

# Demande de classement Réserve naturelle Régionale

## Gorges de la Maronne et Tours de Merle

Département de la Corrèze  
Communes de Saint-Geniez-ô-Merle,  
Saint-Cirgues-la-Loutre et  
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle

Juin 2024





Dossier de demande de classement en  
Réserve Naturelle Régionale  
« Gorges de la Maronne et Tours de Merle »  
Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-  
Tours-de-Merle en Corrèze

Rédaction : CEN Nouvelle-Aquitaine (département de la Corrèze)

Juin 2024

Suivi du dossier : Mathieu BONHOMME

Rédaction : Mathieu BONHOMME, Véronique DAVIAUD, Christophe LAGORSSE

Courriel : [m.bonhomme@cen-na.org](mailto:m.bonhomme@cen-na.org)

Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

6, ruelle du Theil – 87510 Saint-Gence

Tel : 05.55.03.98 22.

## TABLE DES MATIERES

---

1	Informations pratiques.....	1
2	Note de synthèse.....	2
3	Présentation du site .....	4
3.1	Localisation .....	4
3.2	Statuts et limites du site .....	4
3.3	Zones d’inventaires, zones protégées sites inscrits et classés.....	7
3.4	Contexte.....	8
3.5	Pressions et menaces.....	11
3.6	Évaluation patrimoniale.....	14
3.7	Synthèse de l’évaluation patrimoniale .....	39
4	Règlementation .....	48
5	Gestions.....	48
6	Motivation de la demande de classement.....	52
7	Avis sur le projet de création de la RNR.....	57
8	Intégration parcellaire dans le périmètre de la RNR.....	58
	Liste des annexes.....	I
	Annexe A : Liste des parcelles en projet d’intégration.....	II
	Annexe B : Proposition de réglementation applicable sur la RNR .....	VI
	Annexe C : Recueil des avis sur le projet de RNR .....	XII
	Annexe D : Composition du comité de pilotage.....	2
	Annexe E : Focus sur les habitats et les espèces du site forestier de Combe noire.....	2

## 1 INFORMATIONS PRATIQUES

---

### ▪ PORTEUR DU PROJET

**Nom :** Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

**Sigle :**  **Conservatoire  
d'espaces naturels  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Objet social :**

Statut : association loi 1901

### **Coordonnées du siège :**

Adresse : 6, ruelle du Theil 87510 SAINT-GENCE

Téléphone : 05 55 03 29 07

Courriel : [siege@cen-na.org](mailto:siege@cen-na.org)

### **Président de l'association :**

Nom : M. SAUVAGE Philippe

Téléphone : ----

Courriel : [p.sauvage@cen-na.org](mailto:p.sauvage@cen-na.org)

### **Suivi du dossier :**

Nom : Mathieu BONHOMME

Téléphone : 05 55 03 98 22

Courriel : [m.bonhomme@cen-na.org](mailto:m.bonhomme@cen-na.org)

- **Nom de la réserve** : « Gorges de la Maronne et Tours de Merle »

- **Localisation/surface/périmètre**

La réserve naturelle est située dans le département de la Corrèze. Elle s'étend sur trois communes : Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle. La surface totale s'élève à 205,8836 hectares, superficie correspondante aux 245 parcelles dont les contours forment le périmètre. L'intégration des parcelles à la Réserve Naturelle Régionale se faisant de façon volontaire, associé au fort morcellement du parcellaire ce secteur, le périmètre est discontinu, formant un chapelet d'entités multipartites distantes au maximum de 300 mètres des unes des autres.

- **Patrimoine naturel, culturel et historique**

La réserve naturelle des Gorges de la Maronne et Tours de Merle est très majoritairement formée de boisements de feuillus installés sur les versants escarpés de la rivière de la Maronne. Une des originalités de cette réserve naturelle est d'inclure des parcelles gérées par EDF et les Tours de Merle (site classé au titre des monuments historiques) dont les ruines médiévales trônent sur un haut et étroit éperon rocheux.

L'ensemble des versants abrupts ondule selon le cours de la Maronne. Ainsi, les multiples conditions écologiques entraînent le développement de nombreux habitats forestiers. Cette diversité permet l'expression d'une très riche biodiversité majoritairement associée aux boisements. Huit habitats d'intérêt communautaire, comme par exemple, des bois des ruisseaux et sources à Frêne et Aulne, des hêtraies à houx, des hêtraies à Aspérule et à Mélisque, de petites forêts de ravins, des landes ou bien encore des éboulis siliceux sont présents. A ces milieux, viennent s'ajouter cinq groupes taxonomiques (lichens, végétation vasculaire, insectes, oiseaux, chauve-souris) avec des espèces protégées, souvent rares et menacées, et parfois en limite d'aire de répartition. Parmi les 32 espèces à forts enjeux de conservation identifiées, on peut citer : le *Ricasolia virens*, la Dentaire pennée, la Luzule blanche, la Rosalie des Alpes, le Milan royal, l'Hirondelle des rochers, le Faucon pèlerin, le Cincle plongeur, etc.

Sur les 36 chauves-souris connues et protégées en France métropolitaine, 14 ont été inventoriées sur ce secteur. Les espèces présentes en hiver et en été sont différentes. Sérotine, Barbastelle et Pipistrelles hibernent dans les tours. Les 4 principales espèces qui s'y installent en période estivale (reproduction/mise-bas) sont le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées et le Grand Murin. Pour chasser, ces chauves-souris dites « spécialiste forestier » utilisent principalement le milieu intra forestier. Si le Grand murin et le Grand rhinolophe chassent également au-dessus de prairies permanentes, la majorité de leur activité alimentaire s'exerce en sous-bois. Par ailleurs, d'autres espèces non qualifiées ici de « spécialiste forestier » utilisent la forêt pour gîter ; c'est le cas, par exemple, de la Noctule de Leisler et de la Barbastelle qui logent dans des arbres creux ou sous des écorces décollées. D'où l'importance de l'existence de forêt feuillus et matures.

Le temps dédié aux inventaires naturalistes a été faible mais il met en lumière un patrimoine naturel exceptionnel s'intégrant parfaitement avec les vestiges médiévaux des Tours de Merle.

- **Amélioration des connaissances**

La réserve naturelle est couverte à 95% de forêts, avec des formations très variées qui se distinguent selon l'exposition, la topographie et de la proximité de cours d'eau. Ce panel de boisements est idéal pour la mise en place de différents protocoles de suivi des peuplements forestiers. L'étude de leurs capacités à faire face au changement climatique, à séquestrer du carbone et à accueillir/maintenir des communautés végétales et animales, ferait de la réserve un lieu de référence scientifique et de partenariat avec des organismes de recherches.

Ces suivis écosystémiques seront couplés aux suivis de taxons spécifiques comme les populations de Chiroptères (partenariat en cours sur des protocoles de recherches) et rapaces : espèces parapluies des milieux forestiers.

- **Sensibilisation au patrimoine naturel et gestion**

Comme évoqué, cette réserve naturelle en « grappe » se fonde sur les forêts de feuillus sur pentes, dans lesquelles s'imbriquent le site médiéval des Tours de Merle mais aussi la plateforme de nourrissage du Milan royal et des éléments de production d'hydroélectricité. Cette singularité permet d'envisager un programme pédagogique de vulgarisation particulièrement varié. La forêt représente un autre outil pédagogique de choix. Les rares plantations résineuses intégrées à la réserve naturelle appartiennent au CEN Nouvelle-Aquitaine. La volonté d'associer la biodiversité et la production de bois d'œuvre de qualité nécessite une mise en œuvre d'itinéraires techniques adaptés. La gestion forestière de production conjuguée aux peuplements laissés en libre évolution fournira un autre support pédagogique en illustrant des choix de gestion distincts (intervention/non intervention).

Le programme se verra régulièrement enrichi par l'amélioration des connaissances scientifiques des suivis d'espèces, ainsi que les résultats des suivis concernant le changement climatique et le stockage carbone.

- **Gouvernance**

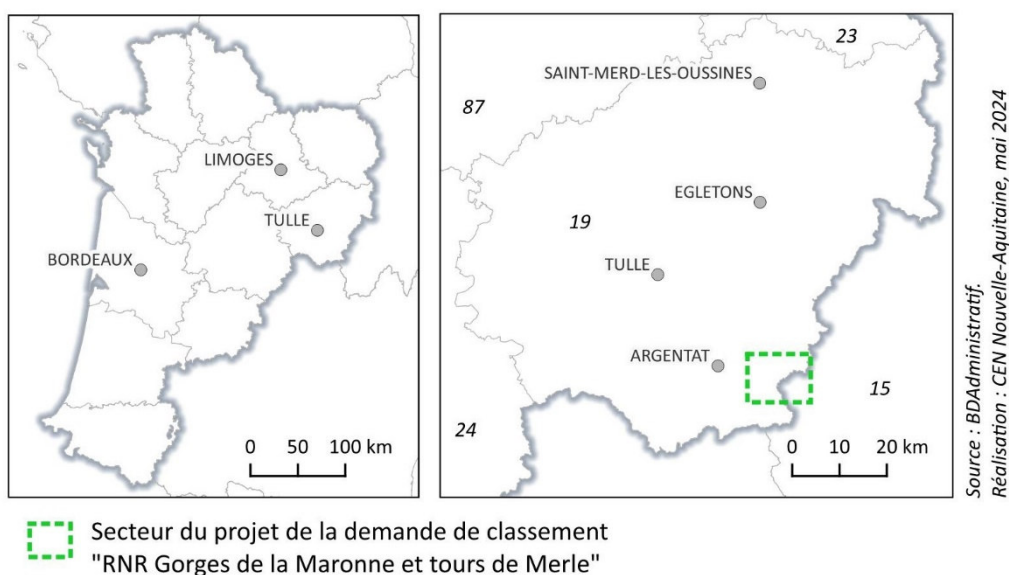
Enfin, pour que la réserve naturelle soit pleinement au service de la biodiversité et du territoire, la diversité des acteurs au sein de la gouvernance au sein du comité consultatif, nécessite de la pédagogie de la part de chacun afin que les échanges entre les différents membres aboutissent à la compréhension et à l'établissement d'une solide confiance entre l'ensemble des partenaires.

### 3 PRESENTATION DU SITE

#### 3.1 Localisation

La réserve naturelle régionale est située au sud-est du département de la Corrèze, en Xaintrie, en bordure du cantal. Elle s'étend sur trois communes : Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle. Elle est marquée par de profondes gorges boisées où serpente la rivière de la Maronne, affluent de la Dordogne. L'altitude oscille le long des versants du sommet des plateaux à 500 mètres à 280 mètres au niveau de la Maronne.

Figure 1 : localisation générale

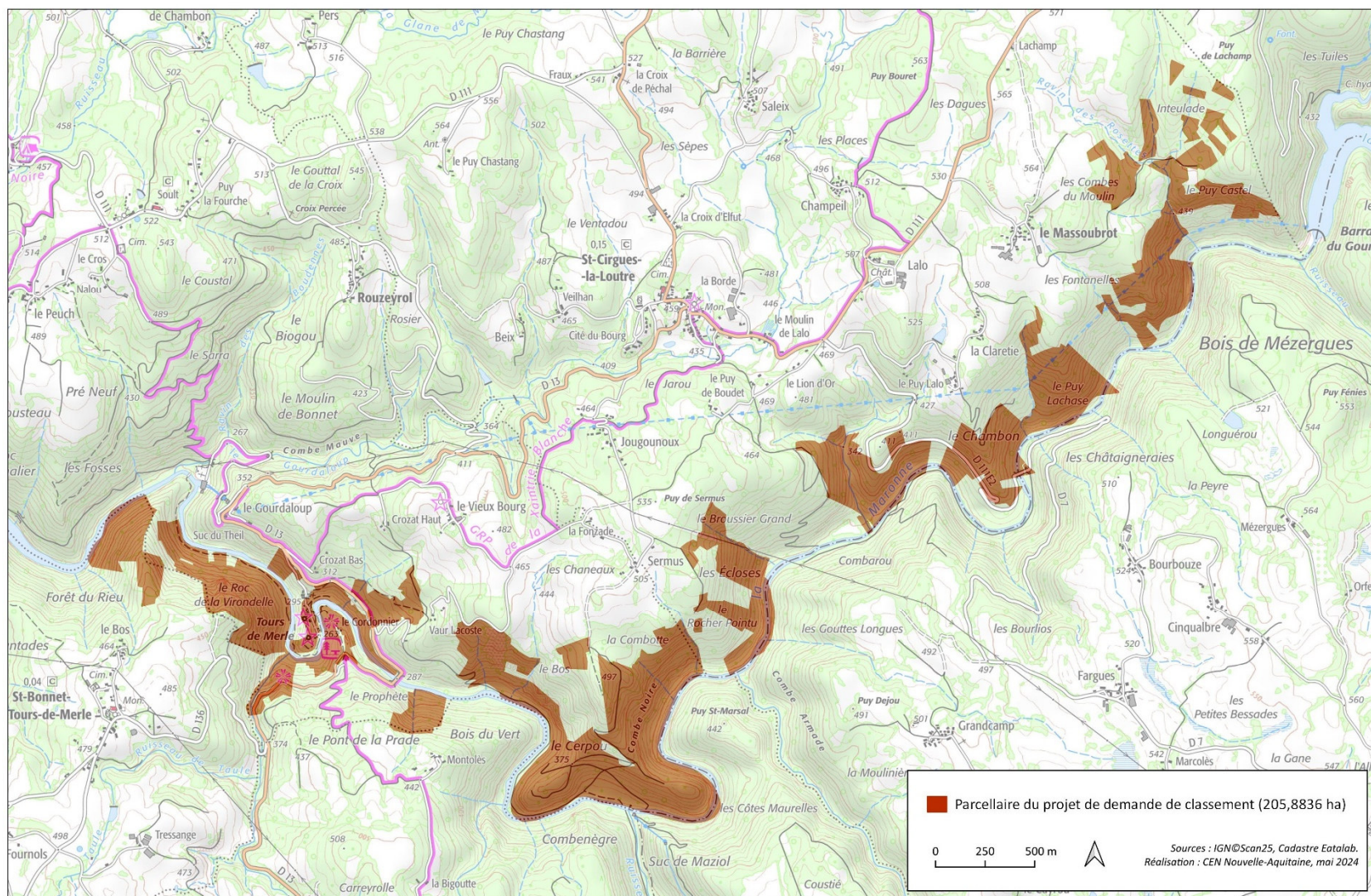


Source : BDAdministratif.  
Réalisation : CEN Nouvelle-Aquitaine, mai 2024

#### 3.2 Statuts et limites du site

La surface totale du projet s'élève à 205,9684 hectares, superficie correspondante aux 249 parcelles (Annexe A) dont les contours forment le périmètre. Compte-tenu des nombreuses petites parcelles et, en Nouvelle-Aquitaine, de l'intégration volontaire à une réserve naturelle régionale, le périmètre est discontinu, formant un chapelet d'entités multipartites distantes au maximum de 300 mètres des unes des autres.

Figure 2 : délimitation cadastrale des parcelles intégrant la RNR





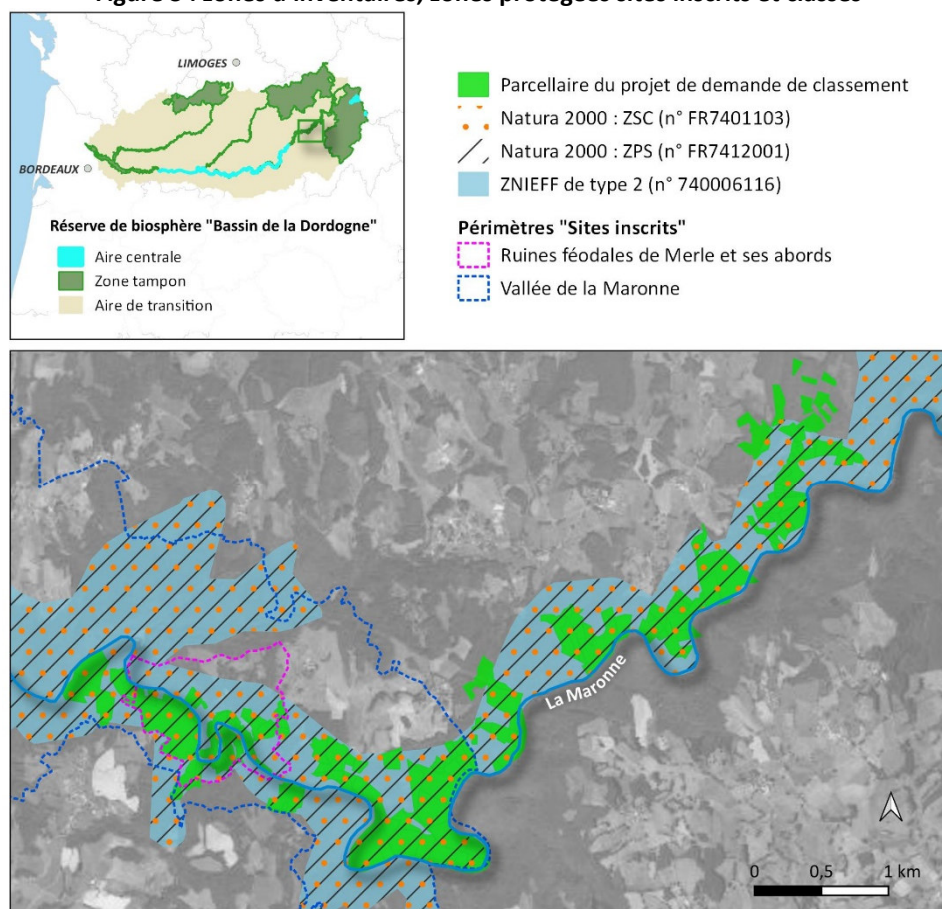


### 3.3 Zones d'inventaires, zones protégées sites inscrits et classés

**Tableau 1 : zones d'inventaires, zone protégées sites inscrits et classés**

Classement-Inscription	Date de l'arrêté	Intitulé	Surface	Dpt concerné	
Sites inscrits	14/06/1977	Vallée de la Maronne	2 500 ha	Corrèze	
Sites inscrits	04/04/1945	Ruines féodales de Merle et ses abords	90 ha	Corrèze	
Inventaire	Code SPN	Intitulé	Surface	Dpt concerné	
Z.N.I.E.F.F. de type 2	740006116	Vallée de la Maronne	1509 ha	Corrèze	
Natura 2000	Date arrêté	Code SPN	Intitulé	Surface	Dpt concerné(s)
Z.S.C.	27/07/2009	FR7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents	7 620 ha	Corrèze
Z.P.S.	03/03/2006	FR7412001	Gorges de la Dordogne	46 034 ha	Corrèze (49%) Cantal (29%) Puy-de-Dôme (26%)
Réserve	Reconnaissance par l'UNESCO	Intitulé	Surface	Dpt concernés	
Réserve mondiale de Biosphère	11 juillet 2012	Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne	23 870 km <sup>2</sup>	Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Lot, Puy-de-Dôme	

**Figure 3 : zones d'inventaires, zones protégées sites inscrits et classés**



Sources : IGN@BDOrtho, DREAL Nouvelle-Aquitaine, EPIDOR, Cadastre ETALAB.  
Réalisation : V. Daviaud, CEN Nouvelle-Aquitaine, août 2024

### 3.4 Contexte

---

#### ▪ ORIGINES DU PROJET

L'origine du projet remonte à 2001, année où le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine commence à s'engager dans la sauvegarde des chauves-souris présentes dans les Tours de Merle. Il signe une convention avec la mairie de Saint-Geniez-ô-Merle, propriétaire des vestiges et des terrains attenants. Dans la foulée, un premier plan de de gestion écologique est réalisé, dans lequel un suivi des chiroptères est préconisé. Depuis, sur les 36 chauves-souris connues et protégées en France métropolitaine, 14 ont été inventoriées sur ce site. Les espèces présentes en hiver et en été sont différentes. Sérotine, Barbastelle et Pipistrelles hibernent dans les tours. Les 4 principales espèces qui s'y installent en période estivale (reproduction/mise-bas) sont le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin. Pour chasser, ces chauves-souris dites « spécialiste forestier » utilisent principalement le milieu intra forestier. Si le Grand murin et le Grand rhinolophe chassent également au-dessus de prairies permanentes, la majorité de leur activité alimentaire s'exerce en sous-bois. Par ailleurs, d'autres espèces non qualifiées ici de « spécialiste forestier » utilisent la forêt pour gîter ; c'est le cas, par exemple, de la Noctule de Leisler et de la Barbastelle qui logent dans des arbres creux ou sous des écorces décollées. D'où l'importance de l'existence de forêt feuillus et matures.

Petit à petit, ce site s'étalant sur 10 hectares s'agrandit. Entre 2010 et 2015, le CEN achète 16 hectares de boisements de feuillus installés sur des pentes abruptes entrecoupées de micro-falaises, le tout à proximité des Tours de Merle. 2015 est l'année de l'acquisition du Bois sur pente de Combe noire, forêt d'environ 60 hectares. Il est situé au sud-est des Tours de Merle, à environ à 1,5 km à vol d'oiseau. Le CEN sait que ces forêts sont écologiquement intéressantes (ZNIEFF de type 2, ZPS, ZSC), qu'elles sont potentiellement fréquentées par des chauves-souris présentes dans les Tours de Merle. En 2017, la proximité géographique et la complémentarité des deux sites conduisent à les réunir dans un unique document de gestion (2018-2027). Au moment de la synthèse du diagnostic écologique, on comptait huit habitats d'intérêt communautaire, comme par exemple, des bois des ruisseaux et sources à Frêne et Aulne, des hêtraies à houx, des hêtraies à Asperule et à Mélisque, de petites forêts de ravins, des landes ou bien encore des éboulis siliceux. A ces milieux, viennent s'ajouter cinq groupes taxonomiques (lichens, végétation vasculaire, insectes, oiseaux, chauve-souris) avec des espèces protégées, souvent rares et menacées, et parfois en limite d'aire de répartition. Parmi les 32 espèces à forts enjeux de conservation identifiées, en plus des chiroptères déjà évoqués, on peut citer : le *Ricasolia virens*, la Dentaire pennée, la Luzule blanche, la Rosalie des Alpes, le Milan royal, l'Hirondelle des rochers, le Faucon pèlerin, le Cincle plongeur, etc.

Le temps dédié aux inventaires naturalistes a été faible mais a permis la découverte de nombreuses espèces remarquables. Ainsi au vu des inventaires (ZNIEFF) et zonages Natura 2000 (ZPS, ZSC) et des nouvelles données naturalistes, le CEN prend conscience de l'étendue de la richesse et de la fragilité de la vallée de la Maronne, puis s'engage dans la démarche de création de réserve naturelle. En effet au vu de la qualité des habitats, de leur diversité, de leur bon état de conservation, le patrimoine naturel y est exceptionnel. Compte-tenu de la naturalité des habitats, de leur diversité et de leur bon état de conservation, le patrimoine naturel est estimé exceptionnel.

#### ▪ DESCRIPTION DES USAGES

Les usages majeurs sont : la gestion forestière, l'accueil touristique, la randonnée, la cueillette des champignons, la chasse et la pêche.

#### ***Production de bois de feu et de bois d'œuvre***

La réserve naturelle est un ensemble de forêts très majoritairement composé d'un mélange de taillis et de futaies de feuillus, avec des peuplements en libre évolution sur les versants pentus à très pentus. Lorsqu'ils sont accessibles, les boisements de Hêtre, Chênes, Charme, Châtaigniers, ... sont parfois utilisés comme ressource de bois de chauffage (bûches), avec de faibles prélèvements (consommation personnelle).

Hormis quelques tâches éparses de Sapin pectiné et de Pin sylvestre, les résineux sont, quant à eux, des plantations de Douglas de moins de 40 ans. Dans l'ensemble, les douglasaies sont installées sur les hauts de pentes et rebords de plateaux et sur des secteurs desservis par des pistes forestières. Celles intégrées dans la réserve naturelle appartiennent au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (environ 15 ha). Pour ces parcelles, l'objectif du CEN Nouvelle-Aquitaine vise l'amélioration de la biodiversité des peuplements et la production de bois de qualité de gros à très gros diamètre. Pour atteindre cet objectif, l'itinéraire technique choisi repose sur une sylviculture douce, avec des éclaircies à faibles prélèvements et un renouvellement des peuplements par régénération naturelle assistée. Cette orientation contribue à une dynamique favorable à la biodiversité (gestion en forestière en couvert continu, diversification des essences avec installation de feuillus, strate arbustive spontanée) tout en travaillant en faveur des Douglas destinés à la production de bois d'œuvre.

#### ***Offre touristique et pédagogique***

Le Domaine des Tours de Merle s'étend sur un peu plus de 11 hectares. Il intègre les vestiges des Tours de Merle et les terrains attenants. En Corrèze, ce site historique est l'un des plus fréquentés (environs 20 000 visiteurs par an). Globalement, les animations sont échafaudées autour de l'époque médiévale. Toutefois, elles sont enrichies de visites pédagogiques sur les espèces de chauves-souris qui nichent, ou hibernent dans certaines ruines. Chaque année, en partenariat avec les gestionnaires du Domaine des Tours de Merle (Communauté de commune et Conseil départemental), entre trois et quatre animations sont proposées au public pour la découverte du patrimoine naturel (biodiversité de la vallée de la Maronne, soirée découverte des chauves-souris...).



Découverte des Tours lors d'une sortie nocturne ©B.BARBIER

### ***Randonnée***

La réserve naturelle est traversée de chemins ruraux et de pistes forestières, qui parfois se réduisent à une sente. Ils sont fréquentés par des promeneurs, souvent à pied, parfois à cheval ou bien encore en VTT.

En septembre de chaque année, une randonnée sportive, baptisée « Xtrail » a lieu avec différents types de parcours. Le passage près des Tours de Merle reste un des points d'orgue du parcours le plus long.

### ***Cueillette des champignons, chasse et pêche***

Ces trois activités sont reliées à des usages traditionnels et semblent surtout pratiquées par des personnes habitant dans le secteur de la réserve naturelle.

### ***Cueillette des champignons***

La cueillette des champignons peut être assimilée à une « institution » locale. Le nombre de pratiquants n'est pas connu, mais elle semble être pratiquée dans quasiment chaque foyer, certains en ramassant pour la vente.

### ***Chasse***

Sur le périmètre de la réserve naturelle, le territoire de chasse est divisé en deux grands secteurs :

- la commune de Saint-Cirgues-la-loutres où chassent les personnes de la société de chasse sur le territoire communale correspondant une partie de la RNR en rive droite de la Maronne ;
- les personnes de la société de chasse « Les Tours-de-Merle » chassent sur les territoires des communes de Saint-Geniez-ô-Merle et de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, correspondant à la partie aval de la RNR, à cheval sur les rives droite et gauche.

Les pratiques de la chasse sur le secteur du projet de la RNR ont été discutées avec les sociétés de chasse, avec un accompagnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze. L'arrêt des pratiques de la chasse sur la RNR a rapidement été écarté en raison de la complexité du parcellaire et du terrain. Il sera impossible de faire respecter la réglementation puisque la réserve sera multipartite. Ces entretiens ont également mis en évidence des pratiques de chasse dans les gorges essentiellement en période hivernale, peu fréquentes en raison du relief. Le calendrier de chasse ne se superpose pas avec les périodes de quiétude nécessaires notamment pour la reproduction des rapaces.

Au niveau de la RNR, les espèces qui pourraient être impactées par le dérangement de la chasse sont essentiellement les oiseaux et notamment les rapaces forestiers (Aigle botté, Circaète-jean-le-blanc, Milan noir, Milan royal ...). Ces espèces sont des migrateurs et ne sont pas présents sur la RNR durant les périodes de chasse, donc il n'y a pas de nuisance par rapport à cette pratique.

Les espèces chassées sont essentiellement le grand gibier : Sanglier, Chevreuil, Cerf. Hors période de chasse, le gibier se concentre dans les gorges en raison de la quiétude des lieux. Les sociétés de chasse veillent à éviter tout dérangement pour que les animaux ne montent pas sur les plateaux aux risques d'engendrer des dégâts sur les parcelles agricoles. En période de chasse, les actions menées dans le cœur des gorges sont rares car les accès sont difficiles et le relief limite grandement les déplacements. De façon très ponctuelle, la chasse à la bécasse peut être effectuée sur les secteurs de haut de versant qui sont plus accessibles.

## **Pêche**

La Maronne est en première catégorie piscicole, sur le secteur du projet de RNR. Cette rivière attire surtout les pêcheurs de truites à la mouche. En raison du relief et des faibles dessertes routières, les points d'accès à la rivière sont identifiés. Des réflexions ont été débutées avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze et les pratiquants locaux sur les possibilités de parcours de « graciation ».

### ▪ **SPECIFICITE**

Pour la réserve naturelle régionale des « Gorges de la Maronne et Tours de Merle », les acteurs locaux (Collectivités territoriales, associations, propriétaires privés, EDF, Services de l'Etat, ...) ont saisi la possibilité de se réunir autour d'un même projet de territoire. Grâce à leur fort investissement et à leur constante implication, ils ont conjugué des activités éloignées. Ainsi, une des grandes spécificités de ce projet de réserve naturelle est de fédérer des professionnels au cœur de métiers très différents :

- la connaissance et la sauvegarde de la biodiversité (études scientifiques : Chiroptères, Milan royal ...)
- la gestion et la valorisation touristique des Tours de Merle, un des sites historiques les plus fréquentés de la Corrèze ;
- la production hydraulique d'électricité et son acheminement.

## **3.5 Pressions et menaces**

---

Actuellement, deux menaces spécifiques ont été identifiées : l'exploitation des feuillus et l'évolution de l'offre touristique, ainsi qu'une menace d'ordre plus général le changement climatique.

### ▪ **L'EXPLOITATION FORESTIERE :**

En ce qui concerne les boisements, l'inquiétude repose sur la coupe rase de parcelles boisées. Les fortes pentes protégeaient plutôt bien de ce type d'exploitation. Toutefois, l'arrivée de nouvelle technique (débardage par « câble ») et la hausse de la demande en bois fait augmenter les coupes à blanc qui, compte-tenu des fortes pentes caractéristiques de la réserve, occasionneraient une forte érosion des sols. Cette préoccupation est renforcée par la demande croissante de bois, notamment pour l'alimentation de la filière énergétique en pleine dynamique.

Préserver les versants des coupes rases constitue un atout de taille pour la conservation du continuum forestier et empêcher le morcellement des habitats. Il en est de même pour le maintien et le développement de nombreuses espèces inféodées aux forêts feuillues matures où bois vivants, sénescents et morts se mélangent. Par ailleurs, certains propriétaires renouvellent leur(s) parcelle(s) en plantant des résineux, plus particulièrement du Douglas. Dans certaines conditions, ces plantations très fréquemment mono-spécifiques entraînent une diminution de la biodiversité, une rupture dans le corridor forestier feuillus et une banalisation du paysage.

Les coupes forestières sur les fortes pentes occasionnent une érosion des sols, entraînant un colmatage des fonds des cours d'eau. Enfin, les coupes rases, en mettant le sol forestier à nu entraînent une destruction des sols forestiers et une forte libération du carbone contenue dans la litière et le sol.

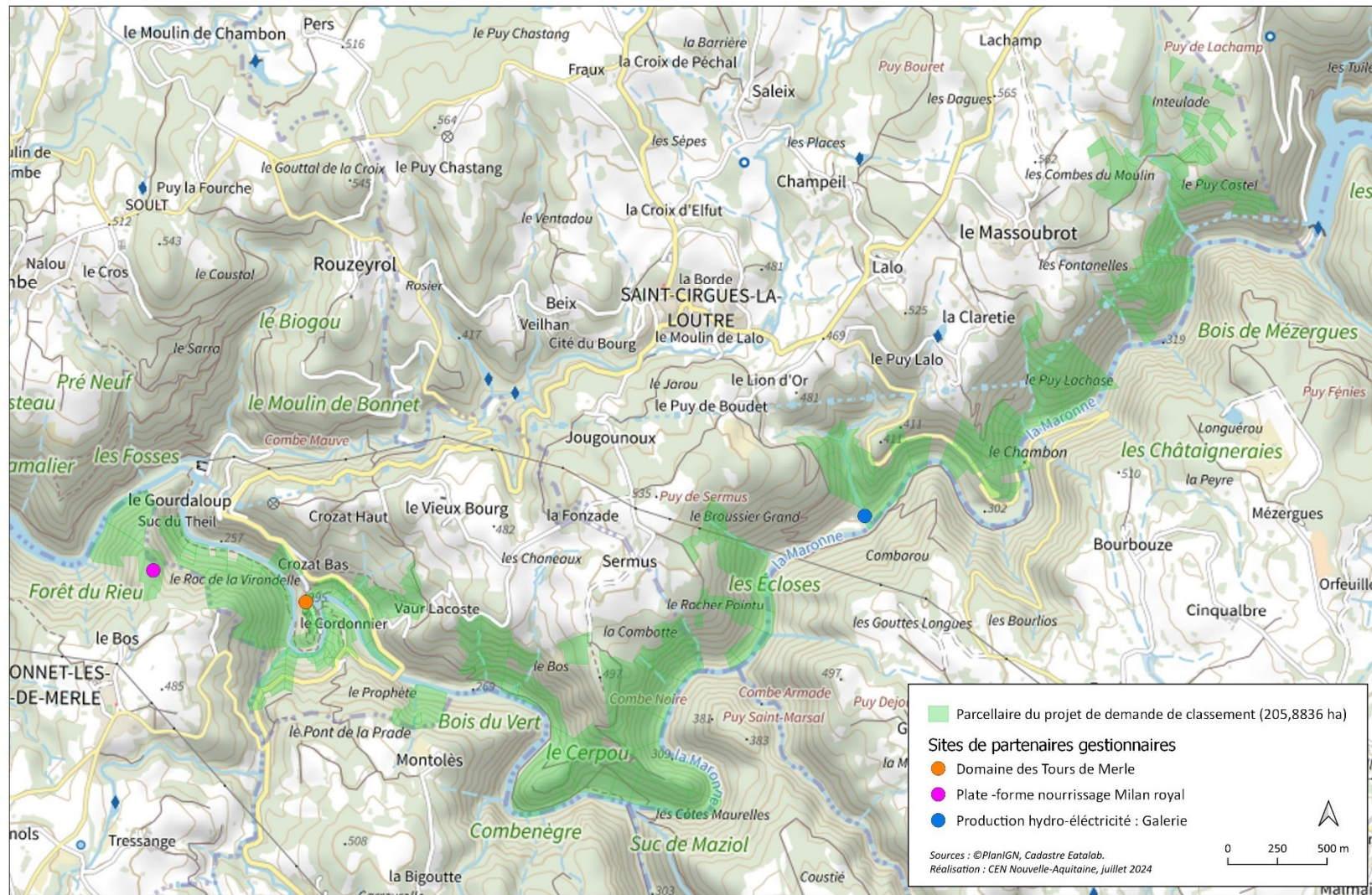
- **L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

La seconde pression est rattachée à l'évolution de l'offre touristique sur les Tours de Merle, premier site touristique du département de la Corrèze en nombre de visiteurs par an, environ 20 000 par an. Si l'accueil des visiteurs et la tranquillité nécessaire au maintien des populations des chauves-souris (espèces et effectifs) n'est pas toujours simple à combiner, la collaboration entre le CEN Nouvelle-Aquitaine, le Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin (GMHL) et le gestionnaire du domaine est incontestablement fructueuse. La concertation entre les différents acteurs se fait depuis presque 20 ans. Toutefois, la crainte de l'augmentation de la pression humaine a été renforcée par le souhait de certaines personnes à produire un nouveau spectacle estival de son et lumière. Cette source de pollution sonore et lumineuse est dommageable, entre autres, pour la sauvegarde des colonies de chiroptères car ces animaux sont actifs la nuit, sensibles au bruit et à la lumière, et des espèces comme le Grand rhinolophe sont lucifuges (se dit des animaux qui fuient spontanément la lumière). De même pour l'avifaune nicheuses sur les tours (Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers).

- **LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les parcelles forestières constituant le projet de réserve naturelle régionale offrent de nombreuses conditions stationnelles différentes ainsi que des compositions d'essences différentes. Elles forment un panel représentatif de l'ensemble des parties forestières de gorges de la Dordogne et de ses affluents. Ainsi, la compréhension de l'impact du changement climatique sur ces habitats peut être suivi spécifiquement sur ce territoire.

Figure 4 : implication du CEN Nouvelle-Aquitaine et des partenaires gestionnaires





### 3.6 Évaluation patrimoniale

---

#### ▪ METHODOLOGIE DE RECOLTE DES DONNEES

L'évaluation du patrimoine naturel sur le projet de la Réserve Naturelle Régionale des « Gorges de la Maronne et Tours de Merle » est basée sur les connaissances issues des différents inventaires qui ont été faits sur le périmètre au cours des décennies précédentes. En raison de l'échelle du projet et des travaux antérieurs du CEN, le niveau de connaissance de ce territoire est très hétérogène, à la fois en termes de pression de prospection, de date et d'échelle d'inventaire.

En effet, le temps dédié à l'élaboration du projet de classement a été essentiellement orienté sur la concertation locale, la recherche foncière et la rédaction du règlement en co-construction avec les partenaires locaux. Ainsi, aucun inventaire spécifique n'a été fait. Néanmoins, malgré hétérogénéité des relevés, il est à noter que de nombreux taxons remarquables sont présents sur territoire de la RNR. Des inventaires complémentaires sont en cours et se poursuivront en priorité lors de l'élaboration du plan de gestion de la RNR.

Afin d'avoir la vision la plus globale de l'intérêt du patrimoine naturel du secteur, deux échelles de collectes de données ont été faites.

La première a consisté à recueillir l'ensemble des données naturalistes disponibles à l'échelle de l'enveloppe de réflexion du projet de RNR, soit sur les 570 ha. La connaissance sur les habitats présents s'est appuyée sur la cartographie faite pour la ZSC « Vallée de la Dordogne en Limousin », en 2009, par le CBNMC, ONF et le CEN Limousin. C'est le CEN Limousin, qui a inventorié le secteur des gorges de la Maronne. A l'échelle de l'ensemble de la Vallée de la Dordogne, le protocole de cartographie des habitats avait été adapté, par conséquent le contour des habitats est grossier. Ainsi, il est évident que des habitats très localisés et de grand intérêt patrimonial comme par exemple « les Forêts de ravin et de pente » ont été que peu localisés. De même, en raison de l'isolement de la vallée et de ces difficultés d'accès, les données naturalistes restent éparses et assez rares. La cartographie faite dans le cadre du document d'objectif couvre uniquement 467 ha de l'enveloppe de la RNR. Les surfaces manquantes concernent essentiellement les secteurs de rebord de plateau de la commune de Gouilles. Cette commune a été intégrée dans le projet de RNR, néanmoins, les démarches n'ont pas permis d'intégrer des propriétaires à la démarche de la RNR.

Afin d'avoir des données plus précises et récentes sur ce secteur, le CEN a utilisé les données issues du plan de gestion de son site de Combe noire réalisé en 2017. Ces données couvrent une surface de 63 hectares. Les données issues de la cartographie permettent de préciser les habitats présents et leurs intérêts.

Ainsi, l'évaluation présentée, ci-dessous, se fait à deux échelles, celui de l'enveloppe du projet de la RNR et celui du site de Combe noire qui constitue un zoom sur le cœur de la RNR.

▪ INVENTAIRES REALISES

Tableau 2 : inventaires

Objets inventoriés	Localisation	Auteur	Date	Forme
<b>Habitats</b>	Site de Combe Noire et Tours de Merle	CEN Limousin	05/07/2017	Plan de gestion (2018-2027)
	ZNIEFF de type 2 (740006116)	INPN/MNHN	26/11/2016	Fiche de l'inventaire national
	Gîte à chiroptères des Tours de Merle	CEN Limousin	2009	Plan de gestion
	ZPS (FR7412001)	INPN/MNHN	31/11/2005	Formulaire standard de données : cartographie des habitats
	ZSC (FR7401103)	INPN/MNHN	31/03/2009	Formulaire standard de données : cartographie des habitats
<b>Flore</b>	Site de Combe Noire	CEN Limousin	05/07/2017	Plan de gestion (2018-2027)
	ZNIEFF de type 2	INPN/MNHN	26/11/2016	Fiche de l'inventaire national
	Vallée de la Maronne	CBNMC	1968/2011	Extraction de base de données
	Gîte à chiroptères des Tours de Merle	CEN Limousin	2009	Plan de gestion
	ZPS	INPN/MNHN	31/11/2005	Formulaire standard de données
	ZSC	INPN/MNHN	31/03/2002	Formulaire standard de données
<b>Faune (hormis avifaune)</b>	Maronne pieds des tours de Merle	FPPMA	19/10/2021	Inventaire piscicole
	Site de Combe Noire	CEN Limousin	05/07/2017	Plan de gestion (2018-2027)
	ZNIEFF de type 2 (740006116)	INPN/MNHN	26/11/2016	Fiche de l'inventaire national
	Vallée de la Maronne	GMHL	1985-2012	Extraction de base de données
			2017	Etude
	ZSC	INPN/MNHN	31/03/2002	Formulaire standard de données
Gîte à chiroptères des Tours de Merle	CEN Limousin	2009	Plan de gestion	
<b>Oiseaux</b>	ZNIEFF de type 2 (740006116)	INPN/MNHN	26/11/2016	Fiche de l'inventaire national
	Vallée de la Maronne	SEPOL	2007/2017	Extraction de base de données
			2017	Etude
	Gîte à chiroptères des Tours de Merle	CEN Limousin	2009	Plan de gestion
	ZPS	INPN/MNHN	31/11/2005	Formulaire standard de données
ZSC	INPN/MNHN	31/03/2002	Formulaire standard de données	

**Précision sur la cartographie des habitats :**

En fonction du niveau de connaissance actuelle la cartographie n'est pas établie sur les 205,88 hectares qui intégrerait la RNR. Plus de 92% de la surface est cartographiée à partir des différentes études menées sur le secteur (Plan de gestion CEN, cartographie des ZSC et ZPS). Les surfaces ne bénéficiant pas de détermination d'habitat sont toutes des surfaces forestières feuillues ou mixtes : 16,13 hectares.

## ▪ HABITATS REMARQUABLES SUR LES PARCELLES INTEGRANT LA RNR

La description des habitats concernés par le Directive habitats est issue du « Document d'objectifs 2015-2020 Natura 2000 »FR 7401103 Vallée de la Dordogne en Limousin »

### HABITAT 91E0 PRIORITAIRE

#### FORETS ALLUVIALES DE TYPE « AULNAIE-FRENAIE » (ALNENION GLUTINOSO – INCANAE)

##### Description :

Il s'agit de formations forestières alluviales à développement le plus souvent linéaire, marquées par la présence d'espèces arborées hygrophiles à bois relativement tendres et légers à moyennement durs : Saule blanc, Peuplier noir et ses hybrides potentiels, Frêne commun, Aulne glutineux. Ces bois riverains se forment sur des sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux), périodiquement inondés par les crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux ce qui est favorable aux essences à croissance rapide et pour créer souvent un sous-bois luxuriant d'architecture complexe et multi stratifiée comprenant notamment un nombre important de grandes plantes comme de la Fétuque faux-roseau, des laïches, des espèces des mégaphorbiaies, des lianes, ...



Ces formations s'installent au niveau des sources, des ruisselets, des petits cours d'eau intra-forestiers, en bordure des rivières plus larges telles que la Maronne et la Dordogne, au niveau des bras morts.

Cet habitat comprend trois types d'habitats élémentaires ou groupements principaux (alliances / sous-alliance phytosociologiques) qui se différencient principalement selon leur positionnement altitudinal au sein du lit mineur, de la nature des essences dominantes (bois tendre, bois dur) et du substrat :

\_ Des boisements souvent inondés à bois tendre dominant, saulaies blanches, saulaies blanches/peupleraies noires, s'installant sur des sols de bas niveau topographique, et sur substrats fins retenant bien l'eau dès la surface : *Salicion albae*

\_ Des boisements peu inondés à bois tendre dominant, peupleraies noires, s'installant sur des sols filtrants en surface, de niveau topographique relativement haut et sur des substrats grossiers : *Rubocæsii-Populion nigrae*

\_ Des boisements d'essences à bois plus dur, aulnaies glutineuses, aulnaies/frênaies de niveau topographique assez bas à bas, s'installant sur des sols retenant bien l'eau en surface : *Alnenion glutinoso – incanae*



##### Valeur patrimoniale :

Intérêt patrimonial fort.

Présence de nombreuses plantes d'intérêt patrimonial, pour la plupart montagnardes, comme la Valériane à trois folioles (protection en Limousin), la Dorine à feuilles alternes (protection en Limousin), le Géranium livide (protection en Limousin), le Saxifrage à feuilles rondes, la Renoncule à feuilles d'Aconit, le Doronic d'Autriche, le Crépide des marais, le Cerisier à grappes, l'Ail victorial, la Circée intermédiaire, le Grand boucage, la Laïche maigre, ...

Habitat d'espèces animales d'intérêt patrimonial : Loutre d'Europe, Chauves-souris forestières, Coléoptères saproxyliques comme la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne, ...

## **Etat :**

La meilleure façon d'appréhender l'histoire écologique récente d'un territoire est sans doute de se plonger dans la littérature ancienne des naturalistes. Celui qui a peut-être le mieux observé la Dordogne est sans doute M.-C. Lamothe, instituteur de Saint-Denis les Martel et membre de la Société Botanique de France. Si l'on en croit ses écrits datant du début du XXème siècle, la Dordogne était « [...] une belle et large rivière aux eaux limpides et transparentes [...] ». Suite à la fonte des neiges, « [...] le courant acquiert alors une grande violence et les eaux se répandent dans la plaine qui est presque entièrement inondée [...] ». L'auteur évoque aussi l'aspect dynamique. « [...] le lit est peu stable, et on l'a vu, sur quelques points, se déplacer complètement en moins de quarante ans. Au moment des crues en effet, le courant, ne rencontrant devant lui qu'un sol peu résistant, constitué entièrement par les apports antérieurs de la rivière, emporte sable terre et cailloux qu'il va déposer plus loin sur la rive opposée où ils forment des graviers, souvent très étendus, qui ne tardent pas à se couvrir d'une épaisse végétation de Saules. »

A la lecture des écrits et à l'analyse de photographies anciennes et récentes, on en retient qu'ancienne rivière en tresse, façonnée par une dynamique alluviale active, la Dordogne a vu depuis lors son fonctionnement profondément modifié par la construction de 5 barrages successifs entre 1932 et 1952 et par les extractions en masses de matériaux alluvionnaires conduites dans le lit entre 1920 et 1981. Le fonctionnement de la Maronne a changé depuis la création des 2 grands barrages.

Les perturbations découlant de ces interventions d'origine anthropique sont de 4 ordres :

- l'altération du régime hydrologique (fluctuation des niveaux selon un régime saccadé, éclusé) et de l'équilibre sédimentaire (piégeage des matériaux alluvionnaires en amont des barrages et approfondissement du lit/incision en aval) ;
- l'altération de la géométrie du cours d'eau (simplification des faciès d'écoulement, tendance à la formation d'un chenal unique et à l'exagération des courbes et de l'équilibre érosion/dépôt) ;
- l'approfondissement du lit mineur et la déconnexion avec les milieux annexes (couasnes, bras secondaires) ;
- l'absence des crues moyennes empêche un rajeunissement des milieux, l'apport de nouveaux alluvions, et favorise certaines espèces introduites envahissantes.

Ces altérations ont eu pour conséquence directe, une tendance à l'assèchement et au vieillissement des formations végétales, une progression importante des boisements (fermeture de la rivière), puis une homogénéisation des milieux. L'artificialisation des débits liés au barrage se fait ressentir sur la morphodynamique de la rivière : les hauts débits, dits « morphogènes », contribuaient auparavant au remodelage et au rajeunissement du lit de la rivière.

Avec leur disparition, la végétation des berges, des îlots et des atterrissements évolue. La rivière se chenalise et s'enfonce (suite notamment aux importantes extractions de granulats qui ont eu lieu dans les années 1970), les annexes fluviales se déconnectent plus rapidement du lit mineur (bras secondaires, bras morts). Les formations de bois durs (frênes, chênes) se développent de façon accélérée en prenant rapidement et durablement le pas sur les autres peuplements (formations pionnières herbacées et arbustives, saulaies, aulnaies, ...).

Ces altérations ont aujourd'hui encore pour conséquence « indirecte » une augmentation des craintes vis-à-vis des risques inondations/érosions de berge et provoquent ainsi l'augmentation des travaux de protection des berges, d'endiguement, de stabilisation du lit, les opérations de curage et de scarification des bancs, ...

Face à cette dynamique alluviale « figée », à l'image de tous les milieux alluviaux, mais en raison de leur localisation principale sur les terrasses alluviales plus ou moins basses selon les groupements, ces bois sont foncièrement mis en danger par :

- les opérations de protection de berges ou endiguement (réduction de la surface « colonisable » et du transport solide),
- les opérations de déboisement (coupes rases et nettes des boisements sur berge ou sur atterrissement, suivi d'une scarification (atterrissements), qui tendent à homogénéiser les surfaces déboisées, supprimer tout effet de lisière (taille droite), favorisant ainsi certaines espèces opportunistes, moins sensibles à la coupe, souvent exotiques qui viennent alors perturber la dynamique d'évolution des groupements et créer des boisements d'aspect plus rudéral,
- une mauvaise gestion de berges privatives et les opérations de plantations de peupleraies ou de noyeraies,

- La multiplication des « plages » de baignade et accès « sauvages » à la rivière pour pêche ou canoës, conduisant à une surfréquentation et un piétinement du sous-bois des boisements alluviaux,
- Etc.

Au regard du diagnostic établi et face à la dégradation des habitats, il convient de préciser que leur restauration passera avant tout par celle de la dynamique alluviale et un rétablissement de l'hydrologie naturelle de la Dordogne et de la Maronne. Dans cette attente, certaines mesures d'accompagnement peuvent d'ores et déjà être mise en oeuvre, notamment :

- Conventionnement avec le concessionnaire des barrages pour restaurer des débits morphogènes à l'aval d'Argentat et sur la Maronne à l'aval de Hauteefage.
- Délimitation d'un espace de fonctionnalité de la Dordogne et de la Maronne, permettant de maintenir une diversité d'usages tout en préservant la dynamique alluviale, à l'origine des habitats naturels concernés ;
- Veiller à préserver et maintenir les secteurs dans lesquels peuvent se développer les formes les plus typiques des habitats existants ;
- Limiter au maximum les opérations d'aménagement de berge de manière à préserver la dynamique alluviale, importante pour la préservation des habitats et privilégier la dynamique de la rivière en réalisant des démontages d'enrochement ou de protections inopportunes ;
- Eviter toute intervention de scarification ou d'arasement d'atterrissements ;
- Eviter la coupe de ces forêts alluviales car trop favorables à l'implantation d'espèces envahissantes ;
- En cas d'intervention de déboisement/défrichement, veiller à préserver au maximum les effets de lisière (zone d'implantation des mégaphorbiaies d'ourlets forestiers) ;
- En cas de déplacement de matériaux, veiller à limiter le transport aux seules zones réellement utiles au sein du lit mineur ;
- Limiter les usages (plages de baignade, accès canoës) et notamment les accès en berge ;
- Préservation d'une zone tampon aux abords des milieux remarquables,

### **HABITAT PRIORITAIRE 9180\***

#### **FORETS DE PENTES, EBOULIS OU RAVINS DU TILIO-ACERION**

##### **Description :**

L'habitat regroupe différents groupements forestiers dominés par des essences secondaires (souvent pionnières) : tilleuls, Frêne élevé, érables...

Ces essences parviennent à se maintenir sur de fortes pentes (à substrat plus ou moins mobile), souvent en pied de corniches rocheuses, en ravins, là où les essences dominantes habituelles (Sapin blanc, Hêtre commun, chênes) ne réussissent pas à s'installer.

La forme de l'habitat rencontrée sur le site est rattachable au Tilio platyphylli-Acerion

pseudoplatani qui regroupe des Tillaies et des Erablaies dominées par les tilleuls (Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à petites feuilles et leurs hybrides), le Frêne élevé, l'Orme des montagnes, l'Erable sycomore ou encore l'Erable plane.

Ces boisements sont présents de l'étage collinéen (200m) à l'étage montagnard en situations confinées, dans des vallons étroits (ravins) ou sur de fortes pentes. On les trouve dans les régions atlantiques à subatlantiques ou dans les montagnes sous régime océanique, en exposition nord ou ouest dominante (hormis pour la variante 3, souvent en exposition sud).

La nature du sol est déterminante pour ce type de boisement. Le sol est instable, issu de coulées colluvionnaires (dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité), composées de gros blocs mobiles, d'éboulis grossiers et d'éléments fins.



Variante(s) observée(s) :

- 1- Forêt de ravin submontagnarde à Scolopendre et Polystics
- 2- Forêt de ravin collinéenne atlantique à Polystic à soie
- 3- Forêt de ravin mésothermophile neutrophile

On peut distinguer d'une part :

- des groupements des milieux froids, ombragés et humides (variantes 1 et 2) forêts hygrosclaphiles marquées par l'Erable sycomore.

Les forêts de ravin à Polystics se développent essentiellement à l'étage collinéen, sur les bordures des ravins au fond desquels s'écoule un ruisseau souvent temporaire.

La formation submontagnarde, marquée par le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*) et les Polystics, se développe sous influence océanique atténuée, sur des versants abrupts à pentes relativement fortes (entre 30 et 50°).

- et des groupements typiques des éboulis secs et chauds (variante 3), forêt xérothermophile marquée par les tilleuls. Ces groupements rentrent souvent en contact latéral et supérieur avec des chênaiescharmaies acidiclinales à neutroclines.

Figure 82 : De gauche à droite : formation de ravins submontagnarde à Scolopendre et Polystics sur la commune de SOURSAC, formation collinéenne à Frêne et Polystic à soie sur la commune de GROS-CHASTANG, Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*). © BIOTOPE, 2012

Les forêts de pente et de ravins occupent des stations de taille réduite sur pentes fortes et sur les versants de ravins encaissés.

Présentes de façon disséminée sur l'ensemble de la vallée de la Dordogne, les principaux ensembles se situent sur la commune de SOURSAC, au niveau de la forêt de Frétigne (classée en ZNIEFF et RNR), à la confluence de la Luzège et de la Dordogne.



Dans la vallée de la Maronne, cet habitat est beaucoup plus rare et n'a été identifié qu'en un point, en bord de Maronne, sur la commune de SAINT-GENIEZ-O-MERLE, où il s'étend sur une faible superficie

#### **Valeur patrimoniale :**

**Valeur patrimoniale très forte** par sa grande rareté et originalité.

Ce type d'habitat est à considérer comme très rare à l'échelle du site et de la région, les individus occupant des surfaces très restreintes.

Etroitement liées au contexte de vallées encaissées et de gorges, les forêts de ravins et de pente participent par ailleurs à la mosaïque d'habitats forestiers (aulnaies-frênaies rivulaires, chênaies-hêtraies acidiphiles, ...) de grand intérêt écologique.

L'intérêt floristique de ces boisements est particulièrement fort, plusieurs espèces végétales protégées en Limousin y ayant été recensées : Cardamine à sept folioles *Cardamine heptaphylla*, Lunaire vivace *Lunaria rediviva*, Géranium livide *Geranium phaeum*, Doronic à feuilles cordées *Doronicum pardalianches* ... ainsi que des espèces rares à l'échelle régionale, telles que l'Orme glabre (*Ulmus glabra*), le Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*), ou la Valériane à trois folioles, la Fétuque des bois, le Lichen pulmonaire...

Habitat d'espèces animales d'intérêt patrimonial : Chat forestier, Chauves-souris forestières, Coléoptères saproxyliques comme la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne, divers rapaces forestiers comme l'Aigle botté ou le Milan royal, ...

#### **Etat :**

L'état est considéré comme bon.

Les principales menaces sont :

- Chute d'arbres liée à l'instabilité du substrat et dynamique de régénération
- Erosion des sols, glissement de terrain
- manque de mobilité du substrat sur certains de ces bois = stabilisation et évolution possible en bois qui ne sont pas d'intérêt communautaire (bois du Carpinon par exemple) ;
- Dépôts sauvages de déchets (matériel électroménager, verre, pneus, ...), parfois anciens
- Aménagements de sécurisation des chemins.

**Objectifs de conservation et préconisations de gestion :**

- La non intervention reste le mode de gestion le plus approprié pour cet habitat très pentu et ponctué de rochers ;
- ne pas créer de chemin au sein de cet habitat et aménager le moins possible les chemins existants

**HABITAT 91F0**

**FORETS ALLUVIALES DE TYPE « CHENAIE – ORMAIE »**

**Description :**

Les forêts alluviales de type « chênaie-ormaise » sont des formations boisées alluviales, principalement situées sur les basses terrasses alluviales plus ou moins inondables ou en cordons plus ou moins étroits des berges de la Dordogne et ses affluents. Installés sur des sols profonds et évolués, ils constituent le stade de maturation sylvogénétique le plus abouti des formations alluviales, découlant directement des aulnaies-frênaies, saulaies (91E0). Le caractère fondamental de ces milieux est lié à la dynamique de la rivière qui modèle la morphologie du terrain, dépose des matériaux, alimente en eau et nutriments (surtout azote) et joue ainsi sur l'activité du sol et la productivité.



Sont regroupés dans cet habitat élémentaire, un ensemble de groupements caractérisés par leur stade évolutif dans le processus de maturation sylvogénétique et donc par la proportion d'espèces pionnières qui se répartissent à différents niveaux d'inondabilité le long de la Dordogne et ses affluents.

On peut ainsi distinguer :

- Des forêts alluviales post-pionnières constituant des stades intermédiaires entre les forêts pionnières à bois tendre (saulaies, peupleraies) et les boisements matures à bois dur (frênaie-charmaie ou chênaie-frênaie), avec parmi eux et selon le niveau d'inondabilité et les types de formations à bois tendre dont elles dérivent :
  - ☞ Des boisements post-pionniers fortement inondables de bas niveau topographique à aulne, saule
  - ☞ Des boisements post-pionniers moyennement inondables à peuplier et frêne
- Des forêts alluviales matures à bois durs, dérivant des boisements post-pionniers précédents et déclinés, selon leur richesse dendrologique et leur niveau d'inondabilité en :
  - ☞ Des boisements matures régulièrement inondés à forte richesse dendrologique, à frêne, chêne et peuplier et caractérisé par l'absence de l'érable negundo ;
  - ☞ Des boisements matures, rarement inondés à chêne pédonculé dominant.

Ces boisements sont régulièrement répartis sur ce site mais bon nombre d'entre eux sont localisés en dehors du périmètre actuel du site Natura 2000. Sur la Maronne, ils sont seulement présents à l'aval, là où la Dordogne possède encore une influence hydrologique (plaine de Basteyroux et de l'Hôpital).

Il faut souligner que les bois post-pionniers sont très rares sur ce site. Ils ont été sporadiquement observés surtout à l'aval de Beaulieu-sur-Dordogne. Cette rareté est liée à une quasi-absence de dynamique alluviale à l'aval des barrages.

### **Valeur patrimoniale :**

Outre leur intérêt paysager, ces bois possèdent un très grand intérêt patrimonial écologique pour le Limousin où ils sont rarissimes.

Plusieurs plantes protégées y ont été observées lors des prospections : la Prêle d'hiver *Equisetum hyemale*, le Géranium livide *Geranium phaeum*, la Doronic à feuilles cordées *Doronicum pardalianches*, la Cardamine à sept folioles *Cardamine heptaphylla*, la Lunetière vivace *Lunaria rediviva*, la Laïche fausse-brize *Carex brizoides* / *Carex pseudobrizoides*, l'Isopyre faux-pigamon *Thalictrella thalictroides*, la Cucubale à baies *Cucubalus baccifer*, le Cerfeuil doré *Chaerophyllum aureum*.

Des dizaines d'espèces végétales d'intérêt patrimonial bien que non protégées sont également présentes dans ces bois, dont la Laïche maigre *Carex strigosa*, espèce nouvellement rencontrée dans le Limousin (2009, W. Ratel).

Ces bois accueillent la nidification d'espèces intéressantes comme le Milan noir, le Héron cendré, le Pic mar, le Pic noir, ...

L'intérêt de ces milieux pour l'entomofaune est indéniable, à la fois comme source de nourriture à l'état adulte mais également larvaire. C'est ainsi que plusieurs espèces végétales sont des plantes hôtes potentielles pour l'Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria*, papillon de nuit d'intérêt communautaire prioritaire présent sur le site (Lamier maculé, Lamier jaune, Ortie dioïque).

Des arbres sénescents et/ou morts sont présents, ce qui est favorable aux coléoptères saproxyliques comme le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, espèces d'intérêt communautaire présents ici.

Ces milieux sont des écotones et des corridors entre les milieux terrestres et alluviaux. Ils peuvent en effet jouer un rôle dans la circulation et la sécurité des espèces comme la Loutre d'Europe. C'est aussi un milieu naturel utilisé par les Chauves-souris (gîtes et territoire de chasse).

Ces bois produisent une biomasse relativement importante constituant un véritable piège à nutriments ; ils possèdent donc des capacités d'épuration, rôle important pour la qualité des eaux des rivières.

### **Etat :**

L'état global de conservation de cet habitat sur le site est moyen. S'il reste correct d'un point de vue répartition, il est progressivement impacté par une maturation générale des boisements alluviaux (perte de dynamique du cours d'eau, aménagements, rudéralisation, plantes invasives, ...).

Sur la Dordogne, les boisements alluviaux sont soumis à une double dynamique d'évolution : une évolution « naturelle » selon les séries de végétation, favorisant à terme l'expression de groupements « climaciques » à bois durs, plus mésophiles (chênaie-charmaies, ormaies...) et une évolution « biologique » induite par la venue au sein de groupements d'espèces à fort potentiel invasif (robinier, érable negundo).

L'évolution « naturelle » des groupements forestiers alluviaux est soumise à une dynamique rapide contrôlée par une série de facteurs d'origine artificielle et anthropique :

- Des facteurs d'ordre physiques : enfoncement du fond du lit lié aux extractions passées au sein du lit mineur et déconnexion de l'entrée aval des couasnes, puis blocage du transport solide par les barrages

⌘ tendance à la maturation/évolution rapide des boisements par baisse du toit de la nappe (formation de couloirs boisés)

- Des facteurs d'ordre hydrologique : augmentation de la fréquence des immersions liée aux éclusées et absence de fortes crues

⌘ diminution des perturbations à l'origine du renouvellement des formations végétales et favorisant notamment les espèces pionnières, baisse rapide du niveau des eaux.

- Des facteurs physico-chimiques : augmentation progressive du taux de nitrates depuis les années 1970 et pic de phosphates réguliers dans les années 1980-1990.

⌘ enrichissement du milieu tendant à favoriser les espèces « eutrophiles »

L'évolution « biologique » caractérisée par l'explosion et l'expansion des espèces invasives (asters américains, robinier faux-acacia, renouée du Japon) et notamment de l'érable negundo, espèce mésohygrophile, postpionnière d'origine Nord-Américaine qui fréquente les habitats alluviaux peut également être expliquée par les variations de ces facteurs. Pour ce qui concerne l'érable negundo, sa forte tolérance à l'ombrage (favorise les jeunes pousses en recrue dans les saulaies blanches et peupleraies noires et sous érable negundo). L'érable negundo apprécie des sols riches (chargés en nitrates/phosphates) et craint les perturbations de type crue « morphogène » actuellement inexistantes sur la Dordogne. C'est une espèce « fragile » et sensible aux inondations



(à l'inverse des saules blanc pouvant supporter et favorisé par de longues périodes d'immersion allant jusqu'à plusieurs mois – 130 jours parfois), ce qui explique son expansion.

#### **Objectifs de conservation et préconisations de gestion :**

Au regard du diagnostic établi et face à la dégradation des habitats, il convient de préciser que leur restauration passera avant tout par celle de la dynamique alluviale et par un rétablissement de l'hydrologie naturelle de la Dordogne. Dans cette attente, certaines mesures d'accompagnement peuvent d'ores et déjà être mise en oeuvre, à savoir :

- Conventionnement avec le concessionnaire des barrages pour restaurer des débits morphogènes à l'aval d'Argentat et sur la Maronne à l'aval de Hauteffage.
- Veiller à préserver et maintenir les secteurs dans lesquels peuvent se développer les formes les plus typiques des habitats existants (bois du Peyriget, îlot d'Andolie, îlots du Moulin-Abadiol, îlots d'Altilac, bois de la Plaine d'Astaillac, îlots de Liourdres) ;
- Limiter, voir supprimer les opérations d'aménagement de berge de type enrochement de manière à préserver la dynamique alluviale, importante pour la préservation des habitats et privilégier la dynamique de la rivière en réalisant des démontages de protections inopportunes ;
- Eviter toute intervention de scarification ou d'arasement d'atterrissements ;
- En cas d'intervention de déboisement/défrichement, veiller à préserver au maximum les effets de lisière (zone d'implantation des mégaphorbiaies ou végétation eutrophe des ourlets forestiers) ;
- En cas de déplacement de matériaux, veiller à limiter le transport aux seuls zones réellement utiles dans le lit mineur ;
- Veille sur les espèces envahissantes ;
- Sensibilisation des propriétaires forestiers.

### **HABITAT 9120**

#### **HÊTRAIES-CHÊNAIES COLLINIENNES A HOUX**

#### **Description :**

Ces boisements sont principalement établis à l'étage collinéen moyen et supérieur, sur des substrats d'origine cristalline. Ils sont présents sur les pentes, mais aussi sur les plateaux, à la faveur de sols acides et pauvres en éléments minéraux.

Variante(s) observée(s) :

- 1- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiphile, type générique
- 2- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiphile, variante d'exposition chaude
- 3- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiphile, variante d'exposition froide à Blechna en épis
- 4- Hêtraie-chênaie submontagnarde acidiphile d'exposition froide à Prenanthe pourpre et Luzule des neiges

Les trois premières variantes sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées.

On distingue deux grands types :

- Une variante du collinéen inférieur plus fréquente en exposition chaude, sur des pentes faibles à moyennes (10 à 40 %), en hauts de versant ou sommets de croupes, souvent en exposition sud-ouest ;
- Une variante qui affectionne plus les expositions fraîches et humides, principalement en exposition nord ou secondairement à l'est ou à l'ouest, et sur des pentes plus fortes (souvent autour de 40%).

Le type générique (variante 1) rassemble ces deux variantes.

La hêtraie-chênaie submontagnarde (variante 4) est normalement

liée à l'étage montagnard inférieur (de 700m à 1000m d'altitude). On la rencontre cependant dans la vallée de



la Dordogne ponctuellement en situation abyssale froide en exposition nord (développement de l'habitat à une altitude bien inférieure à la moyenne).

La litière est souvent très importante du fait d'une faible activité biologique très faible (importante épaisseur de feuilles mortes au sol).

### **Valeur patrimoniale :**

Les communautés typiques sont des hêtraies-chênaies généralement relativement pauvres en espèces. La strate arborée est largement dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), accompagné du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Châtaignier (*Castanea sativa*). La strate herbacée est très pauvre en espèces (10 espèces en moyenne par relevé). Elle est dominée par des espèces acidiphiles telles que la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), des plantules de Houx (*Ilex aquifolium*), ...

∩ Le cortège herbacé est dominé par des espèces acidiphiles (Houx, Canche flexueuse, ...), avec la présence sporadique d'espèces acidiclinales (Germandrée scorodaine, Lierre terrestre, ...).

∩ Cortèges d'espèces typiques : pour les variantes collinéennes (1 à 3) :

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Blechne en épis (*Blechnum spicant*)
- Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)
- Luzule des bois (*Luzula sylvatica*)

Pour la variante submontagnarde (4) :

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Erythron dent-de-chien (*Erythronium dens-canis*)
- Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)
- Luzule blanc de neige (*Luzula nivea*)
- Prenanthes pourpre (*Prenanthes purpurea*)



L'intérêt patrimonial est fort. L'intérêt floristique de ces boisements est en revanche limité, hormis pour les variantes submontagnardes (cortège incluant plusieurs espèces protégées telles que la Préanthes pourpre ou la Luzule blanc-de-neige (protection en Limousin), le Vétrate blanc, l'Euphorbe d'Irlande, le Polystic des montagnes, le Polypode du chêne, la Fétuque des bois, le Lichen pulmonaire, ...)

Ces forêts constituent vraisemblablement une unité typique du Massif Central et sont assez répandues à la fois en termes d'aire de répartition et de surface occupée. Ces boisements constituent également des sites d'alimentation, de reproduction et de refuge pour un grand nombre d'espèces animales et fongiques. Le vieillissement de l'habitat ne pourra que permettre une meilleure expression des cortèges et des potentialités d'accueils du milieu.

Habitat d'espèces animales d'intérêt patrimonial : Chat forestier, Chauves-souris forestières, Coléoptères saproxyliques comme la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne, divers Rapaces forestiers comme l'Aigle botté ou le Milan royal, ...

Dans la vallée de la Maronne, le Hêtre domine rarement la strate arborescente, supplanté par les chênes à faible altitude et sur versants chauds et/ou par le Châtaignier au niveau des anciens espaces agro-pastoraux.

Les chênaies-hêtraies acidiphiles sont donc moins abondantes et plus morcelées (surfaces des unités plus réduites).

### **Etat :**

L'état de conservation de ces boisements est relativement bon (peu d'atteintes identifiées). Le Châtaignier, espèce archéonaturalisée, occupe néanmoins parfois une part importante de la strate arborescente (sylvofaciès à Châtaignier et Hêtres) et est présent de façon non négligeable à l'échelle de la vallée. Cette espèce a en effet été largement cultivée et plantée dans la région et s'est naturalisée, y compris dans la zone potentielle d'évolution de la hêtraie-chênaie acidiphile.

Les principales menaces sont :

- Modification des conditions climatiques (modification potentielle de la répartition du hêtre) et sécheresse successive
- Erosion des sols, glissement de terrain
- Problèmes sanitaires (champignons lignivores (Chancre du hêtre, ...))
- Dégâts sur les peuplements liés à l'abroustissement par de grands ongulés
- Problèmes de structuration forestière (peu de classes d'âge) et absence de semenciers
- Gestion forestière : enrésinement, plantations d'autres essences, intensification des pratiques sylvicoles
- Développement de châtaigniers, espèce archéo-naturalisée, bien présente dans l'aire potentielle de répartition de la hêtraie acidophile
- Dépôts sauvages de déchets, pneus, ...

Ces boisements acidiphiles sont assez fréquents dans la vallée de la Dordogne où ils occupent de vastes surfaces, en particulier sur les versants exposés au nord et sur fortes pentes, et secondairement sur les versants est et ouest.

Il peut néanmoins être en mosaïque avec des sylvofaciès à Châtaignier, habitat hors Directive (CB 41.9), mais présentant des cortèges d'espèces et une structure similaire.

**Objectifs de conservation et préconisations de gestion :**

- ☞ Diversifier les traitements et encourager les peuplements pluristratifiés en privilégiant une mosaïque de :
  - futaies régulières de feuillus (Hêtre, Chêne sessile, Chêne pédonculé), avec conservation d'essences secondaires (Bouleau, Sorbier des oiseaux, Alisier blanc, Erable plane, Erable sycomore, ...)
  - futaies irrégulières (le Hêtre s'y prête bien grâce à sa capacité de régénération dans de petites ouvertures)
  - taillis-sous-futaies (convertir les taillis simples existants en ce type de peuplement ou les autres préalablement cités).
- ☞ Favoriser la non-intervention, en particulier sur les sites sensibles présentant de fortes pentes et/ou des sols superficiels de façon à maintenir un couvert végétal et à préserver les sols forestiers sur les versants.
- ☞ Favoriser le vieillissement et la maturation de ces boisements (structuration du boisement, îlots de sénescence, ...), le contexte local et topographique étant favorable au développement de forêts acidophiles en bon état de conservation, avec présence de différentes classes d'âge, d'arbres sénescents et de bois morts.
- ☞ Créer localement et ponctuellement quelques trouées forestières de faible dimension, de façon à favoriser la régénération naturelle du peuplement (coexistence de plusieurs classes d'âge et mise en place d'une structure irrégulière). Ces trouées contribuent également au développement d'ourlets forestiers.
- ☞ Éviter la monoculture des Chênes, surtout celle du Chêne pédonculé, en maintenant un mélange principal avec dominance du Chêne sessile, puis secondairement du Chêne pédonculé et en conservant au moins 30 % de Hêtre.
- ☞ Proscrire le Châtaignier ou tout du moins sa monoculture (habitat « châtaigneraies » non d'intérêt communautaire ; Cynips du Châtaignier, hyménoptère originaire de Chine, présent dans le secteur et ravageant cette espèce).
- ☞ Maintenir la présence significative du Houx en sous étage à tous les stades de développement du peuplement. Lors de travaux de coupe et de plantation, maintenir des taches de Houx ainsi que de vieux pieds de grosse dimension. Un recépage, une coupe ou des débroussailllements localisés du Houx seront possibles lorsqu'il est très gênant pour les semis.
- ☞ Privilégier les éclaircies, afin de maintenir la diversité d'essences, mais aussi pour assurer le développement de la flore associée (besoin important de lumière).

## HABITAT 4030

### LANDES SECHES EUROPEENNES

#### **Description :**

Ces milieux se développent sur des sols siliceux, acides, pauvres en éléments nutritifs (oligotrophes), à réserve en eau faible. On distingue sur le territoire du site Natura 2000, deux types de Landes :

- *Landes « primaires »* : en conditions écologiques particulières (sols squelettiques, fortes pentes, ...) sans intervention humaine

→ essentiellement sur les versants rocheux et escarpes des gorges de la Dordogne

- *Landes « secondaires »* : résultent d'un processus ancien de défrichage de la forêt suivi de la mise en oeuvre de pâturage extensif ou de fauche pour l'utilisation en litière ou en fourrage

Les landes occupent souvent de petites surfaces et sont au contact de formations forestières ou pré-forestières (fourrés) qui les colonisent peu à peu, en l'absence de gestion.



La végétation dense et basse, de 10 à 30 cm, voire 50 cm pour les landes sénescentes, dominée par des ligneux bas (chaméphytes) des familles des Ericacées ou des Fabacées. La structure horizontale varie cependant en fonction de la topographie, du stade évolutif (landes jeunes/mâtures ou sénescentes) et des pratiques agropastorales.

Les landes observées sont souvent assez pauvres en espèces (11 espèces en moyenne sur nos relevés), quelques chaméphytes sociaux dominant largement ces communautés (Callune, Bruyère cendrée, Genêt poilu).

La strate herbacée est souvent discrète. Ces landes sont parfois piquetées de ligneux isolés (Pin sylvestre *Pinus sylvestris*, Chêne rouvre *Quercus petraea*, Bouleau *Betula pendula*, ...), premiers stades d'une recolonisation forestière.

Cet habitat se présente rarement isolé, mais forme plutôt des mosaïques ou des séquences avec des végétations pionnières des dalles rocheuses sur les zones d'escarpements et de corniches rocheuses.

Les Landes sont présentes sur l'ensemble du site sous la forme de petites unités.



Une représentation cependant accrue sur les versants exposés au sud en partie amont de la vallée de la Dordogne, avec de nombreux affleurements et escarpements rocheux (notamment communes de MARCILLAC-LA-CROISILLE, AURIAC, SAINT-MERD-DE-LAPLEAU, SERANDON). Elles sont plus rares sur les versants de la Maronne.

#### **Valeur patrimoniale :**

L'intérêt patrimonial est fort.

A l'échelle du Limousin ces milieux sont en raréfaction. Il existe un bon potentiel d'espèces végétales peu communes à rares au sein de ces formations à Landes : *Simethis mattiazzii*, *Amelanchier ovalis*, ... Présence du

Genêt purgatif, espèce en limite Ouest d'aire de répartition et du Millepertuis à feuilles de lin, plante protégée en Limousin.

La valeur de cet habitat n'est pas à rechercher dans la diversité spécifique (relativement faible), mais dans la rareté et la spécialisation des espèces qu'elles peuvent abriter, dans leurs potentialités en tant qu'habitats d'espèces faunistiques (Orthoptères, busards, Engoulevent d'Europe, ...) ; milieu de chasse pour les Chauves-souris et les Rapaces forestiers du site comme le Circaète Jean-le-Blanc.

**Etat :**

L'état est considéré comme moyen car globalement en fermeture.

Le stade d'évolution des Landes sur le site est mûre voire sénescence en l'absence de pratiques favorisant le renouvellement de la lande.

Les *Landes primaires* sont relativement stables ou à dynamique relativement lente (érosion, sols squelettiques)

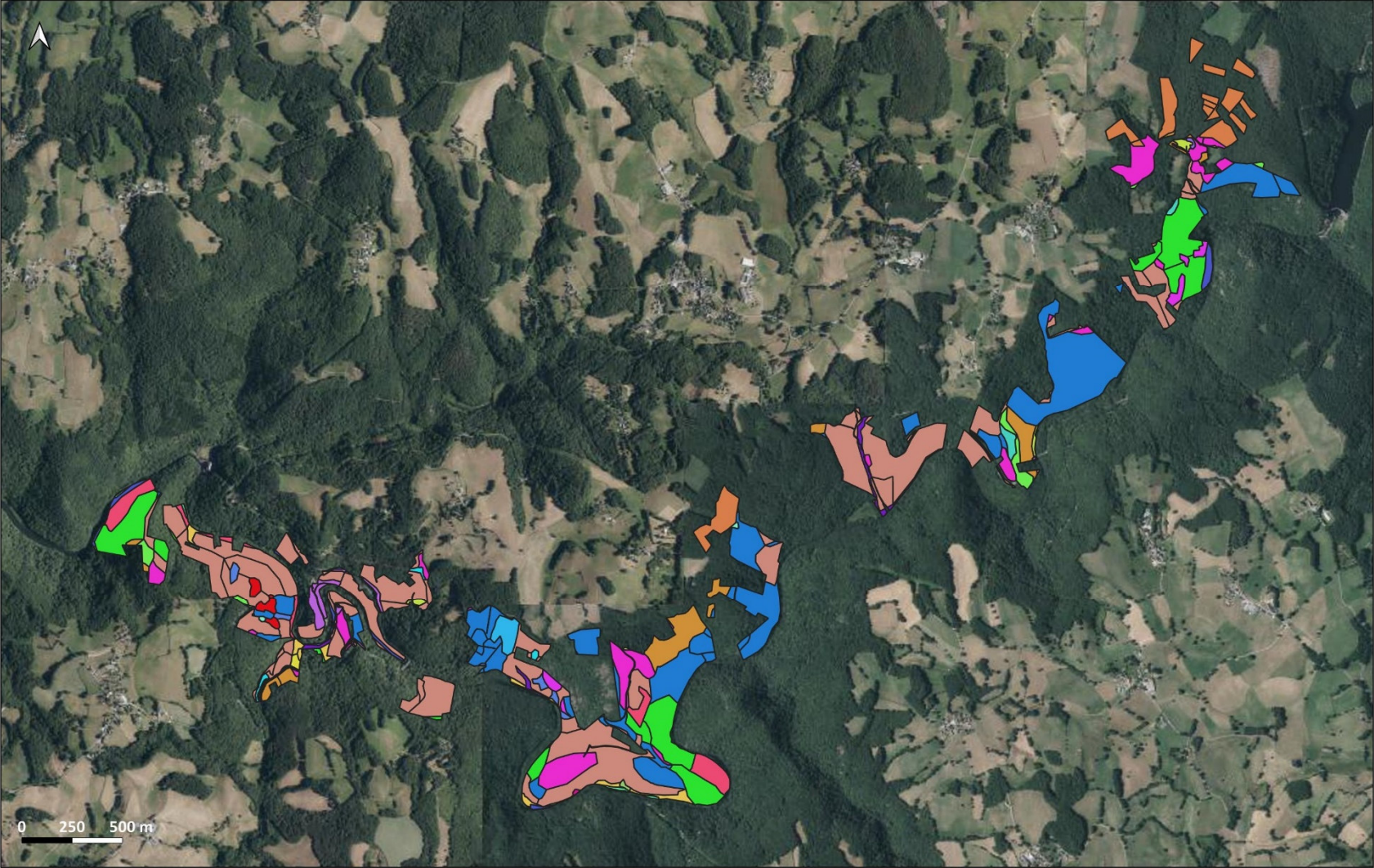
Les *Landes secondaires* disparaissent progressivement avec la perte des pratiques traditionnelles de rajeunissement (vieillessement de la lande et colonisation par des arbustes).

En l'absence de facteurs de rajeunissement, la lande sèche « vieillit » se trouve envahie plus ou moins rapidement - selon la profondeur et la richesse trophique du substrat - par des espèces pré-forestières, préfigurant le stade forestier terminal de la série. Des espèces pionnières comme le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le Bouleau (*Betula pendula*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), précèdent ainsi l'implantation d'essences forestières telles que le Chêne rouvre (*Quercus petraea*) dont l'arrivée va précipiter l'élimination de la majorité des espèces landicoles plus ou moins strictement héliophiles.

**Tableau 3 : liste des habitats de la ZPS FR7412001 sur les parcelles intégrant la RNR (inventaires CEN Limousin 2009 et Biotope Agence Sud-Ouest 2012)**

Étiquettes de lignes (Code Eunis et libellé)	surf_ha
C2.2 : Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide	2,50
C3.26 : Formations à [Phalaris arundinacea]	0,45
E1.11 : Gazons eurosibériens sur débris rocheux	1,79
E1.7 : Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes	0,04
E2.1 : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	0,03
E3.417 : Prairies à Jonc épars	0,12
E5.3 : Formations de [Pteridium aquilinum]	0,28
F3.1112 : Fourrés à Prunellier et Ronces atlantiques	0,03
F3.14 : Sarothamniaies tempérées	0,92
F4.23 : Landes atlantiques à [Erica] et [Ulex]	1,21
G1.211 : Bois des ruisseaux et sources à [Fraxinus] et [Alnus]	1,24
G1.41 : Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide	0,78
G1.6 : Hêtraies	5,76
G1.62 : Hêtraies acidophiles atlantiques	22,28
G1.63 : Hêtraies neutrophiles médio-européennes	68,98
G1.7D9 : Châtaigneraies à [Castanea sativa] franco-ibériques	9,95
G1.8 : Boisements acidophiles dominés par [Quercus]	46,98
G1.A13 : Frênaies-Chênaies subatlantiques à [Primula elatior]	2,30
G1.A4 : Forêts de ravin et de pente	0,06
G1.C3 : Plantations de [Robinia]	0,12
G3.4 : Pinèdes de [Pinus sylvestris] au sud de la taïga	2,26
G3.F : Plantations très artificielles de conifères	15,27
G5.61 : Prébois caducifoliés	0,63
G5.85 : Clairières à couvert arbustif	0,26
H2.32 : Eboulis siliceux médio-européens des hautes terres	1,41
H3.1 : Falaises continentales siliceuses acides	1,76
Inconnu : Habitats boisés à définir	16,13
J1 : Bâtiments des villes et des villages	2,35
Total général	205,88

Figure 5 : habitats de la ZPS FR7412001 sur le secteur les parcelles intégrant la RNR (inventaires CEN Limousin 2009 et Biotope Agence Sud-Ouest 2012)



Sources : IGN©Photographies aériennes, DREAL Nouvelle-Aquitaine. Réalisation : CEN Nouvelle-Aquitaine, juin 2024

### Habitats du périmètre de la RNR (typologie EUNIS)

- C2.2 : Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide
- C3.26 : Formations à [*Phalaris arundinacea*]
- E1.11 : Gazons eurosibériens sur débris rocheux
- E1.7 : Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes
- E2.1 : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- E3.417 : Prairies à Jonc épars
- E5.3 : Formations de [*Pteridium aquilinum*]
- F3.1112 : Fourrés à Prunellier et Ronces atlantiques
- F3.14 : Sarothamniaies tempérées
- F4.23 : Landes atlantiques à [*Erica*] et [*Ulex*]
- G1.211 : Bois des ruisseaux et sources à [*Fraxinus*] et [*Alnus*]
- G1.41 : Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide
- G1.6 : Hêtraies
- G1.62 : Hêtraies acidophiles atlantiques
- G1.63 : Hêtraies neutrophiles médio-européennes
- G1.7D9 : Châtaigneraies à [*Castanea sativa*] franco-ibériques
- G1.8 : Boisements acidophiles dominés par [*Quercus*]
- G1.A13 : Frênaies-Chênaies subatlantiques à [*Primula elatior*]
- G1.A4 : Forêts de ravin et de pente
- G1.C3 : Plantations de [*Robinia*]
- G3.4 : Pinèdes de [*Pinus sylvestris*] au sud de la taïga
- G3.F : Plantations très artificielles de conifères
- G5.61 : Prébois caducifoliés
- G5.85 : Clairières à couvert arbustif
- H2.32 : Eboulis siliceux médio-européens des hautes terres
- H3.1 : Falaises continentales siliceuses acides
- Inconnu : Habitats boisés à définir
- J1 : Bâtiments des villes et des villages



▪ ESPECES ANIMALES D'INTERET PATRIMONIAL PRESENTES

**Chauves-souris**

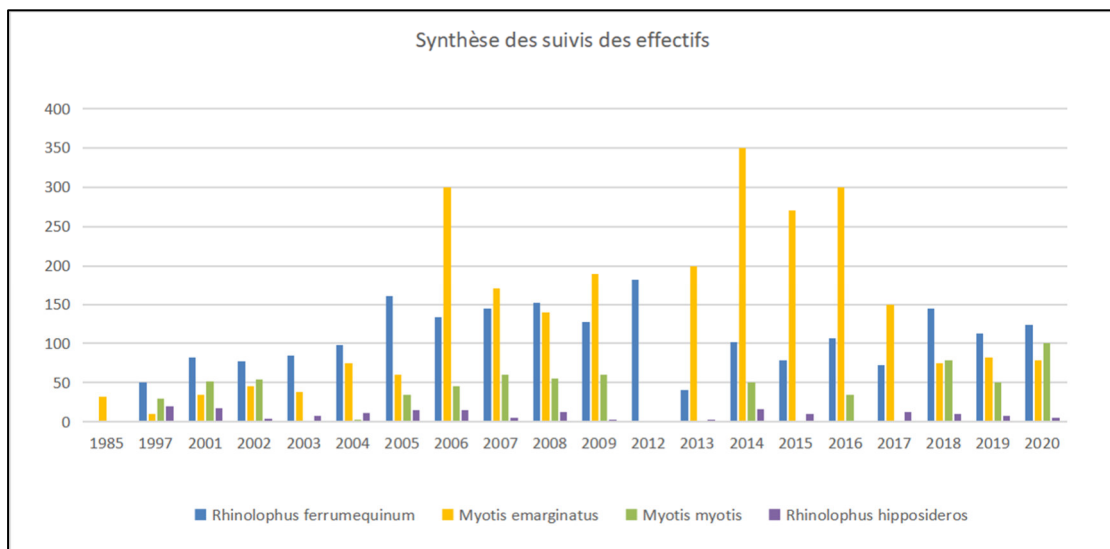
Le CEN Nouvelle-Aquitaine intervient sur le site historique des Tours de Merle depuis les années 2000 pour la préservation de colonies de reproduction/mise-bas de chauves-souris dans les tours.

**Tableau 6 : statut des chiroptères et spécialisation**

Nom latin	Nom français	Annexe II Directive Habitats	Spécialiste "forestier"	Présence	
				Tours de Merle	Combe noire
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X	X	X (R)	X
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	X	X	X (R)	X
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton				X
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		X	X (H)	X
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe		X	X (H)	X
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	X	X	X (R)	X
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		X	X (H)	X
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	X	X	X (R)	X
<i>Myotis oxygnathus</i>	Petit murin	X		X (H)	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler			X (H)	X
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande noctule			X (H)	X
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune			X (H)	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune			X (H)	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl			X (H)	X
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		X		X
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	X	X	X (H)	X
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>15</b>

Source : Michel BARATAUD, 2016, R : reproduction, H : Hivernage

Quatre espèces sont principalement présentes en cette période : *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand Rhinolophe, population : 150 environ), *Myotis emarginatus* (Murin à oreilles échancrées, population environ 100), *Myotis myotis* (Grand Murin, population environ 100), *Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe, population environ 10). **Ce site est classé comme d'importance régionale pour la Nouvelle-Aquitaine au vu des espèces présentes et des effectifs** (voir graphique ci-dessous).



En 2018, au vu de l'intérêt majeur de ce site dans la conservation des espèces pré-citées, le site rejoint une liste déjà conséquente de sites suivis dans le cadre d'un programme débuté en 2016 : « **Chiroptères cavernicoles prioritaires en Nouvelle-Aquitaine** », programme d'étude et de conservation, porté par FNE Nouvelle-Aquitaine, sous la coordination technique de « Nature Environnement 17 ».

Ce programme vise notamment l'amélioration et la mise à jour des connaissances sur les principales espèces cavernicoles prioritaires en Nouvelle-Aquitaine (actualisation de la répartition des espèces, des tendances évolutives et définition d'actions de conservation).

Ce programme s'inscrit également dans la politique de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la biodiversité puisqu'il contribue pleinement à la mission d'Ecobiose d'évaluation de l'état et de compréhension du rôle de la biodiversité.

Ce programme, unique en Europe par son ampleur et la diversité des thèmes abordés (écologie du paysage, épidémiologie, toxicologie, génétique des populations, régime alimentaire, etc.), constitue un programme fédérateur pour les associations et les bénévoles avec plus de 400 personnes, salariés et bénévoles, déjà impliqués. Il est aussi un des plus vastes programmes en Europe d'étude et de conservation pour ces espèces emblématiques, précieuses alliées de l'agriculture et indicateurs des changements globaux que nous connaissons aujourd'hui.

Il s'inscrit dans la continuité des programmes « Grand rhinolophe et trame verte bocagère » (PCN, 2016 à 2019), « Etude et conservation du Grand rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées en Nouvelle-Aquitaine (FNE NA, 2019-2020).

Il associe désormais l'ensemble des associations travaillant sur les chiroptères en Nouvelle-Aquitaine (Charente Nature, Vienne Nature, Deux-Sèvres Nature Environnement, Nature-Environnement 17, LPO France, LPO DT Aquitaine, Groupe Chiroptères Aquitaine, Cistude Nature, SEPANLOG, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, CEN Nouvelle-Aquitaine), et au-delà (Pays-de-la-Loire, Bretagne, Normandie, Hauts-de-France, PACA, Auvergne-Rhône-Alpes), ainsi que de nombreux partenaires scientifiques : LabEx ECOFECT / LBBE / CIRI (Université de Lyon), CEBC-CNRS/ULR, CBGP/INRA Montpellier, Université de Caen-Normandie, Institut de Virologie de Berlin.

Les résultats déjà obtenus ont considérablement fait avancer les connaissances sur le Grand rhinolophe, espèce emblématique de la région Nouvelle-Aquitaine qui accueille l'une des plus importantes populations en France (20 % des effectifs nationaux environ). Ces résultats portent aussi bien sur l'actualisation des effectifs et des tendances évolutives en ex Poitou-Charentes, sur son régime alimentaire et son rôle comme auxiliaire, que sur les contours génétiques de la population en France, l'identification des liens entre les sites utilisés par l'espèce et les corridors et trames indispensables à ses déplacements.

Les résultats portent également sur les premières analyses épidémiologiques (circulation des virus de l'hépatite B chez les chiroptères), et toxicologiques (métaux lourds).

Les premiers résultats permettent également d'actualiser les connaissances sur de nombreuses autres espèces prioritaires : évolution des effectifs pour le Minioptère de Schreibers, le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées ou encore le Rhinolophe euryale, caractérisation du régime alimentaire du Murin de Daubenton, du Murin à oreilles échancrées, etc.

Depuis le début du programme en 2016, ce sont près de 20 000 chauves-souris qui ont été capturées sur lesquelles de nombreux prélèvements biologiques ont été réalisés, et ce, dans le but d'approfondir nos connaissances sur les populations et les menaces qui pèsent sur elles afin d'apporter les réponses les plus appropriées en termes de conservation.



: Grand rhinolophe ©  
F.GRANDEMANGE

Les comptages, via l'écoute des ultrasons émis par les Chauves-souris, mis en place en 2017, par le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), sur les parcelles forestières ont mis en évidence l'utilisation comme terrain de chasse de ces boisements par des espèces strictement forestières notamment menacées (Barbastelle, Murin de Natterer, Murin d'Alcathoe, Murin à moustaches, Grand murin). Ce type de suivi est difficile à mettre en place, notamment en raison des conditions de reliefs et de la difficulté technique de contacter les chauves-souris, ainsi cette étude n'a pu démontrer l'utilisation comme terrain de chasses assidu des espèces se reproduisant dans les tours.

### Autres mammifères

Hors des chauves-souris, ce sont une vingtaine d'espèce de mammifères qui sont connus dont quatre sont remarquables :

Nom vernaculaire	Nom Latin	berne	Directive européenne	Protection nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge régionale
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	IBE2	CDH4	NM2		LC	DD [Aquitaine]
Genette	<i>Genetta genetta</i>	IBE3	CDH5	NM2	LC	LC	LC [Aquitaine]
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	IBE2	CDH4 / CDH2	NM2	NT	LC	LC [Aquitaine]
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	IBE3			LC	LC	NT [Aquitaine]

Sources : Faune limousin 01/2024

Catégorisation UICN : CR : En Danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure

### Oiseaux

L'avifaune est diversifiée sur les gorges de la Maronne. Les données et les suivis restent ponctuels et ne permettent d'avoir qu'un aperçu des espèces réellement présentes.

Néanmoins, **15 espèces sont considérées comme remarquables, au regard de la liste rouge dont 7 sont concernées par la Directive Oiseaux**. Les espèces de la directive sont tous des rapaces. Une telle diversité de rapace est indicatrice sur la capacité du secteur à leur fournir suffisamment de proie pour assurer leur survie, il s'agit « d'espèce parapluie », garantissant le bon état de conservation des écosystèmes.

Tableau 7 : avifaune à fort enjeu patrimonial

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive "Oiseaux"	Protection nationale	Liste rouge régionale	Statut de reproduction en vallée de la Maronne
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	✓	✓	Vulnérable	Certain (Tour de Merle)
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	✓	✓	En danger	Certain
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	----	✓	En danger	Certain (Tour de Merle)
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	----	✓	Vulnérable	Certain
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	----	✓	Vulnérable	Certain
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	----	✓	Vulnérable	Probable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	✓	✓	En danger	Probable
<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté	✓	✓	En danger	Possible
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	✓	✓	Préoccupation mineure	Possible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	----	✓	Vulnérable	Possible

<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	----	✓	En danger critique	Possible
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	✓	✓	En danger	Possible
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	----	✓	Vulnérable	----
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	✓	✓	Préoccupation mineure	----
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	----	✓	Vulnérable	----

Source : LPO Limousin, 2017

La Réserve Naturelle Régional incorpore, l'aire de nourrissage mise en place par LPO Limousin dans le cadre du Plan National d'Action sur le Milan royal. Il s'agit de l'unique aire de nourrissage du territoire Limousin.








## Ichtyofaune

Les données poissons sont issues d'un inventaire fait par le Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze le 19 octobre 2021, réalisée aux pieds des Tours de Merle, dans la partie amont du méandre.

**Tableau 8 : Inventaire piscicole**

### Résultats synthétiques

Le tableau ci-dessous présente les résultats estimés pour chaque espèce.

Données numériques et pondérales estimées du peuplement piscicole											
Espèce	Passage 1	Passage 2	Passage 3	Effectif capturé	Effectif estimé	Efficacité		ind./100m <sup>2</sup> de cours d'eau	ind./100 m de berge	Biomasse capturée (kg/ha)	Biomasse estimée (kg/ha)
 Chabot fluviatile	5	8	1	14	15,0	0,52	😊	0,6	11,3	0,4	0,4
 Truite commune	36	28	6	70	78,0	0,52	😊	3,1	58,8	30,3	33,8
 Vairon	370	289	89	748	895,0	0,45	😊	35,8	674,9	3,5	4,2
 Loche franche	25	18	8	51	61,0	0,44	😊	2,4	46,0	0,3	0,4
 Lamproie de Planer	102	101	39	242	337,0	0,34	😞	13,5	254,1	2,4	3,4
 Goujon(s) <sup>1</sup>	262	121	57	440	487,0	0,54	😊	19,5	367,2	10,7	11,8
<b>Total poissons</b>	<b>800</b>	<b>565</b>	<b>200</b>	<b>1565</b>	<b>1873</b>	<b>0,46</b>	😊	<b>75</b>	<b>1412</b>	<b>48</b>	<b>54</b>
Données numériques et pondérales estimées du peuplement astacicole											
Espèce	Passage 1	Passage 2	Passage 3	Effectif capturé	Effectif estimé	Efficacité		ind./100m <sup>2</sup> de cours d'eau	ind./100 m de berge	Biomasse capturée (kg/ha)	Biomasse estimée (kg/ha)
 Ecrevisse de Californie	33	12	10	55	55,0	0,52	😊	2,2	41,5	6,6	6,6
<b>Total écrevisses</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0,52</b>	😊	<b>2</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

La composition spécifique du peuplement piscicole de la Maronne aux Tours de Merle est quasi conforme. Ce cours d'eau est en bon état au niveau des espèces présentes, malgré l'absence d'espèces de cyprinidés.

Deux espèces sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats : le Chabot fluviatile et la Lamproie de Planer.

### ***Insectes***

Les informations sur ces groupes sont très éparées, et n'ont pas fait l'objet de recherche particulière, principalement dû au du temps disponible pour le projet de classement. Mais au vu des habitats présents, de leur surface, il est évident que la liste des insectes remarquables sur ce secteur ne peut qu'être élargie.

**Tableau 9 : insectes à fort enjeu patrimonial**

Dénomination		Statut				Année(s) d'observation
		Juridique	Conservation (inscription)			
Nom latin	Nom vernaculaire	Protection	Directive «habitat»	Liste rouge européenne	Liste rouge régionale	
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Nationale	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	2017
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane	Nationale	Annexe II	Quasi menacé	Préoccupation mineure	2017

Source : CEN Nouvelle-Aquitaine



Rosalie des Alpes

▪ ESPECES DE FLORE VASCULAIRE D'INTERET PATRIMONIAL

Les inventaires floristiques ont permis d'identifier 17 espèces remarquables.

13 espèces ont un statut défavorable sur selon la liste rouge des plantes vasculaires de l'ex région Limousin (CBNMC, 2013) et 10 sont protégées sur l'ex-territoire Limousin (6 sont concernées par le statut de protection et la liste rouge).

Tableau 10 : flore protégée sur l'ex-territoire Limousin (Arrêté du 1 er septembre 1989)

Nom latin	Nom vernaculaire	Année(s) d'observation
<i>Asplenium foreziense</i> Legrand ex Magnier, 1884	Doradille du Forez	2008
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée	2017*, 2008
<i>Carex brizoides</i> L., 1753	Laïche fausse-brize	1998
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes	2004
<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl, 1790	Millepertuis à feuilles de lin	2008
<i>Luzula nivea</i> (Nathh.) DC., 1805	Luzule blanche	2017*, 1998
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau	1998
<i>Sedum hirsutum</i> All., 1785	Orpin hérissé	2008
<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Peucédan des marais	1968
<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753	Valériane à trois folioles	1995, 1968

Sources : Conservatoire botanique du Massif Central et CEN Nouvelle-Aquitaine\*

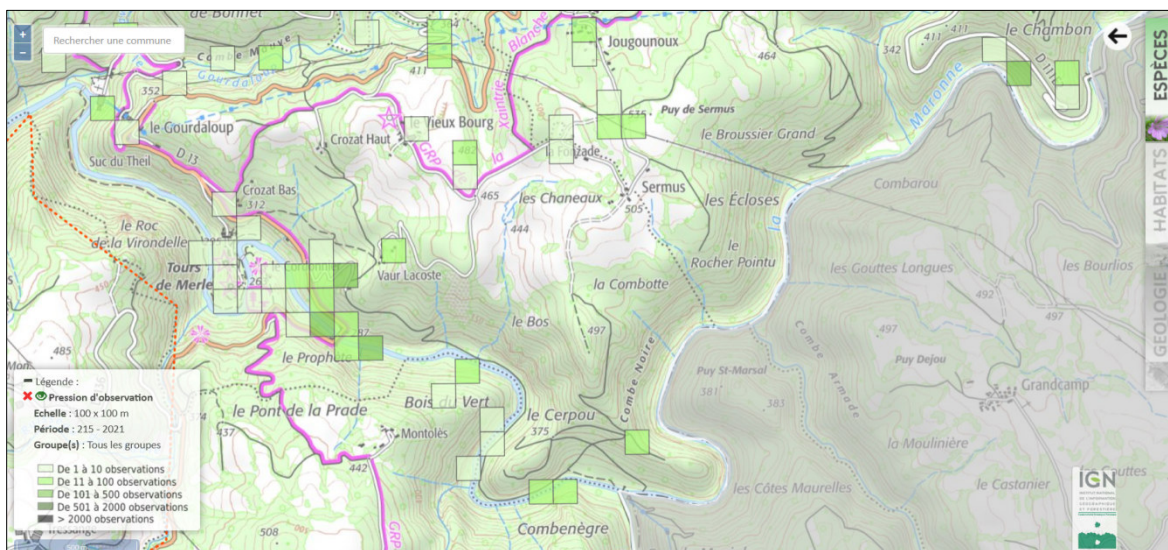
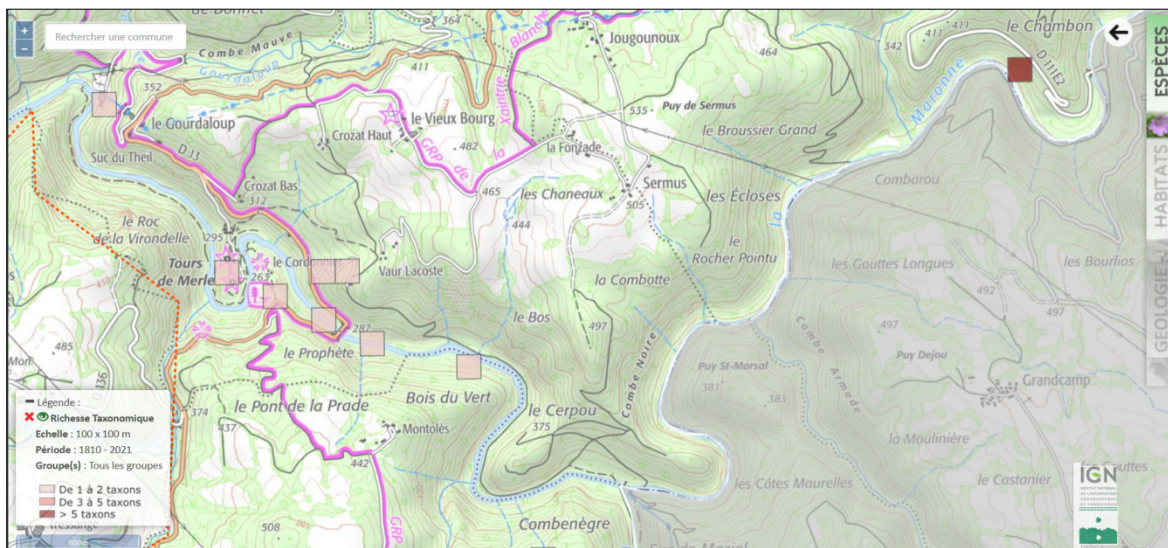
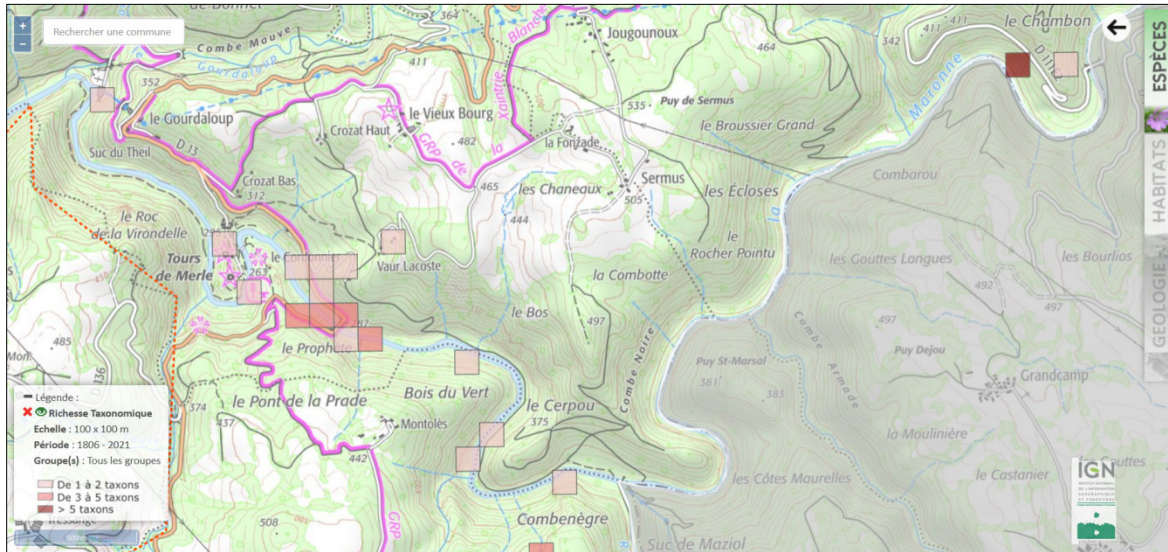
Tableau 11 : Liste rouge de la Flore vasculaire

Nom latin	Nom vernaculaire	Cotation Liste Rouge	Année d'observation
<i>Calamagrostis arundinacea</i> (L.) Roth, 1788 ;	Calamagrostide faux-roseau	NT	2008
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée	NT	2017*, 2008
<i>Carduus nutans</i> L., 1753	Chardon penché	VU	1968
<i>Carex digitata</i> L., 1753	Laïche digitée	NT	2008
<i>Carex umbrosa</i> Host, 1801	Laïche des ombrages	VU	1998
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes	EN	2004
<i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Holub, 1984	Fétuque des bois	VU	1998
<i>Luzula nivea</i> (Nathh.) DC., 1805	Luzule blanche	VU	2017*, 1998
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau	NT	1998
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L., 1753 ;	Saxifrage à feuilles rondes	VU	2008
<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Peucédan des marais	VU	1968
<i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753	Petit Trèfle à boules	VU	2003
<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753	Valériane à trois folioles	NT	1995, 1968

Sources : Conservatoire botanique du Massif Central et CEN Nouvelle-Aquitaine\*

Catégorisation UICN : CR : En Danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure

Figure 6 : localisation de la richesse taxonomique et de la pression d'observation (flore)



Source : Conservatoire botanique du Massif Central



▪ **ESPECES DE LICHEN D'INTERET PATRIMONIAL PRESENTES**

Un échantillonnage a été mené lors du plan de gestion sur les terrains du CEN de Combe Noire en 2017. Cet inventaire a permis de mettre en évidence **4 espèces de Lichen remarquables**, notamment marqueurs des forêts naturelles et de la continuité forestière.

**Tableau 12 : lichen d'intérêt patrimonial**

Nom latin	Statut de conservation	Année d'observation
<i>Ricasolia virens</i>	En danger d'extinction	2017
<i>Sticta sylvatica</i>	Vulnérable	2017
<i>Sticta fuliginosa</i>	Vulnérable	2017
<i>Sticta canariensis phyco dufourii</i>	Vulnérable	2017

Source : CEN Nouvelle-Aquitaine



*Ricasolia virens*© M.LENCROZ

### 3.7 Synthèse de l'évaluation patrimoniale

Les connaissances sur le patrimoine naturel du projet de la Réserve Naturelle Régionale « Gorges de la Maronne et Tours de Merle » n'est pas complet, mais les milieux et les espèces d'ores et déjà identifiés en font un lieu de forte valeur naturelle. Le classement en RNR permettra d'affiner les inventaires et la connaissance globale en termes de patrimoine naturel.

#### ▪ LES HABITATS NATURELS

Les habitats à fort enjeu de conservation établis par la Directive Habitats Faune/ Flore (92/43/CEE) sont au nombre de 9 sur le périmètre, selon les données disponibles.

Tableau 13 : liste des habitats de la directive

Typologie EUNIS	Code N2000	Statut	Surface_ha
G1.211 : Bois des ruisseaux et sources à [Fraxinus] et [Alnus]	91	PR	1,2381
F4.23 : Landes atlantiques à [Erica] et [Ulex]	4030	IC	1,7044
E1.7 : Pelouses sèches, acides et neutres fermées non-méditerranéennes	6230	PR	0,0352
H2.32 : Eboulis siliceux médio-européens des hautes terres	8150	IC	1,4103
H3.1 : Falaises continentales siliceuses acides	8220	IC	0,4942
E1.11 : Gazons eurosibériens sur débris rocheux	8230	IC	1,1582
G1.62 : Hêtraies acidophiles atlantiques	9120	IC	22,2821
G1.63 : Hêtraies neutrophiles médio-européennes	9130	IC	68,9791
G1.A4 : Forêts de ravin et de pente	9180	PR	0,0627
Total général			97,3643

Ainsi, sur les 205,88 hectares qui intégrerait la RNR, cartographiés dans le cadre du document d'objectif du site de la ZSC « Vallée de la Dordogne en Limousin », les habitats de la directive correspondent à **47% de la surface (97 ha)**, ce qui indique bien l'intérêt de la zone. **95% de ces habitats sont des milieux forestiers**. A ces surfaces d'habitats visés par la directive européenne, il faut ajouter **108 hectares** de milieux forestiers naturels qui sont autant de surface pouvant accueillir un large pan de la biodiversité forestière (« habitat d'espèces »).

#### ▪ FLORE

**Les inventaires floristiques ont permis d'identifier 17 espèces remarquables.**

13 espèces ont un statut défavorable selon la liste rouge des plantes vasculaires de l'ex région Limousin (CBNMC, 2013) et 10 sont protégées sur l'ex-territoire Limousin (6 sont concernées par le statut de protection et la liste rouge).

Sur les 17 espèces remarquables, neuf sont des espèces d'affinités montagnardes. Ces espèces se situent dans des stations dites « **abyssales** ». En effet, le contexte climatique particulier de ces gorges boisées permet à ces espèces de se développer loin de leurs zones géographiques préférentielles, en altitude. **Ces espèces sont des vigies** qui permettent de suivre l'adaptation des plantes aux changements climatiques.

Les 4 espèces de Lichen découvert sur le site de Combe noire, elles sont indicatrices de la continuité forestière et de sa naturalité.

#### ▪ FAUNE

Les inventaires faunistiques sont partiels, néanmoins les populations de chiroptères en reproduction au sein des tours de Merle en fait un site d'intérêt régional. Les inventaires réalisés en forêt montrent, l'utilisation des boisements comme terrains de chasse par **15 espèces dont 6 menacées, strictement inféodés aux milieux forestiers**. La diversité d'espèce de chauves-souris met en évidence la diversité de la disponibilité alimentaire présente dans les gorges de la Maronne. Le cortège de chauves-souris forestières, **souvent spécialisées sur des types de proies précises**, attestent de l'importante biodiversité du secteur.

De même, l'avifaune présente dans les gorges de la Maronne est caractérisée par une forte proportion d'espèces de rapaces. **Ces espèces « parapluies »** mettent en évidence le bon état de conservation des habitats car ils subviennent à leurs besoins alimentaires et procurent la quiétude nécessaire à la reproduction. Il est à noter également la présence de deux petits carnivores forestiers : **le Chat sauvage et la Genette**.

#### ▪ SYNTHÈSE

Même si les données naturalistes restent éparées sur l'ensemble du projet de la Réserve Naturelle Régionale « Gorges de la Maronne et Tours de Merle », l'ensemble des données connues à ce jour mettent bien en évidence la forte valeur environnementale de ce territoire (tableau de synthèse en pages suivantes). **Le classement en RNR permettra l'établissement d'inventaires plus exhaustifs.**

**Tableau de synthèse des espèces présentes dans la RNR « Gorges de la Maronne et Tours de Merle »**

	Nom d'espèces	Directive européenne	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge européenne	Liste rouge France	Liste rouge régionale NA	Sp. déterminantes ZNIEFF régionales	Sp. déterminantes ZNIEFF départementales
<b>OISEAUX</b>	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	CDO1	NO3		LC	NA (d - Hivernant) / NA (d - Visiteur) / LC (Nicheur)	VU (EN (D) (-1)) [Limousin]		
	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3		LC	VU (C1 - Nicheur) / NA (c - Visiteur) / VU (A2b C1 - Hivernant)	EN (D) [Limousin]		
	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)		NO3		LC	LC (Nicheur) / NA (d - Visiteur)	EN (D) [Limousin]		
	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)		NO3		LC	LC (Nicheur)	VU (D) [Limousin]		
	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)		NO3		LC	DD (Visiteur) / NT (pr. A2b - Nicheur)	VU (A) [Limousin]		
	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758		NO3		LC	LC (Nicheur)	VU (D) [Limousin]		
	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	CDO1	NO3		LC	LC (Nicheur) / NA (d - Visiteur)			
	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	CDO1	NO3		LC	NA (c - Hivernant) / NT (pr. D1 - Nicheur)	EN (D) [Limousin]		
	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3		LC	LC (Visiteur) / LC (Nicheur)			
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)		NO3		LC	NA (d - Hivernant) / VU (A2b - Nicheur) / NA (d - Visiteur)	VU (A) [Limousin]		
	<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766		NO3		LC	LC (Nicheur)	EN (B D) [Limousin]		
<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	CDO1	NO3		LC	LC (Nicheur) / NA (d - Visiteur)	EN (D) [Limousin]			

	<i>Falco subbuteo</i> <i>Linnaeus, 1758</i>		NO3		LC	LC (Nicheur) / NA (d - Visiteur)	VU (D) [Limousin]			
	<i>Dryocopus martius</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	CDO1	NO3		LC	LC (Nicheur)				
	<i>Phylloscopus trochilus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>		NO3		LC	DD (Visiteur) / NT (pr. A2b - Nicheur)	VU (D) [Limousin]			
INSECTES	<i>Lucanus cervus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	CDH2			NT		LC [Limousin]			
	<i>Rosalia alpina</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	CDH2 / CDH4	NI2		LC			true (Station supra planitaire (au dessus de 0400 m d'altitude environ)) [Aquitaine]		
FLORE	<i>Asplenium foreziense</i> <i>Le Grand ex Magnier, 1884</i>				RV74 [Limousin]	LC	LC	LC [Limousin]	true (Non déterminante en habitats de substitution (murs. ) [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne]
	<i>Cardamine</i> <i>heptaphylla (Vill.)</i> <i>O.E.Schulz, 1903</i>				RV74 [Limousin]		LC / LC	NT (pr.B2b(i,ii,iv)) [Limousin]	true [Limousin]	true (Hors Massif Pyrénéen) [Corrèze] / true (Hors Massif Pyrénéen) [Corrèze] / true (Hors Massif Pyrénéen) [Creuse] / true (Hors Massif Pyrénéen) [Creuse] / true (Hors Massif Pyrénéen)

									[Haute-Vienne] / true (Hors Massif Pyrénéen) [Haute-Vienne]
	<i>Carex brizoides</i> L., 1755		RV74 [Limousin]		LC		LC [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne]
	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753		RV74 [Limousin]	LC	LC / LC		EN (B2ab(i,ii,iii,iv)) [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne] / true [Haute-Vienne]
	<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl, 1790		RV74 [Limousin]		LC		LC [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne]
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817		RV74 [Limousin]	LC	LC / LC		NT (pr.D1) [Limousin]		
	<i>Sedum hirsutum</i> All., 1785		RV74 [Limousin]		LC		LC [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne]

	<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814					RV74 [Limousin]	LC / LC	VU (B2ab(iii);D2) [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Creuse] / true [Haute-Vienne] / true [Haute-Vienne]
	<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753					RV74 [Limousin]	LC	NT (VU (D2) (-1)) [Limousin]		true [Corrèze]
	<i>Calamagrostis arundinacea</i> (L.) Roth, 1788						LC	NT (pr.D2) [Limousin]	true [Limousin]	true (Hors Massif Pyrénéen) [Corrèze] / true (Hors Massif Pyrénéen) [Creuse] / true (Hors Massif Pyrénéen) [Haute-Vienne]
	<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903									
	<i>Carduus nutans</i> L., 1753						LC	VU (D2) [Limousin]		
	<i>Carex digitata</i> L., 1753						LC	NT (pr.D2) [Limousin]		true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute-Vienne]
	<i>Carex umbrosa</i> Host, 1801						LC	VU (D2) [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse]
	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753									
	<i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Holub, 1984						LC		true [Limousin]	true [Corrèze]
	<i>Luzula nivea</i> (Nathh.) DC., 1805									

	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817								
	<i>Saxifraga rotundifolia</i> L., 1753					LC	VU (D2) [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne]
	<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814								
	<i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753					LC	VU (D2) [Limousin]	true [Limousin]	true [Corrèze] / true [Creuse] / true [Haute- Vienne]
	<i>Ricasolia virens</i> (With.) H.H.Blom & Tønnsberg, 2016								
	<i>Sticta sylvatica</i> (Huds.) Ach., 1803								
	<i>Sticta fuliginosa</i> (Dicks.) Ach., 1803								
	<i>Sticta canariensis</i> (Bory) Bory ex Delise, 1822								
<b>CHIROPTERES</b>	<i>Rhinolophus</i> <i>ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	CDH4 (Toutes les espèces) / CDH2	NM2		LC	LC		true [Limousin]	
	<i>Rhinolophus</i> <i>hipposideros</i> (Borkhausen, 1797)	CDH4 (Toutes les espèces) / CDH2	NM2		LC	LC		true [Limousin]	
	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC			
	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC		true [Limousin]	



<i>Myotis alcathoe</i> <i>Helversen &amp; Heller, 2001</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		DD	LC		true [Limousin]	
<i>Myotis emarginatus</i> <i>(É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)</i>	CDH2 / CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC		true [Limousin]	
<i>Myotis nattereri</i> <i>(Kuhl, 1817)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC		true [Limousin]	
<i>Myotis myotis</i> <i>(Borkhausen, 1797)</i>	CDH2 / CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC		true [Limousin]	
<i>Myotis blythii oxygnathus</i> <i>(Monticelli, 1885)</i>	CDH2 / CDH4 (Toutes les espèces)	NM2						
<i>Nyctalus leisleri</i> <i>(Kuhl, 1817)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	NT (pr. A3c+4bc)		true [Limousin]	
<i>Nyctalus lasiopterus</i> <i>(Schreber, 1780)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		VU (A2c; C2a(ii))	VU (B2ab(iii))		true [Limousin]	
<i>Eptesicus serotinus</i> <i>(Schreber, 1774)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	NT (pr. A3c)			
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> <i>(Schreber, 1774)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	NT (pr. A3c+4bc)			
<i>Pipistrellus kuhlii</i> <i>(Natterer in Kuhl, 1817)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC			
<i>Plecotus auritus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	CDH4 (Toutes les espèces)	NM2		LC	LC			

	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	CDH4 (Toutes les espèces) / CDH2	NM2		VU (A2c)	LC		true [Limousin]	
--	---	--	-----	--	----------	----	--	-----------------	--

## 4 REGLEMENTATION

---

Après consultation des membres du **Comité de pilotage**, l'**option de co-construction du règlement** a été retenue, avec l'organisation d'un atelier pour le recueil des avis des uns et des autres. L'organisation et l'animation de cette journée ont été portées par le CEN Nouvelle-Aquitaine. L'atelier s'est déroulé le 12 octobre 2020 à Argentat et a réuni vingt personnes qui se sont réparties autour de quatre tables pour se pencher sur quatre grandes thématiques :

- Circulation et cueillette
- Offre touristique
- Gestion forestière
- Chasse et pêche

Le rapporteur attribué à chacun des thèmes a consulté chaque groupe afin de collecter au mieux les réflexions de l'ensemble des participants. La restitution synthétique des échanges a été notée sous la forme d'une carte mentale, avec le logiciel XMind.

Pour rédiger le règlement, l'équipe de CEN Nouvelle-Aquitaine s'est adossée aux fondements mêmes de la création d'une réserve naturelle, aux résultats de l'atelier et aux règlements existants. Parallèlement, tout au long de l'écriture, des échanges suivis avec les acteurs du territoire, plus particulièrement avec EDF, l'Intercommunalité « Xaintrie Val' Dordogne » et les communes, ont permis d'ajuster le contenu au projet.

En raison des aléas d'avancement du dossier une dernière réunion du comité de pilotage le 5 mai 2022 a permis de valider le règlement. Des précisions de rédaction ont été également demandé à la Direction Départementale des territoires de la Corrèze et à l'Office Français de la Biodiversité en janvier 2024.

Ainsi, le règlement proposé pour la réserve naturelle (Annexe B) vise tout d'abord à protéger la biodiversité (espaces et espèces) tout en prenant en compte les enjeux et certaines contraintes des différents utilisateurs et gestionnaires du site.

## 5 GESTIONS

---

### ▪ GESTION PASSEE ET ACTUELLE DU SITE

Sur le site, la gestion gravite autour de quatre grands sujets : la forêt, le domaine des Tours-de Merle, la sauvegarde et le suivi d'espèces protégées et la production d'hydroélectricité.

#### **Forêt**

Au niveau des parcelles proposées au classement, la majorité des boisements appartient au CEN Nouvelle-Aquitaine. Les deux grandes origines de sa propriété sont des parcelles achetées en 2015 au Groupement forestier de Soult et celles vendues en 2020 et 2021 par Monsieur Yves ALEXANDRE. Ces deux propriétaires avaient établi un Plan simple de gestion (PSG). Dans les deux cas, le PSG étant en cours de validité, le CEN Nouvelle-Aquitaine suit les opérations inscrites dans ces documents de gestion car les interventions prévues visent les boisements de Douglas exploitables. Pour le CEN Nouvelle-Aquitaine, les terrains acquis en 2015 ont formé un nouveau site dénommé « le Bois sur pentes de Combe noire ». En 2017, il a été intégré à un document de gestion écologique qui rassemblait ces boisements et le site des « Gîtes à chiroptères des Tours de Merle »

Par ailleurs, les autres parcelles boisées, gérées ou non par le CEN Nouvelle-Aquitaine appartiennent à différents propriétaires (privés, collectivités et biens de section) sont souvent laissées en libre

évolution en raison des fortes pentes qui, de plus, sont parfois entrecoupées de microfalaises et d'éboulis. Lorsqu'elles sont accessibles, elles sont parfois exploitées pour faire du bois de chauffage (consommation personnelle).

**Tableau 12 : gestionnaire(s) et document(s) de gestion (forêt)**

Gestionnaires				Documents de gestion
Identité	Période	Missions/objectifs	Applications	
CEN Nouvelle-Aquitaine	Actuelle	-Protection des espaces naturels et des espèces sauvages -Produire de bois d'œuvre -Suivis écologiques -Sensibilisation à l'environnement	-Eclaircie dans plantation de Douglas -Libre évolution des peuplements sur fortes pentes -Communication auprès des étudiants (BTSs GF et GPN)	-Plan de gestion écologique « Gîtes à chiroptères des Tours de Merle » (2009-2014) - Plan de gestion écologique « Vallée de la Maronne et Tours de Merle (2017-2028)
GF de Soult*	Passée	-Produire de bois d'œuvre et du bois de chauffage	-Eclaircie dans plantation de Douglas ?	- Plan Simple de Gestion « Forêt Soult » (2007-2026)
M. Yves ALEXANDRE*	Passée	-Produire de bois d'œuvre -Maintien des espaces naturels et des espèces sauvages	-Eclaircie dans plantation de Douglas -Elagages des Douglas d'avenir -Libre évolution des peuplements sur fortes pentes	-Plan Simple de Gestion « Chambon à Puy Castel » (2013-2029)
Autres propriétaires	Actuelle/ Passée	Sans	-Bois de chauffage (sporadique)	-Sans

\* Les propriétés du « GF de Soult » et de M Alexandre ont été acquises par le CEN. En tant que nouveau gestionnaire, le CEN met en place les actions des PSG.

### **Domaine des Tours-de Merle**

Le domaine des Tours de Merle appartient à la commune de Saint-Geniez-ô-Merle qui, jusqu'en 2019 assurait également sa gestion. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements touristiques a été transférée, par arrêté préfectoral, à la Communauté de communes de « Xaintrie Val'Dordogne ». Pour la mettre en œuvre, la Collectivité est épaulée par le Conseil départemental de la Corrèze (Corrèze Tourisme).

Le CEN Nouvelle-Aquitaine et le gestionnaire des Tours de Merle sont cosignataires d'une convention spécifique pour la gestion et au suivi des populations de chauves-souris qui fréquentent le domaine des Tours de Merle.

**Tableau 13 : gestionnaire(s) et document(s) de gestion (Domaine des Tours de Merle)**

Gestionnaires				Documents de gestion
Identité	Période	Missions/objectifs	Applications majeures	
Intercommunalité « Xaintrie Val'Dordogne »	Actuelle	-Aménagement, entretien, gestion des équipements	-Suivis des vestiges du castrum -Suivi de la réglementation et de la Sécurité -Produits touristiques (animation, visites, ...)	-Sans
Commune de St-Geniez-ô-Merle	Passée	-Aménagement, entretien, gestion des équipements	-Suivis des vestiges du castrum -Suivi de la réglementation et de la Sécurité -Produits touristiques (animation, visites, ...)	-Sans
Corrèze Tourisme (Conseil départemental, 19)	Actuelle	-Epauler la Collectivité compétente dans ses missions	-Proposition et création de produits touristiques (animation, visites, ...) -Accueil du Public	-Sans
CEN Nouvelle-Aquitaine	Actuelle	-Protection et suivis des chauves-souris -Sensibilisation aux chiroptères	-Installation de faux plafonds (pour tranquillité des chauves-souris en période touristiques) -Installation d'une antenne cadre -Suivi des populations (espèces et effectifs) en collaboration avec le GMHL et Nature Environnement 17 (transpondeur/antenne cadre) -Visites sur site et communication sur les chiroptères à destination du Grand public	-Plan de gestion écologique « Gîtes à chiroptères des Tours de Merle » (2009-2014) - Plan de gestion écologique « Vallée de la Maronne et Tours de Merle (2017-2028)

**Maintien des populations de Milan royal (*Milvus milvus*)**

La ZPS « Gorges de la Dordogne » est animée par la LPO Limousin. En action forte et spécifique au site, la LPO a porté et coordonné la création d'une plate-forme de nourrissage pour le Milan royal, espèce protégée qui fait l'objet d'un renouvellement de Plan national d'actions (PNA 2017-2026). Depuis son installation sur la commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, elle en assure à la fois l'entretien, l'approvisionnement et le suivi scientifique.

**Tableau 14 : gestionnaire(s) et document(s) de gestion (plateforme de nourrissage du Milan royal)**

Animateur	Documents de gestion	Date de validation
LPO Limousin	Document d'objectifs Natura 2000 – ZPS «Gorges de la Dordogne- FR7412001 »	2011

### ***Production d'hydroélectricité***

La Maronne est un cours d'eau aménagé et utilisé pour la production d'hydroélectricité. Actuellement, la gestion a été confiée à EDF. Le site est marqué par trois installations : le barrage du Gour noir, l'usine de production de Saint-Geniez-ô-Merle et les conduites forcées qui transportent l'eau du barrage vers l'usine. Le Barrage du Gour noir, ainsi que l'usine de production ne sont pas dans la Réserve Naturelle Régionale. Une convention avec EDF sur ces parties pourra être envisagée, si lors de la rédaction du plan de gestion leurs activités entrent en interactions avec les enjeux de la RNR.

#### ▪ **GESTION DE LA FUTURE RESERVE NATURELLE**

Le gestionnaire de la RNR sera nommé, après consultation, par arrêté du Conseil régional

**Gestionnaire souhaité** : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

**Organisme(s) pouvant assurer la surveillance** : Office français de la Biodiversité, Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

La concertation avec les acteurs locaux sur le projet de RNR a débuté en janvier 2020 donnant lieu à la création d'un comité de pilotage, regroupant les élus locaux, les propriétaires, les usagers, un réseau associatif, administration (Cf liste en annexe E)

Ce comité de pilotage a été sollicité lors de groupes de travail afin de co construire la réglementation de la réserve selon les grands enjeux du site. Le retour d'expérience montre que les membres du comité de pilotage ont été fortement investis sur la phase projet et souhaite continuer à s'investir dans ce projet de territoire une fois la création effective.

Ainsi, le comité de pilotage pourra être transposé en comité consultatif lors de la création de la Réserve Naturelle des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle. Ce comité consultatif participera à la rédaction du plan de gestion de la RNR en concertation avec l'organisme gestionnaire et sera impliqué dans la vie de la réserve.

### Les missions des réserves naturelles

Cette demande de classement répond à la philosophie des objectifs communs des réserves définis par « Réserve naturelle de France » soit « Toutes les réserves naturelles de France poursuivent des objectifs communs : **protéger, gérer et sensibiliser sur le patrimoine naturel remarquable et menacé de France ! L'amélioration des connaissances** constitue le socle de ces objectifs ».

### Protéger : Enjeux de conservation

Malgré une connaissance partielle de la biodiversité des gorges de la Maronne, la synthèse écologique met en évidence onze habitats d'intérêt communautaire et cinq groupes taxonomiques (lichens, végétation vasculaire, oiseaux, insectes, mammifères) avec des espèces protégées, rares et menacées. Les espèces les plus remarquables sont souvent des bio indicatrices, de l'état de conservation des habitats (Lichen : continuité forestière, rapaces et chauves-souris : espèce parapluie).

Type d'enjeux	Etat des lieux	Spécificités de la RNR
Habitats	11 habitats de la Directives : 47% de la surface de la RNR	95% sont des habitats forestiers
Flore		
Flore vasculaire	10 espèces protégées régionales (ex Limousin)	9 des espèces d'affinités montagnardes, sentinelles du changement climatiques
Lichens	4 espèces statuts défavorables de conservation	Espèces indicatrices des forêts naturelles et de la continuité forestière
Faune		
Chiroptères	4 espèces en gîtes de reproduction inscrites à la directives habitats 10 espèces en hivernages inscrites à la directives habitats	Ce site est classé comme d'importance régionale pour la Nouvelle-Aquitaine au vu des espèces présentes et des effectifs
Autres mammifères	4 espèces de petits carnivores	2 espèces forestières : Genette et Chat sauvage
Avifaunes	7 espèces inscrites à la Directives oiseaux	Aire de nourrissage pour Milan Royal
Ichtyofaune	2 espèces de la Directive Habitats	Peuplement piscicole quasi conforme aux conditions stationnelles de la rivière
Insectes	2 espèces protégées au niveau nationale	

Cette réserve concentre des enjeux de préservation essentiellement sur les écosystèmes forestiers et sa biodiversité associée. Au regard du réseau de RNR, actuelle, en Nouvelle Aquitaine, il s'agirait de la première réserve principalement **constituée de milieux forestiers**.

**Les surfaces forestières représentent 193 hectares soit la presque totalité de la superficie de la réserve.** En raison de la topographie complexes des gorges de la Maronne, elle permet l'expression d'habitats forestiers d'une importante diversité, en termes de composition floristiques, d'exposition et de structure. Cette diversité est gage d'offrir une large gamme d'habitats pour la biodiversité

forestière. **L'aspect massif garanti, également, le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.** Les premières données de Lichens remarquables sur la réserve confirme la présence d'un massif forestier à forte naturalité. Une partie de la flore remarquable (9 espèces) est d'affinité montagnarde, présente en raison des conditions hydrométriques particulières des gorges, garantissant leur développement en position abyssale. Ces espèces sont d'importante sentinelle par rapport aux changements climatiques.

**Les Tours de Merle sont le lieu de reproduction de quatre espèces de chauves-souris menacées** (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées). Ces espèces chassent essentiellement en forêt. Ainsi la RNR permet la préservation des gîtes de reproduction mais également la préservation des territoires de chasses, assurant l'ensemble des besoins biologiques de ces espèces. De plus, la présence en nombre de ces espèces prédatrices indique que les milieux forestiers permettent la production suffisante de proies. Cette remarque est également valable pour les rapaces dont la diversité est importante sur la RNR, ainsi que deux petits carnivores forestiers que sont **la Genette et le Chat forestier.**

Les rivières sont des axes de diffusion des espèces, ainsi la protection de ces écosystèmes forestiers est aussi la garanti d'améliorer **le fonctionnement de corridor écologique** à partir de la réserve des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle. L'effet réserve permettra la diffusion des espèces de biodiversité forestière le long des gorges.

**Les données naturalistes sont encore lacunaires sur la réserve naturelle régionale mais une part importante du cortège des espèces forestières est présent.**

#### **Gérer : premiers axes de gestion envisagés**

Les actions de gestion de la réserve naturelle régionale seront établies lors de la rédaction du plan de gestion. Néanmoins, les opérations de gestion principales sont déjà connues dans les grandes lignes.

#### **Gestion des populations de chauves-souris :**

La RNR permettra de pérenniser le travail mené depuis plusieurs décennies sur les populations de chauves-souris des Tours de Merle, en reproduction et en hivernage. Notamment, dans la mise en place d'aménagement garantissant la quiétude des gîtes de reproduction, en fonction de leur déplacement dans les tours selon les conditions climatiques interannuelles Ainsi que la gestion du public lors des visites en partenariat avec le gestionnaire du domaine des tours de Merle.

#### **Gestion forestière :**

L'objectif de création de cette RNR est d'avoir un maximum de surface en zone de non-intervention sylvicole afin de garantir des zones de quiétude et de laisser vieillir les peuplements.

Néanmoins, la RNR compte une quinzaine d'hectare de peuplements forestiers productifs (essentiellement résineux) sur les rebords de plateau. L'objectif est de mettre en place une gestion sylvicole respectueuse de l'ensemble des composantes de l'écosystème forestier : prise en compte de la biodiversité, préservation des sols et production de bois de qualité, avec la volonté dans faire des sites vitrines.

Cet aspect a été sollicité par les élus locaux et réponds aux besoins d'aménagement du territoire où les questions de sylvicultures se font de plus en plus prégnant à la fois dans la société civile et chez les professionnels.



## Sensibilisation au patrimoine naturel

L'éperon rocheux sur lequel s'élève les Tours de Merle au cœur des gorges de la Maronne a toujours été un lieu mythique des confins de la Corrèze, associant patrimoine historique, culturel et paysager. Ce lieu est idéal pour mener des actions d'envergures de sensibilisation du grand public aux patrimoines. En effet, le domaine des Tours de Merle accueille environ 20 000 visiteurs par an essentiellement pour l'aspect historique des Tours. Néanmoins, depuis plus d'une décennie, plusieurs animations par an sont réalisées sur la valorisation de la biodiversité du site.

Le développement du projet de RNR s'est fait conjointement avec le gestionnaire du domaine des Tours de Merle (Communauté de commune et Conseil départemental). L'objectif commun est de proposer différents médias pédagogiques permettant la sensibilisation à la biodiversité locale en s'appuyant sur les connaissances et suivis de la RNR.

## Amélioration des connaissances

L'amélioration des connaissances constitue le socle des objectifs des réserves. Au niveau de la RNR des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle, ce domaine sera décliné à plusieurs échelles.

### **Au niveau des espèces :**

Il s'appuiera sur les suivis déjà mis en place et pourront être démultipliés en ce qui concerne les populations de Chiroptères et du Milan royal. Ces suivis sont divers et suivent différents protocoles qui enrichissent la connaissance de la conservation de ces groupes à différentes échelles, locales, régionales et nationales. Ces études permettent de faire du lien avec de nombreux autres partenaires associatifs (LPO, GMHL, ...) et scientifiques (CNRS ...), comme c'est le cas de l'« Etude et conservation du Grand rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées en Nouvelle-Aquitaine » (cf. page 30).

D'autres suivis sur les taxons seront établis notamment la recherche des espèces typiquement forestières et indicatrices de l'état de conservation : Lichen, Bryophyte, entomofaune.

### **Au niveau des écosystèmes :**

La RNR offre un important panel d'écosystèmes forestiers différents qui sont représentatifs des formations de l'ensemble des gorges de la Dordogne et de ses affluents. Ainsi, c'est un endroit idéal pour mettre en place différents protocoles de suivis des écosystèmes forestiers répondant à plusieurs problématiques :

Changement climatique : application de protocoles standardisés à l'échelle nationale afin de suivre la réponse des peuplements forestiers et de ces communautés aux changements climatiques, (partenariat : ONF, CNPF), Protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (RNF)

Stockage carbone des forêts : protocole Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Vieilles forêts : protocole Conservatoire Botanique National Sud Atlantique et Massif Central,

L'ensemble de ces suivis permettront d'alimenter les bases de données nationales et de participer à l'amélioration de la connaissance de ces écosystèmes.

Le classement en réserve et la pérennité de la maîtrise foncière est un gage pour les organismes de recherche de pouvoir mettre en place des suivis à long terme et d'avoir un site de référence.

## Intégration au réseau des Réserves Naturelles

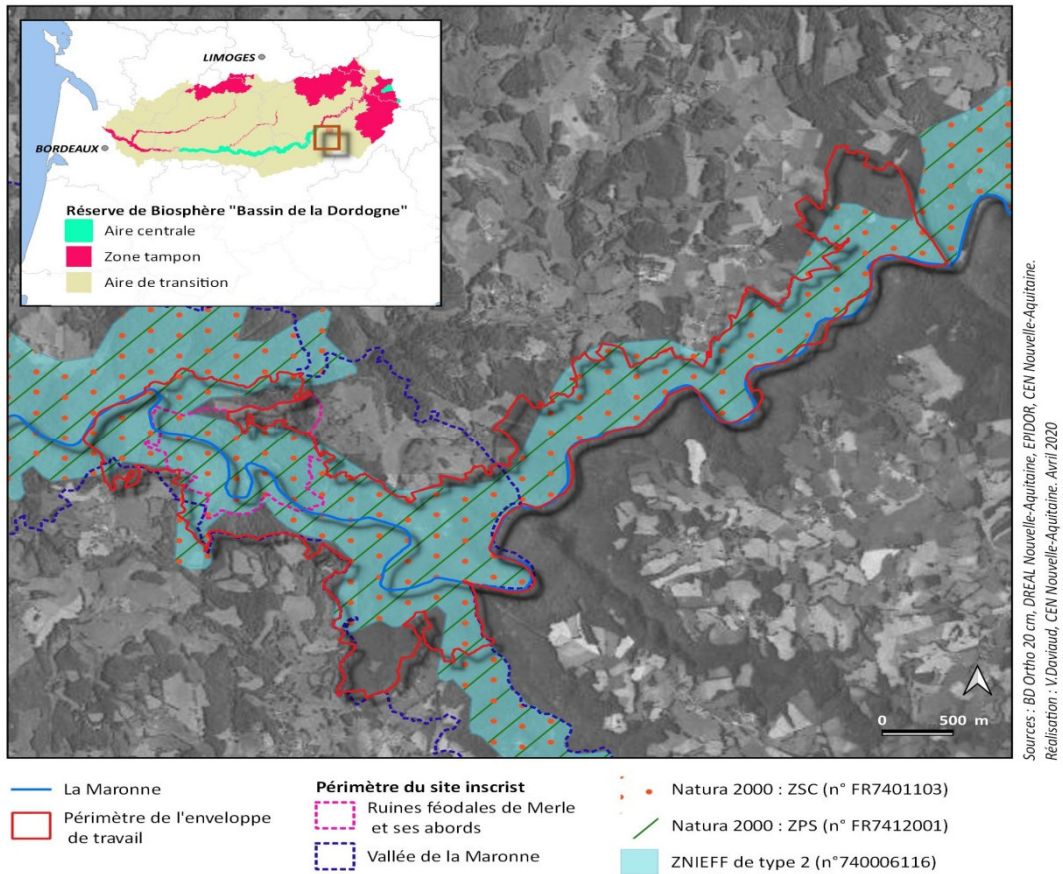
Le classement en réserve naturelle marquerait la reconnaissance de la richesse écologique et de la qualité paysagère des gorges de la Maronne, et en ferait la première réserve à vocation essentiellement forestière de la Nouvelle Aquitaine.

Le CEN est propriétaire de la majorité des parcelles de la RNR, ce qui est un gage de stabilité foncière dans le temps. Mais les moyens financiers classiques ne permettront d'atteindre les différents objectifs de conservation de ces écosystèmes notamment d'amélioration des connaissances.

L'accès au statut de réserve, outre des financements spécifiques, offre également un rayonnement lié à son label. Cela permettrait d'intégrer le pôle forêt de Réserve Naturelle de France qui regroupe le réseau des réserves naturelles avec des enjeux forestiers à l'échelle nationale ; il permet à la fois un appui scientifique et un lieu d'échange sur la connaissance des écosystèmes forestiers. Cette tête de réseau permet de mettre également en relation les gestionnaires avec des organismes de recherche proposant la mise en place de suivi scientifique expérimentaux.

Le projet de la RNR « Gorges de la Maronne et Tours de Merle » s'inscrit dans une stratégie plus large de préservation des forêts de la Dordogne et de ses affluents. En effet, cette RNR serait le cœur de biodiversité au sein d'un réseau de forêts protégées. En effet, le CEN mène également un programme d'acquisition de forêts riveraines de la Dordogne et de ses affluents depuis 1996. Ainsi, le CEN est propriétaire de près de 580 hectares répartis sur 22 sites tout le long de cet axe. L'acquisition de nombreuses parcelles l'ont été au niveau d'aires de rapaces forestiers. Les connaissances établies au niveau de la RNR pourraient être déployées sur le réseau de sites du CEN mais également auprès des partenaires du CEN (ONF, collectivités, propriétaires forestiers ...)

Autre volet non négligeable pour la région de Nouvelle-Aquitaine. La réserve mondiale de biosphère du « Bassin de la Dordogne ». Actuellement, le secteur proposé se situe dans la zone de transition. A l'occasion des bilans et de la demande de renouvellement par la structure animatrice auprès de l'UNESCO (2021), la présence d'une RNR pourrait motiver une modification majeure en intégrant la Vallée de la Maronne dans la zone centrale. Cet emboîtement multi-scalaire engagerait à prendre de la hauteur sur la gestion et les analyses des éléments collectés. Aussi, la communication liée à la réserve de biosphère de la Vallée de la Dordogne servirait la réserve naturelle. De la même façon, au vu des données naturalistes mises en évidence, une ZNIEFF de Type 1 devrait être créée sur ce secteur des gorges de la Maronne.



Enfin, sur le plan économique et social, tout laisse à penser qu'une Réserve Naturelle Régionale adossée à l'histoire et à la découverte des richesses naturelles contribuerait à dynamiser le territoire. Les élus locaux ont pris la mesure de l'intérêt d'un RNR dans leur projet de territoire.

## 7 AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RNR

### ▪ AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RNR

Les 49 personnes invitées au Comité de Pilotage ont été sollicitées pour donner leur avis sur la création de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle. 19 ont exprimés un avis (Annexe C).

**Tableau 14 : recueil des avis sur le projet de RNR**

Structure	Avis		
	Favorable	Défavorable	Remarques
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	✓		
Mairie de St-Geniez-ô-Merle	✓		
Mairie de St-Cirgues-la-Loutre	✓		
Mairie de St-Bonnet-les-Tours-de-Merle	✓		
Mairie de Gouilles	✓		
Mairie d'Argentat	✓		
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Nouvelle-Aquitaine	✓		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine – Division sites et paysage	✓		
DREAL – Service des Risques naturels et Hydroliques et Service du patrimoine naturel	✓		
Electricité de France (EDF)	✓		
Direction départementale des territoires (DDT) - Corrèze	✓		
Centre national de la propriété forestière (CNPFF) Nouvelle-Aquitaine		✓	✓
Association Groupe mammologique et herpétologique (GMHL) du Limousin	✓		✓
Association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Limousin	✓		
Association Fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Corrèze	(✓)		✓
Fédération départementale des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques (FDDAAPPMA) de la Corrèze	✓		
Association De la forêt au jardin	✓		
Office de tourisme Vallée de la Dordogne	✓		

**(✓) : Avis favorable sous réserve acceptation des modifications suggérées.**

## 8 INTEGRATION PARCELLAIRE DANS LE PERIMETRE DE LA RNR

---

104 propriétaires de terrain sur le secteur du projet ont été contactés. **11 sont favorables à l'intégration de leur(s) parcelle(s) dans le périmètre de la RNR** (Erreur ! Source du renvoi introuvable.)

**Tableau 15 : propriétaires-gestionnaires volontaires pour intégrer la RNR**

Propriétaires	Superficie en Ha	Représentativité
CEN Nouvelle-Aquitaine	144,5063	70,19%
Commune St-Geniez-ô-Merle	14,505	7,05%
Electricité De France	0,771	0,37%
Electricité De France (pour le compte Etat)	13,6334	6,62%
Propriétaires privés (nombre : 5)	11,3484	9,02%
Section de "LA CLARETIE"	0,8485	0,41%
Section de "VAUR LACOSTE"	2,9295	1,42%
Total général	205,8836	100,00%

▪ **SPECIFICITE DU DOMAINE DES TOURS DE MERLE**

Suite aux nombreuses concertations avec les gestionnaires des Tours de Merle, la Communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne et la commune de Saint Geniez ô Merle, il a été décidé de ne pas intégrer dans la RNR les parties du domaine des Tours de Merle où sont prévues des aménagements spécifiques pour l’accueil des visiteurs (parking, maison d’accueil, restauration ....) afin de simplifier la gestion de la RNR car il y aurait eu trop souvent besoin de dérogations dans le cadre d’aménagement spécifiques aux activités touristiques. Les parcelles intégrant des enjeux de conservation notamment pour les Chauves-souris ont été intégralement intégrées à la RNR.

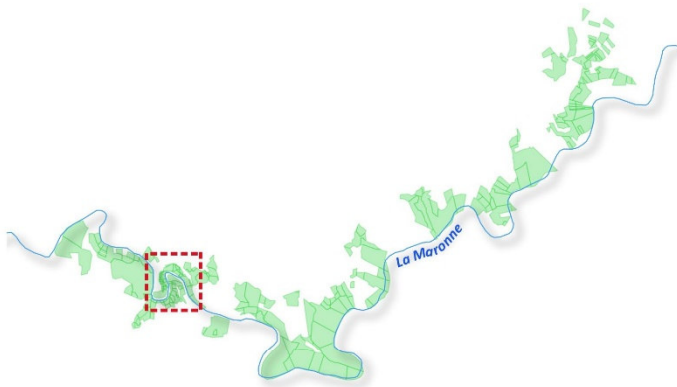
**Tableau 16 : Liste des parcelles du Domaine des Tours de Merle intégrant la RNR**

Nom_Commune	section_parcel_	numero_parcel_	contenance_m²_parcel_	Propriétaire
Saint-Geniez-ô-Merle	B	95	5140	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	33	2455	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	123	5470	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	120	1610	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	48	7680	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	799	6319	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	118	640	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	117	860	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	113	1140	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	112	2620	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	111	800	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	110	210	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	109	2390	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	108	4700	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	107	410	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	106	2090	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	105	1750	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	55	2280	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	830	597	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	828	656	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	90	5010	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	77	5680	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	63	410	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	50	50	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	653	290	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	813	1649	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	104	1760	Commune St-Geniez-ô-Merle

Saint-Geniez-ô-Merle	B	103	550	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	102	590	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	101	5200	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	100	3750	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	97	1240	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	82	2240	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	80	2330	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	79	2000	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	72	280	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	71	180	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	70	1130	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	69	1000	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	68	540	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	67	330	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	66	500	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	65	400	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	64	330	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	61	790	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	60	580	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	59	985	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	58	50	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	57	70	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	56	120	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	54	50	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	53	100	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	52	140	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	51	90	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	812	51	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	817	889	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	801	434	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	815	221	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	83	380	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	78	330	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	76	600	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	73	180	Commune St-Geniez-ô-Merle
Saint-Geniez-ô-Merle	B	921	68	Commune St-Geniez-ô-Merle

**63 parcelles**

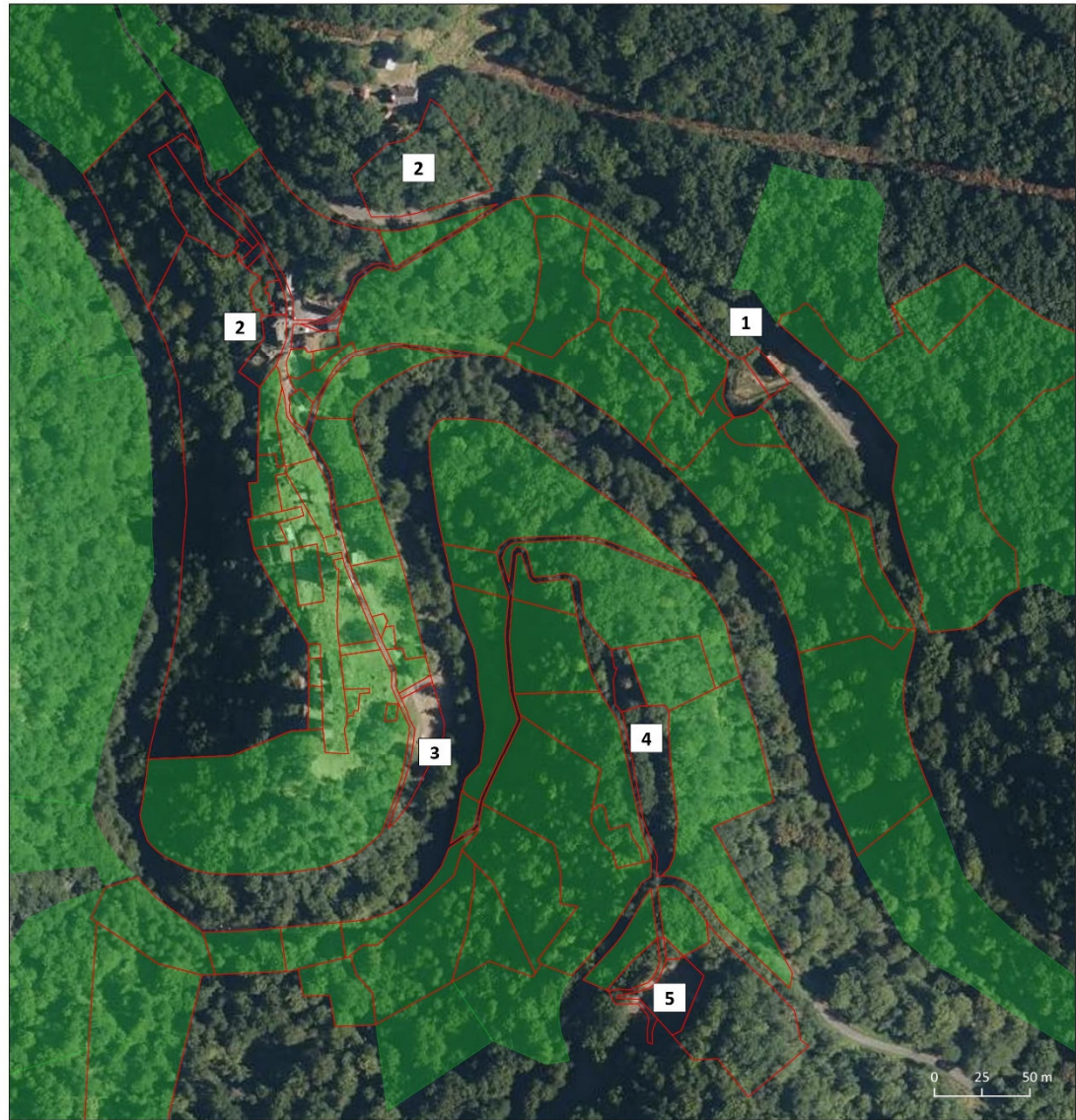
**93384 m<sup>2</sup> (9,3384 ha)**



- Domaine des tours de Merle
- Limite des parcelles appartenant à la commune de Saint-Geniez-ô-Merle
- Parcellaire du projet de demande de classement

**Secteurs du domaine des tours de Merle hors du projet de la RNR**

- 1 - Parking
- 2 - Village d'accueil
- 3 - Plateforme de spectacle
- 4 - Aire de repos
- 5 - Parking





▪ **SPECIFICITE DES PARCELLES DE EDF**

Electricité de France a souhaité intégrer un certain nombre de parcelles dans la RNR. Les statuts de propriété et/ou de gestionnaire sont assez complexes.

L'état concède à EDF la gestion de son foncier dans le cadre de la production d'électricité. L'intégration des parcelles de l'état à la RNR a été validé par le Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique le 12 mars 2024.

**Le Barrage du Gour noir, ainsi que l'usine de production ne sont pas dans la Réserve Naturelle Régionale. Une convention avec EDF sur ces parties pourra être envisagée, si lors de la rédaction du plan de gestion leurs activités entrent en interaction avec les enjeux de la RNR.**

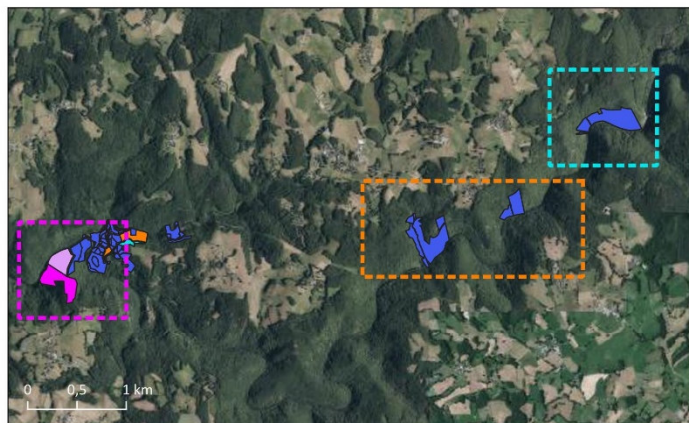
L'intégration à la RNR se décline comme suit :

- Electricité De France (pour le compte Etat) : 13 ha 6334
- Electricité De France : 77 ares 10
- Bien non délimité de Electricité de France et SOFIMA SAS : 10 ha 118

**Tableau 17 : Liste des parcelles du Domaine des Tours de Merle intégrant la RNR**

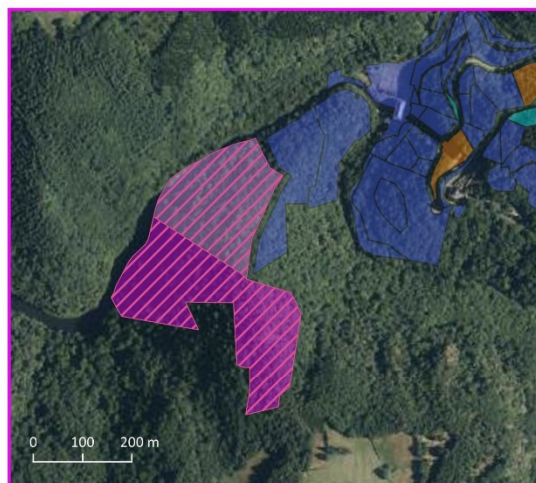
Nom Commune	section	numéro	contenance_m <sup>2</sup>	Propriétaire
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	573	4520	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	618	70380	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	453	17740	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	578	1255	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	450	3360	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	210	10645	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	427	26910	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	398	1524	Electricité De France (pour le compte Etat)
Saint-Cirgues-la-Loutre	C	610	7710	Electricité De France
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	A	29	60880	Electricité de France et SOFIMA SAS, propriétaires du Bien Non Délimité
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	A	30	40300	Electricité de France et SOFIMA SAS, propriétaires du Bien Non Délimité

<b>Total général</b>	<b>11 parcelles</b>	<b>245224 m<sup>2</sup> (24,5224 ha)</b>
----------------------	-------------------------	--



**Parcelles gérées par EDF**

- EDF DISTRIBUTION / AGENCE COMPTABLE AUVERGNE LIMOUSIN ;  
ELECTRICITE DE FRANCE
- EDF SA SEISO ; ELECTRICITE DE FRANCE
- ELECTRICITE DE FRANCE ; EDF SA SEISO
- PROPRIETAIRES DU BND 189 A0029
- PROPRIETAIRES DU BND 189 A0030



**Parcelles intégrées dans le projet de la RNR "Gorges de la Maronne et tours de Merle"**

- EDF-Domaine concédé
- Electricité De France
- Electricité de France et SOFIMA SAS, propriétaires de Biens Non Délimités

## LISTE DES ANNEXES

---

Annexe A : liste des parcelles en projet d'intégration

Annexe B : proposition de réglementation applicable sur la RNR

Annexe C : recueil des avis sur le projet de RNR

Annexe D : composition du comité de pilotage

Annexe E : Focus sur les habitats et les espèces du site forestier de Combe noire.

## Annexe A : Liste des parcelles en projet d'intégration

Dpt	Commune	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )
19	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	A	29	60880
19	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	A	30	40300
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	87	19410
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	93	4850
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	95	3870
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	97	2640
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	98	1670
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	99	1950
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	103	1050
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	104	2740
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	106	2080
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	108	8280
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	111	5290
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	114	3430
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	116	3640
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	118	5200
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	119	3380
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	120	3320
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	121	2300
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	123	14770
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	124	3740
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	125	1480
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	128	4940
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	129	14470
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	130	9525
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	131	7750
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	132	1060
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	136	894
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	137	1120
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	140	4650
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	141	9920
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	146	34040
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	147	2385
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	148	1085
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	153	6940
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	165	16530
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	171	15080
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	172	2699
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	173	6605
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	174	3291
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	182	1276
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	187	1515
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	189	28260
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	190	23330
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	191	4940
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	207	6310
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	208	7240
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	209	8060
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	210	10645
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	380	1080
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	381	4290
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	382	3680
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	384	13170
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	385	670
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	386	1810
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	387	2000
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	388	2380
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	389	9080
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	390	960
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	391	2450

Dpt	Commune	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	392	19115
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	394	1833
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	395	3140
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	396	1581
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	397	525
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	398	1524
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	399	13080
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	400	28480
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	401	2480
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	402	23090
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	403	6060
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	407	6770
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	408	2480
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	412	1210
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	423	2650
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	426	93010
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	427	26910
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	430	27850
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	431	11240
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	435	15150
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	440	7130
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	441	8550
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	442	43090
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	450	3360
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	453	17740
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	454	22535
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	455	7900
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	573	4520
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	578	1255
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	610	7710
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	617	8485
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	618	70380
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	772	3420
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	777	560
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	778	3600
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	780	3960
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	782	2820
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	786	4260
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	787	17650
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	824	11603
19	Saint-Cirgues-la-Loutre	C	825	6741
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	32	9870
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	33	2455
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	48	7680
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	50	50
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	51	90
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	52	140
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	53	100
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	54	50
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	55	2280
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	56	120
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	57	70
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	58	50
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	59	985
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	60	580
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	61	790
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	63	410
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	64	330
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	65	400
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	66	500
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	67	330
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	68	540

Dpt	Commune	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	69	1000
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	70	1130
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	71	180
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	72	280
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	73	180
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	76	600
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	77	5680
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	78	330
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	79	2000
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	80	2330
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	82	2240
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	83	380
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	90	5010
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	92	80
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	95	5140
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	97	1240
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	100	3750
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	101	5200
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	102	590
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	103	550
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	104	1760
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	105	1750
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	106	2090
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	107	410
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	108	4700
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	109	2390
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	110	210
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	111	800
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	112	2620
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	113	1140
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	114	2100
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	116	2220
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	117	860
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	118	640
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	119	850
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	120	1610
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	121	4710
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	122	7000
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	123	5470
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	140	1830
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	141	1950
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	163	2400
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	164	5710
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	171	1400
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	172	2000
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	173	2230
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	174	1580
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	176	2970
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	177	2400
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	178	6250
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	179	50
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	181	3160
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	182	3910
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	183	2540
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	184	4160
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	186	3220
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	188	6410
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	189	19320
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	190	1500
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	192	1600
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	193	2800

Dpt	Commune	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	194	2360
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	195	5000
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	196	12300
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	383	4600
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	384	7630
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	387	4590
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	388	7300
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	389	8910
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	390	1000
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	395	630
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	396	2030
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	397	6400
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	451	6320
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	452	6610
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	453	7820
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	456	340
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	457	640
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	458	920
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	459	11750
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	461	1200
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	465	72950
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	466	8620
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	467	39910
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	469	14520
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	470	13700
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	471	430
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	472	28080
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	539	4450
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	540	3850
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	544	2530
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	546	7360
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	547	4450
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	548	12520
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	549	15670
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	550	56010
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	551	45630
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	552	4170
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	553	2160
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	554	55740
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	555	20590
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	556	42140
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	557	16770
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	628	16737
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	629	425
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	650	22042
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	652	6389
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	653	290
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	658	2785
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	660	4091
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	754	108187
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	788	158
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	789	7242
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	795	38810
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	799	6319
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	801	434
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	803	5316
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	811	11254
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	812	51
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	813	1649
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	815	221
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	817	889
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	828	656
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	830	597
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	863	29295
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	866	18902
19	Saint-Geniez-ô-Merle	B	921	68

La proposition de règlement présentée (ci-dessous) correspond à la version du 5 mai 2022, date du dernier Comité de pilotage au cours duquel le projet de réglementation a été à nouveau débattu. Les remarques retenues ont été intégrées



## **PROPOSITION DE REGLEMENTATION APPLICABLE SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE CORREZE, NOUVELLE-AQUITAINE**

### **ARTICLE 1 – DENOMINATION ET DELIMITATION**

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de réserve naturelle régionale des « Gorges de la Maronne et Tours de Merle », les parcelles cadastrales référencées et situées sur les communes de Saint-Geniez-ô-Merle, de Saint-Cirgues-la-Loutre et de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle dans le département de la Corrèze.

La superficie totale de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle est de 205 ha 88a 36ca.

### **ARTICLE 2 – DUREE DU CLASSEMENT**

Le classement de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf notification par le(s) propriétaire(s) ou les titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 – MESURES DE PROTECTION**

#### **PROTECTION DES ESPÈCES**

#### **Article 3.1 – Réglementation relative à la flore**

Hormis les actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, et sous réserve des articles relatifs à la gestion forestière et agricole (3.9) et aux travaux (3.15 et 3.16), il est interdit :

- 1° d'introduire et de propager des espèces végétales exotiques envahissantes, conformément au code de l'environnement (Articles L411-5 à L411-7) ;
- 2° d'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle toute espèce végétale sous quelque forme que ce soit (graines, semis, plantes, greffons, boutures) à l'exception de l'introduction d'espèces végétales indigènes dans le jardin médiéval du domaine des Tours de merle ;
- 3° de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux ou de les emporter hors de la réserve naturelle, sauf à des fins scientifiques, pédagogiques, ou sur autorisation délivrée par le.a Président.e du Conseil régional, après avis du comité consultatif, et le cas échéant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

#### **Article 3.2 – Réglementation relative à la faune**

Hormis les actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, et sous réserve des articles relatifs à la circulation des animaux domestiques (3.5), à la pêche (3.7), à la chasse (3.8) et à la gestion forestière et agricole (3.9), il est interdit :



- 1° d'introduire et de propager des espèces animales exotiques envahissantes, conformément au code de l'environnement (Articles L411-5 à L411-7) ;
- 2° d'introduire dans la réserve naturelle des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement ;
- 3° sous réserve de l'exercice de la pêche et de la chasse, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
- 4° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit ;
- 5° de nourrir les animaux sauvages ;
- 6° d'utiliser des attractants pour les animaux sauvages ;
- 7° de produire des spectacles de fauconnerie.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, sont cependant admis :

- l'étude et le suivi scientifiques des colonies de chauves-souris, ainsi que les études et les travaux d'inventaires à des fins scientifiques, conformément à la réglementation en vigueur et sous l'encadrement technique du gestionnaire ;
- l'alimentation du Milan royal sur l'aire de nourrissage située à Saint-Bonnet -les -Tours-de- Merle, parcelle A29, conformément à l'agrément sanitaire n°FR19189101 délivrée à la Ligue de protection des oiseaux « Limousin » et à l'autorisation de transport de sous-produits animaux n°37760632200016 ;
- l'agrainage de dissuasion, qui pourra être utilisé en cas de problème, après avis du comité consultatif et validation par le.a Président.e du Conseil régional ;
- les spectacles utilisant des animaux domestiques (hors fauconnerie) sur le domaine des tours de Merle.

## **PROTECTION DES MILIEUX**

### **Article 3.3 – Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes**

La circulation à pied, à vélo, à cheval ou par tout autre moyen non motorisé est interdite hors des sentiers existants, aménagés et balisés à cet effet.

Sur les sentiers ouverts au public, sont autorisés toute l'année

- les groupes de moins de 35 personnes circulant à pied ;
- les groupes de moins de 15 personnes circulant à vélo ;
- les groupes de moins de 15 personnes circulant à cheval, sous réserve de mettre en quinzaine, et hors de la réserve naturelle, les animaux en traitement antiparasitaire ;
- les visiteurs dans le domaine des Tours de Merle.

Est admise hors des sentiers existants, aménagés et balisés à cet effet, la circulation :

- des Services de la Région Nouvelle-Aquitaine, de(s) gestionnaire(s) de la réserve naturelle, ou de leur(s) mandataire(s), dans le cadre d'activités en lien avec la protection, l'entretien, la gestion écologique, la surveillance, les suivis scientifiques ou la communication sur l'ensemble de la réserve ;
- des propriétaires et ayants droit sur leurs propres terrains ;
- des gestionnaires pour la gestion, l'entretien et le suivi de l'aire de nourrissage du Milan royal ;
- des salariés, des prestataires et des partenaires du domaine des Tours de Merle et de la Communauté de communes « Xaintrie Val' Dordogne » nécessaires aux travaux, aménagements, opérations d'entretien, de restauration, de recherche archéologique, de mise en sécurité, de communication, d'animations et à la mise en tourisme, sur l'ensemble du domaine des Tours de Merle, conformément à la réglementation en vigueur et aux éventuelles autorisations délivrées ;
- des salariés de la concession hydroélectrique de Saint-Geniez-ô-Merle et de ses prestataires ; dans le cadre des travaux et opérations d'entretien, de maintenance et de mises en sécurité ; activités ; aménagements et suréquipements des ouvrages rattachés à la centrale hydroélectrique de Saint-Geniez-ô-Merle, conformément à la réglementation en vigueur et aux éventuelles autorisations délivrées ;
- des salariés de RTE et de ses prestataires liés aux opérations de maintenance des ouvrages électriques et notamment les lignes électriques aériennes à 90 kV dénommées "Gatellier-Hautefage" et "Mauriac-St-Geniez-Talamet", pour les parcelles C441, C435 et C459 (commune de St-Cirgues-la-Loutre), conformément à la réglementation en vigueur, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle et sous l'encadrement technique du gestionnaire ;
- des agents et des prestataires nécessaires à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

- des agents chargés des missions de police et de contrôle ;
- des agents chargés des missions de sauvetage et de secours.

Le stationnement pour la pratique du caravaning, du bivouac, du campement, sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

### **Article 3.4 – Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules**

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus sont cependant admis toute l'année :

- les véhicules nécessaires à la gestion, à la surveillance et aux suivis scientifiques de la réserve naturelle ;
- sur l'ensemble du domaine des Tours de Merle, les véhicules nécessaires aux salariés, aux prestataires et aux partenaires du domaine des Tours de Merle et de la Communauté de communes « Xaintrie Val' Dordogne » pour les travaux, les aménagements, les opérations d'entretien, de restauration, de recherche archéologique, de mise en sécurité, de communication, d'animations et à la mise en tourisme ;
- les véhicules nécessaires utilisés par les salariés de la concession hydroélectrique de Saint-Geniez-ô-Merle et de ses prestataires ; dans le cadre de travaux et opérations d'entretien, de maintenance et de mises en sécurité ; activités ; aménagements et suréquipements rattachés à la centrale hydroélectrique de Saint-Geniez-ô-Merle (circulation avec tous types de véhicules thermiques ou électriques sur routes et chemins, circulation par bateau sur la rivière de la Maronne, circulation par hélicoptère) ;
- les véhicules des salariés de RTE et de ses prestataires (tous types de véhicules thermiques ou électriques sur routes et chemins, circulation par hélicoptère) liés aux opérations de maintenance des ouvrages électriques et notamment les lignes électriques aériennes à 90 kV dénommées "Gatellier-Hautefage" et "Mauriac-St-Geniez-Talamet », pour les parcelles C441, C435 et C459 (commune de St-Cirgues-la-Loutre) ;
- les véhicules nécessaires à la gestion, l'entretien et le suivi de l'aire de nourrissage du Milan royal ;
- les véhicules nécessaires aux agents de la Communauté de communes « Xaintrie Val' Dordogne » et à leur(s) prestataire(s) dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- les véhicules utilisés pour les opérations de police, de contrôle, de secours, de sauvetage et de défense des forêts contre les incendies.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus sont cependant admis entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mars :

- les véhicules des propriétaires et ayants droit strictement utilisés pour accéder à leur propre terrain ;
- les véhicules nécessaires aux activités forestières.

### **Article 3.5 – Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques**

Les animaux domestiques non tenus en laisse sont interdits.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, sont cependant admis :

- les chiens en action de chasse pendant la période et les horaires d'ouverture de la chasse et sur les secteurs autorisés ;
- sur l'ensemble du domaine des Tours de Merle, la présence d'animaux domestiques nécessaires aux travaux, aux aménagements, aux opérations de restauration et d'entretien, aux animations et à la mise en tourisme réalisées par les salariés ou par les prestataires et partenaires du domaine des Tours de Merle et de la Communauté de «Communes Xaintrie Val' Dordogne», sous réserve de mettre en quinzaine, et hors de la réserve naturelle, les animaux en traitement antiparasitaire, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle ;
- les chevaux nécessaires à une gestion forestière, sous réserve de mettre en quinzaine, et hors de la réserve naturelle, les animaux en traitement antiparasitaire ;
- les chiens nécessaires aux missions de police, de recherche ou de sauvetage.

### **Article 3.6 – Réglementation relative aux atteintes aux milieux**

Hormis les actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, et sous réserve de l'exercice normal de l'activité de pêche, de chasse et des activités définies aux articles relatifs à la pêche (3.7), à la chasse (3.8), aux activités forestières et agricoles (3.9), aux activités industrielles et commerciales (3.12), aux travaux (3.15 et 3.16), il est interdit :

- 1° d'abandonner, de déverser, de déposer, de jeter ou de laisser s'écouler, directement ou indirectement, toute

- substance de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air et du sol de la réserve naturelle ou à l'intégrité de sa faune et de sa flore ;
- 2° d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit ;
- 3° de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations du site, mis en place par le gestionnaire de la réserve naturelle et après avis du comité consultatif ;
- 4° de pratiquer le canyoning au titre de l'article R.332-72 du code de l'environnement ;
- 5° de marcher et de déambuler dans les cours d'eau ;
- 6° de dégrader les équipements de la réserve naturelle (installations, bâtiments, matériels, etc.) par des inscriptions ou atteintes, quelque qu'en soit la nature ;
- 7° de troubler la tranquillité des lieux et des animaux par toute perturbation sonore par l'utilisation d'un appareil radiophonique ou tout autre instrument sonore ;
- 8° d'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée ;
- 9° d'allumer un feu.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, sont cependant admis :

- la circulation occasionnelle dans le cours d'eau pour des études scientifiques ou techniques ou environnementales, avec l'autorisation écrite du gestionnaire de la réserve naturelle ;
- l'usage des appareils à ultrason dans l'exercice des activités de gestion autorisées ou prévues au plan de gestion de la réserve naturelle ;
- l'éclairage pour l'étude et les travaux d'inventaires à des fins scientifiques, avec l'autorisation écrite du gestionnaire de la réserve naturelle ;
- dans le cadre des travaux et opérations d'entretien, de maintenance et de mise en sécurité ; activités ; aménagements et suréquipements rattachés à la centrale hydroélectrique de Saint-Geniez-ô-Merle et réalisés par l'exploitant de la centrale ou ses éventuels prestataires, conformément à la réglementation en vigueur et aux éventuelles autorisations délivrées :
  - o l'installation de matériels et panneaux liés à la connaissance hydrologique ou à la prévention sécurité du site (montées des eaux) ;
  - o la réalisation de piste(s) temporaire(s) pour accéder aux ouvrages depuis la Maronne ;
  - o les opérations de vidanges, notamment règlementaires ou réalisées lors d'épisodes de crues de la Maronne, réalisées conformément à la réglementation en vigueur et aux éventuelles autorisations délivrées ;
- l'éclairage des véhicules autorisés ;
- l'éclairage nécessaire au service de secours.

## **ACTIVITÉS ET TRAVAUX**

Toutes les activités et les travaux s'exercent sans préjudice du respect des servitudes d'utilité publique en vigueur.

### **Article 3.7 – Réglementation relative à la pêche**

La pêche s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3.8 – Réglementation relative à la chasse**

La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3.9 – Réglementation relative aux activités forestières et agricoles**

Les activités forestières s'exercent conformément aux dispositions du code forestier, du Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Nouvelle-Aquitaine et conformément aux usages en vigueur. Elles s'exercent également dans le respect des actions prévues au plan de gestion de réserve naturelle et des dispositions inscrites dans le Plan Simple de Gestion forestière.

Sont interdits :

- 1° le retournement des sols ;
- 2° l'utilisation de tout produit chimique de synthèse ;
- 3° les travaux sylvicoles et l'exploitation des bois entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 août ;
- 4° la coupe rase.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, sont cependant admis :

- les opérations sylvicoles (coupes et travaux) prévues au plan de gestion de la réserve naturelle ou à un Plan

- Simple de Gestion valide ;
- en cas d'échec de régénération naturelle assistée, l'enrichissement nécessaire au renouvellement des peuplements doit être effectué selon l'arrêté préfectoral fixant les listes des espèces et des matériels forestiers de reproduction (MFR), avec des plants d'essences déjà connues dans la réserve naturelle, et adaptées aux stations forestières;
  - la coupe rase en cas de nécessité sanitaire ;
  - la coupe rase pour la défense des forêts contre les incendies;
  - sur l'ensemble du domaine des Tours de Merle, les coupes d'arbres nécessaires aux travaux de recherche archéologique, de mise en sécurité, d'aménagement, d'opérations de restauration et d'entretien, à la mise en tourisme, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées ;
  - les coupes nécessaires aux travaux et opérations d'entretien, de maintenance et de mises en sécurité ; activités ; aménagements et suréquipements réalisés par les salariés de la centrale de Saint-Geniez-ô-Merle et ses prestataires dans le cadre de l'exploitation hydroélectrique, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées ;
  - les abattages d'arbres situés dans l'emprise des ouvrages électriques et notamment les lignes électriques aériennes à 90 kV dénommées "Gatellier-Hautefage" et "Mauriac-St-Geniez-Talamet", conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées.

### **Article 3.10 – Réglementation relative aux activités sportives**

Conformément à l'article relatif à la circulation et au stationnement des véhicules (3.4), tout sport motorisé est interdit.

Les activités sportives, y compris les groupes équestres et cyclistes de plus de 15 participants, ainsi que l'escalade, sont interdites à l'intérieur de la réserve naturelle.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, l'organisation de manifestations sportives rassemblant plus de 35 personnes et/ou nécessitant de sortir des sentiers existants peut éventuellement être autorisée entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mars, avec l'autorisation écrite du gestionnaire de la réserve naturelle.

### **Article 3.11 – Réglementation relative à l'activité de cueillette**

L'activité de cueillette, y compris les champignons, est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, la cueillette par les propriétaires et ayants droit est cependant admise dans la limite de 2 kilogrammes par jour et par personne.

#### **8.1 Article 3.12 – Réglementation relative aux activités industrielles et commerciales**

---

Toutes les activités industrielles ou commerciales sont interdites hormis celles existantes à la date de création de la réserve naturelle.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, sont cependant admis :

- les activités nécessaires à la communication, aux animations et à la mise en tourisme, sous réserve du respect des articles relatifs à la faune sauvage (3.2) et aux atteintes aux milieux (3.6) réalisées par les salariés ou par les prestataires et partenaires du domaine des Tours de Merle et de la Communauté de communes « Xaintrie Val' Dordogne », sur l'ensemble du domaine des Tours de Merle, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées ;
- les travaux et les opérations d'entretien, de maintenance et de mises en sécurité ; activités ; aménagements et suréquipements réalisés par les salariés de la centrale de Saint-Geniez-ô-Merle et ses prestataires dans le cadre de l'exploitation hydroélectrique, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées ;
- l'installation de panneaux informant le public de la présence d'installations hydroélectriques ainsi que de des risques associés à la montée rapide des eaux.

#### **8-2 Article 3.13 – Réglementation relative à la prise de vues et de sons**

---

Afin de ne pas porter atteinte à la faune et à la flore présentes dans la réserve naturelle, les prises de vues, de sons ou les enregistrements de vidéos, à caractère commercial, sont strictement interdits.

Sont cependant admis :

- les activités nécessaires à la communication et valorisation de la réserve naturelle conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, ou sur autorisation de le.a Président.e du Conseil régional, après avis du comité consultatif.

### 8.3 Article 3.14 – Réglementation relative à la publicité

---

Conformément aux dispositions de l'article L 332-14 du code de l'environnement, la publicité est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle.

L'utilisation, à des fins publicitaires et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve naturelle ou de l'appellation « réserve naturelle », à l'intérieur ou en dehors de la réserve est soumise à autorisation de le.a Président.e du Conseil régional, après avis du comité consultatif.

### Article 3.15 – Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle

Hormis les actions prévues au plan de gestion, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, conformément à l'article L 332-9 du code de l'environnement et des modalités prévues aux articles R332-44 et R332-45 du code susmentionné, et sauf autorisation spéciale du Conseil régional ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

### 8.4 Article 3.16 – Réglementation relative aux travaux

---

L'exécution de travaux, de constructions, d'aménagements et d'installations est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Par exception aux interdictions mentionnées ci-dessus, sont cependant admis :

- les travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement menés par le gestionnaire, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle ;
- sur l'ensemble du domaine des Tours de Merle, les travaux nécessaires aux aménagements, opérations d'entretien, de restauration, de recherche archéologique, de mise en sécurité, à la mise en tourisme et aux animations, réalisées par les salariés ou par les prestataires et partenaires du domaine des Tours de Merle et de la Communauté de communes « Xaintrie Val' Dordogne », conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées ;
- les travaux et les opérations d'entretien, de maintenance et de mises en sécurité ; activités ; aménagements et suréquipements réalisés par les salariés de la centrale de Saint-Geniez-ô-Merle et ses prestataires dans le cadre de l'exploitation hydroélectrique, conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées ;
- les travaux de maintenance des d'ouvrages électriques et notamment les lignes électriques aériennes à 90 kV dénommées "Gatellier-Hautefage" et "Mauriac-St-Geniez-Talamet", conformément aux actions prévues au plan de gestion de la réserve naturelle, à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées.

## ARTICLE 4 – CONTROLE DES PRESCRIPTIONS

L'organisme gestionnaire est également chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre du 2° de l'article L 332-20 du code de l'environnement.

D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente décision de classement peuvent être constatées par tous les agents désignés à l'article L332-20 du code susmentionné.

## ARTICLE 5 - SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives aux réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente décision de classement, seront punies par les peines prévues aux articles L332-22-1, L332-25, L332-27 et R332-69 à R332-81 du code de l'environnement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
**Séance du 27 mai 2021 à Saint-Chamant**

**DATE DE LA CONVOCATION : 21 mai 2021**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	<b>48</b>	- POUR	<b>42</b>
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de <b>Votants</b>	<b>42</b>		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	LUDIER Stéphane
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	MOISSON Albert
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	MONTALTI Fabienne
BRIGOLET Jean-Marie	JEAN Lionel	PAIR Christian
CARMIER Camille	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	PEYRICAL René
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Mireille DUCROS représentée par Mme France CHASTAINGT  
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL  
Mme Marie-Christine NACRY représentée par M. Vincent ARRESTIER  
Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Bernard TRASSOUDAINÉ représenté par M. Jean-Pierre LASSERRE  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par M. Jean-Marie BRIGOLET

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. René BITARELLE – M. Alain FORETNEGRE – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Philippe MOULIN – M. André POUJADE – M. Hervé ROUANNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme France CHASTAING

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20210527-2021037-DE Date de télétransmission : 04/06/2021 Date de réception préfecture : 04/06/2021
--

**DELIBERATION N° 2021-037**

**Rapporteur : JEAN-MICHEL TEULIERE**

**INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE PROJET DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mai 2021,

**Considérant que :**

Depuis près d'un an, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine porte le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Gorges de la Maronne et Tours de Merle, en collaboration avec la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et les communes de Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Gouilles et Saint-Cirgues-la-Loutre.

Au regard de l'intérêt écologique évident de ce projet pour les collectivités territoriales, la communauté de communes a participé dès l'origine aux travaux de préfiguration. Elle juge en effet que le site des Tours de Merle, au-delà de son intérêt historique et patrimonial, gagne également à être connu pour ses qualités environnementales. De ce fait, il est proposé l'intégration des parcelles associées aux Tours de Merle dans le périmètre de la future RNR.

Les parcelles intégrées dans la RNR sont assujetties à un règlement pour une durée minimum de 10 ans à partir de la date de classement. Ce règlement a fait l'objet d'amendements de la part de la communauté de communes afin de garantir dans de bonnes conditions l'exploitation des Tours de Merle et ne pas obérer de futurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide d'intégrer la totalité des parcelles des Tours de Merle dont elle a la gestion dans la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20210527-2021037-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2021  
Date de réception préfecture : 04/06/2021

AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



Nom : DEAN  
Prénom : Lionel  
Adresse : 10 Sault  
19200 ST GENIEZ O Merle  
Tél : 05 55 88 21 86  
Courriel : st.geniez-o.merle@wanadoo.fr  
Statut : Maire.

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date :

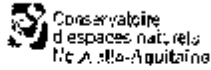
17 Mai 2021

Signature :





AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



Nom : CLAVIERE

Prénom : Aline

Adresse : Mairie - le Bourg 19320 St Cirgues la. Lochère

Tél : 05 55 28 27 04

Courriel : saint-cirgues-la-lochere@mairie19.fr

Statut : Maire



Avis favorable au projet de RNR



Avis défavorable au projet de RNR

Date :

3.05.2024

Signature :



**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**

 Conservatoire  
d'espaces naturels  
Nouvelle-Aquitaine

**Nom :** TEULIERE  
**Prénom :** JEAN-NICHEL  
**Adresse :** 7 RUE DU BOS  
19630 ST BONNET LES TOURS  
**Tél :** 06-08-41-21-35  
**Courriel :** jeannichel-teuliere@gmail.com  
**Statut :** MAIRE

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 12/05/21

Signature : 



AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



Nom : ROUANNE  
Prénom : Hervé  
Adresse : Mairie, 1 av Xaintrie Blanche  
19430 GOULLES  
  
Tél : 05 55 28 70 84  
Courriel : mairie.goules@wanadoo.fr  
  
Statut : Maire

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : - 2 JUIN 2021      Signature :



AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



Nom : DUCHAMP  
Prénom : Sébastien  
Adresse : MAIRIE  
19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE -  
Tél :  
Courriel : sebastien.duchamp@argentat-sur-dordogne.fr

Statut : Maire d'Argentat sur Dordogne  
1<sup>er</sup> Vice Président de la Communauté de Communes XVD  
en charge de l'attractivité Territoriale

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date :

le 11 mai 2024

Signature :

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Région N-A
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen : 11/05/2021	
Décision n°2021-11		
Date de validation officielle : 11/05/2021	Objet : AVIS  <b>Avis d'opportunité sur le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Gorges de la Maronne et Tours de Merle (19)</b>	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 17 ----- Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

### **Contexte de la demande**

La réserve naturelle régionale, en projet, « Gorges de la Maronne et Tours de Merle » est située dans le département de la Corrèze, au cœur de vastes gorges boisées qui encadrent la Maronne, rivière se jetant en rive gauche de la Dordogne. Elle s'étend sur les communes de Saint-Geniez-ô-Merle et Saint-Cirgues-la-Loutre. La surface totale s'élève à 197 hectares, superficie correspondante aux 237 parcelles dont les contours forment le périmètre. Selon la politique définie par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'intégration d'une parcelle dans une réserve naturelle régionale est strictement volontaire, par conséquent le périmètre est discontinu, formant un chapelet d'entités multipartites distantes au maximum de 300 mètres des unes des autres.

Par ailleurs, ce projet s'intègre à la vaste Réserve de Biosphère de l'UNESCO « Bassin de la Dordogne ».

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A), porteur du projet, a rassemblé les acteurs locaux dans un COFIL composé de membres représentant différentes structures publiques et privées. Une première réunion a permis, entre autres, de valider le nom de la réserve naturelle et le périmètre d'une enveloppe de travail. Plus globalement, des partenariats locaux, techniques et scientifiques ont été mis en place.

L'exploitation des pentes peuplées de feuillus et la pression touristique sont les deux menaces potentielles qui ont été identifiées.

La connaissance naturaliste existant sur ce secteur est loin d'être exhaustive. Elle résulte uniquement d'études menées par le CEN NA et par ses partenaires dans le cadre de la rédaction des documents de gestion sur les Tours de Merle ou sur le site forestier de Combe Noire. Ces premières données mettent en évidence le potentiel d'espèces remarquables présentes et la plus-value environnementale de ce site par rapport aux territoires environnants cette vallée.

L'enjeu de ce projet de réserve est de renforcer le foyer d'espèces et d'habitats pour assurer un possible repeuplement de toutes les gorges de la Maronne.

L'amélioration des connaissances (études scientifiques, inventaires,...) sur la richesse biologique présente, combinée à la forte préservation juridique qu'offre le classement en réserve naturelle, devraient servir à atteindre cet enjeu fondamental.

Enfin, pour le territoire Limousin, il est important de noter que le projet de RNR des gorges de la Maronne et des Tours de Merle est au cœur du travail de préservation des milieux forestiers mené par le CEN Nouvelle-Aquitaine. Cette réserve naturelle va s'intégrer dans un réseau de 23 sites représentant 530 hectares de milieux forestiers sur l'ensemble de la vallée de la Dordogne et ses affluents.

Aussi, il est proposé au CSRPN de s'exprimer sur l'opportunité de création de cette réserve naturelle régionale.

### **Examen du CSRPN,**

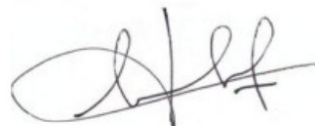
Cette réserve présente un véritable intérêt écologique et une majorité de propriétaires est prête à s'engager dans ce projet.

Si le cahier des charges des RNR de la Région prévoit une durée du plan de gestion de 10 ans, le CSRPN recommande, compte tenu de la forte présence forestière, de réaliser un plan de gestion sur une durée allant bien au-delà des 10 ans (long terme), les choses évoluant lentement en milieu forestier.

Il est demandé aux membres du CSRPN de voter sur l'opportunité avant classement sur le projet de RNR « Gorges de la Maronne et Tours de Merle ».

**Décision du CSRPN N-A : après délibération et vote, le CSRPN N-A formule un avis favorable avec la remarque sur la durée du plan de gestion (27 voix pour et 1 abstention).**

A Limoges, le 11 mai 2021.



Le Président du CSRPN Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

Service aménagement habitat paysage et littoral  
Département aménagement et paysage  
Division sites et paysage

Limoges, le 12 mai 2021

Affaire suivie par :

**Jean François PUYMÉRAIL**

Tél. : 05 55 12 96 13

Courriel :

jean-francois.puymerail@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2021D/3367 (GED : 24497)

Vos réf : votre demande du 29/04/2021

La directrice régionale

à

Conservatoire d'Espaces Naturels  
de Nouvelle-Aquitaine  
6, ruelle du Theil

87510 SAINT-GENCE

*A l'attention de Véronique DAVIAUD*

**Objet :** Avis sur la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Gorges de la Maronne et Tours de Merle, 19 »

Madame,

Par courriel en date du 29 avril 2021, vous avez sollicité l'avis de mon service sur le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Gorges de la Maronne et Tours de Merle », dans le cadre de sa participation au Comité de pilotage de cette opération.

Le projet de règlement présenté a été élaboré suite aux ateliers de co-construction que vous avez organisés le 12 octobre 2020 à Argentat-sur-Dordogne, et au recueil d'observations réalisé auprès des participants à la mi-décembre.

Ainsi, les prescriptions relatives aux activités, notamment forestières, à la publicité (interdiction stricte), et aux travaux apparaissent compatibles avec celles résultant de l'institution d'un futur site classé sur une partie du territoire concerné, tel que recommandée par l'instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer ».

La prise en compte des servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur ou futures (AC1 - protection des abords des monuments historiques / AC2 – sites inscrits / classés) est par ailleurs assurée.

15 rue Arthur Ranc,  
CS 60 539, 86 020 POITIERS CEDEX  
Téléphone: 05 49 55 63 63  
[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

1/2

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, et considérant que la création de la RNR, telle qu'envisagée, est de nature à préserver la qualité paysagère de la vallée de la Maronne dans le secteur concerné, j'émet un avis favorable à la réalisation de cette opération.

J'adresse copie de la présente, pour son information, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France de la Corrèze.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale et par  
délégation, le chef de la division  
sites et paysage



Bruno LIÉNARD



Service Patrimoine Naturels  
Service des Risques Naturels et Hydrauliques  
Site de Limoges

Limoges, le 8 juin 2021

Affaire suivie par :  
**VALÉRIE BOIREL / SYLVIE TRARIEUX**  
Tél. : 05 55 12 96 15 / 05 55 12 96 45  
Courriel : [valerie.boirel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valerie.boirel@developpement-durable.gouv.fr)  
[sylvie.trarieux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvie.trarieux@developpement-durable.gouv.fr)

Nos réf : DREAL/2021D/3707-1 (GED : 24850)  
Vos réf :

Monsieur le Directeur,

Par courriel daté du 29 avril 2021, vous avez sollicité l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet de création de la Réserve naturelle régionale des « Gorges de la Maronne et Tours de Merle (19) ».

Les services du patrimoine naturel et des risques naturels et hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont été associés très en amont de ce projet, du fait de la présence dans le périmètre pressenti d'ouvrages hydro-électriques actuellement concédés à EDF.

Sur l'opportunité de créer la Réserve naturelle régionale, la DREAL Nouvelle-Aquitaine est favorable à ce projet qui s'inscrit pleinement dans la Stratégie nationale des aires protégées 2021-2030 lancée en début d'année. Ce projet viendra ainsi renforcer le réseau actuel des réserves naturelles de Nouvelle-Aquitaine, en créant un nouvel espace protégé à fort caractère boisé, s'appuyant sur un continuum de forêts sur pentes. Il permettra par ailleurs de compléter le réseau des aires protégées dans l'ouest de la région, en créant la 1<sup>ère</sup> réserve naturelle du département de la Corrèze.

A noter que la position de la DREAL Nouvelle-Aquitaine s'inscrit pleinement dans l'avis d'opportunité rendu par le CSRPN en séance du 11 Mai 2021.


S'agissant du règlement intérieur proposé, nos services ont été associés à sa rédaction.

Concernant l'intégration des parcelles relevant du domaine public hydroélectrique, il convient en application de l'article L332-2-1 III du code de l'environnement, de soumettre à accord du ministre de la Transition Écologique le projet de création comportant le périmètre de la réserve et la réglementation envisagée. Pour ce faire, je vous invite à formuler cette demande d'accord auprès de la direction de l'Énergie et du Climat (Tour Séquoia 92 055 La Défense cedex). Il revient au concessionnaire de vous préciser les parcelles concernées relevant du domaine public hydroélectrique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

  
Jacques ESCAD  
Directeur régional adjoint

Conservatoire d'Espaces Naturels  
de Nouvelle-Aquitaine  
6 ruelle du Theil  
87510 SAINT-GENCE

**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**



**Nom :** MARMONNIER

**Prénom :** Vincent

**Adresse :**  
EDF GEH Dordogne – Rue du docteur Valette – 19000 Tulle

**Tél :**

**Courriel :**

**Statut :** Directeur du GEH Dordogne

Pour toutes questions, merci d'adresser vos mails à :  
THOMAS-ARCHAMBEAU David <david-1.thomas@edf.fr>  
DUSSERVAIS Celine <celine.dusservais@edf.fr>

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 21 juin 2021

Signature : VMR

AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



Nom : PERTHUISOT

Prénom : Johanne

Adresse : Cité administrative - place Martial Buzault 19 000 TULLE

Tél : 05 55 21 80 66

Courriel : johanne.perthuisot@conze.gouv.fr

Statut : Cheffe du service environnement, police de l'eau et risques  
(suite au départ de Stéphane LAC) par intérim  
/ Directrice départementale adjointe.

Avis favorable au <sup>réajustement</sup> projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 2/06/2021

Signature :



**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**



**Nom :** GONTHIER  
**Prénom :** Grégoire  
**Adresse :** CRPE Nouvelle-Aquitaine  
Avenue du Dr Albert Schweitzer  
**Tél :** 06 75 71 44 26  
**Courriel :**  
**Statut :** Ingénieur départemental

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 1/06/2021

Signature :

**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**



**Nom :** METEIGNER (P/O GMHL)  
**Prénom :** Gabriel  
**Adresse :** Est des Forêts Cheyrou, 84700 Aize / Niame

**Tél :** 05 55 32 43 73  
**Courriel :** g.meteignier@gmhl.com.fr

**Statut :** Association loi 1901 agréée au titre de la protection  
de l'environnement

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 12/05/2021

Signature :

GMHL | Groupe Ichtyofaunistique  
et Herpétologique du Limousin  
ASA Hébas, 19000 Aize, 40 Avenue Cheyrou  
84700 AIZE-LE-VIEUX  
05 55 32 43 73 - g.meteignier@gmhl.com.fr  
SIRET : 494 807 106 580 83 - N°F : 494 807 106 580 83

Remarques - GMHL (mail du 12/05/2021)

Bonjour,

Veillez trouver l'avis favorable du GMHL concernant la création de la RNR.

Avez-vous prévu de demander l'avis sur le règlement en particulier ?

En effet, nous sommes étonné de lire que les activités de chasse sont autorisées dans un lieu où l'Article 3.2 stipule très clairement qu'il est interdit "4° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit ;".

Cette réflexion vaut aussi pour l'article 3.8 : "1° d'abandonner, de déverser, de déposer, de jeter ou de laisser s'écouler, directement ou indirectement, toute substance de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air et du sol de la réserve naturelle ou à l'intégrité de sa faune et de sa flore ;". Nous ne sommes pas sans savoir les impacts sur l'environnement de la pollution au plomb, littéralement dispersé par l'activité cynégétique.

Mais aussi "7° de troubler la tranquillité des lieux et des animaux par toute perturbation sonore".

Aussi, pour la divagation des animaux domestiques, dommageables pour la faune sauvage, mais pas "les chiens en action de chasse". C'est, à notre sens, parfaitement opposé.

La réflexion est la même pour la pratique de la pêche.

Aussi, nous nous questionnons sur la pertinence d'interdire "6° de produire des spectacles de fauconnerie". Étrange quand on sait que, par exemple, la chasse au vol va, elle, être autorisée.

Ainsi, nous sommes favorables à la création de la RNR comme un réservoir biologique et écologique cohérent et patrimonial, mais ne sommes pas pleinement satisfaits du projet de règlement, qui est en désaccord - pour certains points - avec la philosophie d'une RNR.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

*Metegnier Gabriel*

**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**



**Nom** : LPO Limousin, représentée par ROGER

**Prénom** : Jérôme

**Adresse** : Pole Nature Limousin, ZA du Moulion Cheyroux, 87 700 Aix-sur-Vienne

**Tél** : 05 55 32 20 23

**Courriel** : [jimousin@lpo.fr](mailto:jimousin@lpo.fr)

Ou [jerome.roger@lpo.fr](mailto:jerome.roger@lpo.fr)

**Statut** : Association loi 1901

Avis favorable au projet de RNR

~~Avis défavorable au projet de RNR~~

Date :  
02/06/2021

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Roger', written over a light grey rectangular background.




AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



**Nom :** Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze  
**Prénom :**  
**Adresse :** 6 Quartier Montaus  
19150 LA QUENNE - SUR-AVALOUZE  
**Tél :** 05-55-29-95-75  
**Courriel :** chasseurs.19@wanadoo.fr  
**Statut :** Association Loi 1901  
Association Agréée au Titre de la Protection de  
l'Environnement.

Avis favorable au projet de RNR  
sans réserve des modifications souhaitées par la FAC

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 12/05/24      Signature : 

## Remarques de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (FDC19) au sujet du projet de règlement

### Article 3.4

*« La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite des modes de chasse autorisés par les propriétaires sur leurs parcelles et pendant les périodes autorisées. »*

Cette rédaction paraît étrange au sujet d'une activité, la chasse, déjà très encadrée. En effet, à partir du moment où les propriétaires ont cédé leurs droits de chasse, c'est la réglementation départementale qui s'exerce, notamment avec l'arrêté d'ouverture / fermeture et le schéma départemental de gestion cynégétique. Une fois que le bail de cession est signé entre le propriétaire et la structure de chasse, le propriétaire ne peut pas imposer un mode de chasse.

*« Toute forme de nourrissage, d'agrainage ou d'attractant (goudron et autres) de la faune est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle ».*

Là encore, cela relève du droit de propriété. Et l'agrainage dissuasif du sanglier (si c'est de lui dont il s'agit), tel qu'il est pratiqué en Corrèze et souhaité par la fédération des chasseurs, a pour but de limiter les dégâts agricoles. Et pourquoi interdire cette forme de nourrissage sur certaines espèces alors qu'une aire de nourrissage est prévue dans le même temps pour le milan royal ?

La fédération des chasseurs de la Corrèze souhaite la modification de la rédaction de cet article.

### Article 3.5

Dans le projet, les chasseurs ne sont pas mentionnés dans les catégories dont la circulation est autorisée, hors des sentiers existants. Or, avec la cession des droits de chasse des propriétaires, ce sont des ayant-droits qui doivent pouvoir circuler. Il est donc indispensable de les mentionner dans cet article.

Enfin, la FDC19 s'interroge sur l'instauration de mesures aussi strictes sur le territoire d'une future réserve apparemment excessivement morcelée.

AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »



Nom: CHABRICANGES  
Prénom: Patrick  
Adresse: 33 bis place Abbe' Tournet  
19 000 TULLE  
Tél: 05.55.26.11.55  
Courriel: president@peche19.fr  
Statut: Président FODAPPNA 19

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date :

11/05/21

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Chabricanges", written over a dotted line.

**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**



**Nom** : Vermejoux Michel

**Prénom** :

**Adresse** : 5 lanches 1938 Saint Bonnet Elvert

**Tél** : 0555280030 0614835531

**Courriel** : m.vermejoux@orange.fr

**Statut** : Président De la forêt au jardin

Avis favorable au projet de RNR

Avis défavorable au projet de RNR

Date : 11 mai 2021

Signature :  
Michel Vermejoux  
Président de la Forêt au Jardin

**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)  
« GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE (19) »**



OFFICE DE TOURISME VALLEE DE LA DORDOGNE

**Nom** : LACHEZE

**Prénom** : Camille

**Adresse** : 13 av. François de Maynard 46400 Saint-Céré

**Tél** : 05 65 33 22 00

**Courriel** : info@vallee-dordogne.com

**Statut** : Directrice Générale de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

**Avis favorable au projet de RNR**

**Avis défavorable au projet de RNR**

Date : 17.05.2021

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.



## Annexe D : Composition du comité de pilotage

### Composition du comité de pilotage du projet de RNR des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle

NOM	STRUCTURE	FONCTION	ADRESSE ELECTRONIQUE
ABBES Jennifer	Association Sports EVènements Vallée de la Dordogne (SEVaD)		sevad.en.correze@gmail.com
AIGUEPERSE Christine	Mairie de St- Geniez-ô-Merle		christine.aigueperse@alicedsl.fr
ANDRE Mathieu	LPO Limousin		mathieu.andre@lpo.fr
BACH CEDRIC	Conseil départemental de la Corrèze		cbach@correze.fr
BARDI Nicole	Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »	Présidente	nicole.bardi@gmail.com
BARRY Philippe	Région Nouvelle- Aquitaine (Limoges)	Chargé de missions, Service Biodiversité	philippe.barry@nouvelle-aquitaine.fr>
BERNAY Isabelle	Association de sauvegarde Merle et Maronne		asmm@riseup.net
BOIREL Valérie	DREAL Nouvelle- Aquitaine		valerie.boirel@developpement- durable.gouv.fr
BONHOMME Mathieu	CEN Nouvelle- Aquitaine	Responsable Départemental de la Corrèze	m.bonhomme@cen-na.org
BOUYAT Jean- Claude	Propriétaire privé		jc.bouyat@wanadoo.fr
BRIERE Rodolphe	DRAC	Technicien des services culturels	rodolphe.briere @culture.gouv.fr
BRUGNON Philippe	Propriétaire privé		tabaraden@orange.fr
CACOT Dominique	CNPF		dominique.cacot@crpf.fr
CAPY Christophe	Chambre d'agriculture de la Corrèze		christophe.capy@correze.chambagri.fr
CARMIER Camille	Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »		delafalgoune@orange.fr
CHABROL Laurent	Conseil scientifique régional du	Président	laurentchabrol.lc@gmail.com

	patrimoine naturel (CSRPN)		
CHAMMARD Emilie	Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)	Responsable antenne territoriale Limousin	emilie.chammard@cbnmc.fr
CHASTAINGT France	Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »		francechastaingt19@orange.fr
CLAVIERE Aline	Mairie de St-Cirgues-la-Loutre	Elue	saint-cirgues-la-loutre@mairie19.fr
CRISTANI Graziella	Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »	Médiatrice du Patrimoine - Les Tours de Merle	mediatricepatrimoine@toursdemerle.fr
DAVIAUD Véronique	CEN Nouvelle-Aquitaine	Chargée de missions	vdaviaud@conservatoirelimousin.com
DEVAUD Manon	GMHL		m.devaud@gmhl.asso.fr

NOM	STRUCTURE	FONCTION	ADRESSE ELECTRONIQUE
DEZON-AVEY Cécile	Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »		cecile.dezon-avey@xaintrie-val-dordogne.fr
DOLSET-TORRES Sylvie/ KERSTEN Nadine	Propriétaires privées		sylvie.dolset@gmail.com
DUSSERVAIS Céline	EDF Hydo	Chef de Projets	celine.dusservais@edf.fr
DUCHAMP Sébastien	Mairie d'Argentat	Elu	mairie@argentat-sur-dordogne.fr
DUCHENE Alexandra	Association « Nuage vert »		contact@nuage-vert.com
DURIEZ Nathalie	Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne	Chef de service Tours de Merle	nathalie.duriez@xaintrie-val-dordogne.fr
GANE Claude et Daniel	Propriétaires privés		claudedaniel.gane@laposte.net
GEDET Jean-Michel	AAPMA St- Privat		michel-jean.gedet@sfr.fr
GENEIX Bruno	CNPF	Technicien de secteur	bruno.geneix@cnpf.fr
GENTILOMME Matthieu	Mairie de St-Cirgues-la-Loutre	Elu	matthieu.gentilhomme@gmail.com
GERVEREAU Laurent	Association Nuage-Vert		gervereaul@gmail.com



GONTHIER Grégoire	CNPF	Ingénieur Corrèze	gregoire.gonthier@crpf.fr
JAVALOYES Léane	DDT Corrèze		leane.javaloyes@correze.gouv.fr
JEAN Lionel	Mairie de St-Geniez-ô- Merle	Elu	st.geniez.o.merle@wanadoo.fr
JURBERT Marie-France	Mairie de St-Geniez- ô-Merle	Elue	marie-France.jurbert@wanadoo.fr
KERLOCH Sophie	Région Nouvelle- Aquitaine(Bordeaux)	Cheffe de projet - Biodiversité Espaces Naturels	sophie.kerloch@nouvelle-aquitaine.fr
LAC STEPHANE	DDT Corrèze		stephane.lac@correze.gouv.fr
LACOSTE Marie-Lyne	Office de tourisme		contact@toursdemerle.fr
LAGORSSE Christophe	CEN Nouvelle- Aquitaine	Chargé de missions	clagorsse@conservatoirelimousin.com
LALOGUE Guillaume	EPIDOR	Animateur du SAGE Dordogne amont	g.lalogue@eptb-dordogne.fr
MANDON Stéphane	UDAP 19		
MANIERE Gaylord	Fédération de la pêche de Corrèze		g.maniere@peche19.fr
METEGNIER Gabriel	GMHL	Directeur	g.metegnier@gmhl.asso.fr

NOM	STRUCTURE	FONCTION	ADRESSE ELECTRONIQUE
MUR Sébastien	Office de tourisme Vallée de la Dordogne		s.mur@vallee-dordogne.com
PEROT Elisabeth	ABF 19		elisabeth.perot@culture.gouv.fr
POURRE Boris	Propriétaire privé		boris.pourre@gmail.com
PRESSET Mathieu	Fédération Départementale de la Chasse (19)		mathieu.fdc19@gmail.com
PUYMERAIL Jean-François	DREAL Nouvelle- Aquitaine (Limoges)		Jean- Francois.Puymerail@developpement- durable.gouv.fr
QUETIER Justine	EPIDOR	Chargée de mission Réserve de biosphère et Communication	j.quetier@eptb-dordogne.fr

REYNIER Thomas	EDF		thomas.reynier@edf.fr
RICHARD Marjorie	Conseil départemental de la Corrèze	Cheffe du Service Transition Ecologique	mrichard@correze.fr
ROUANNE Hervé	Mairie de Goullès	Elu	mairie.goullès@wanadoo.fr
SAUVAGE Jean-François	Fédération de la chasse de Corrèze		chasseurs.19@wanadoo.fr
TEULIERE Jean- Michel	Mairie de St- Bonnet-les-Tours- de Merle	Elu	jeanmichel.teuliere@gmail.com
THOMAS- ARCHAMBEAU David	EDF Hydro- Dordogne	Délégué Territorial Dordogne	david-1.thomas@edf.fr
TRARIEUX Sylvie	DREAL Nouvelle- Aquitaine		sylvie.trarieux@developpement- durable.gouv.fr
VEDELAGO Nicolas	DRAC		nicolasvedelago@culture.fr
VERNEJOUX Michel	Association « De la forêt au jardin »		m.vernejoux@orange.fr
VERT Michel	AAPPMA Sexcles		
VIRONDEAU Anthony	LPO Limousin		anthony.virondeau@lpo.fr

### **Répartition simplifiée des habitats**

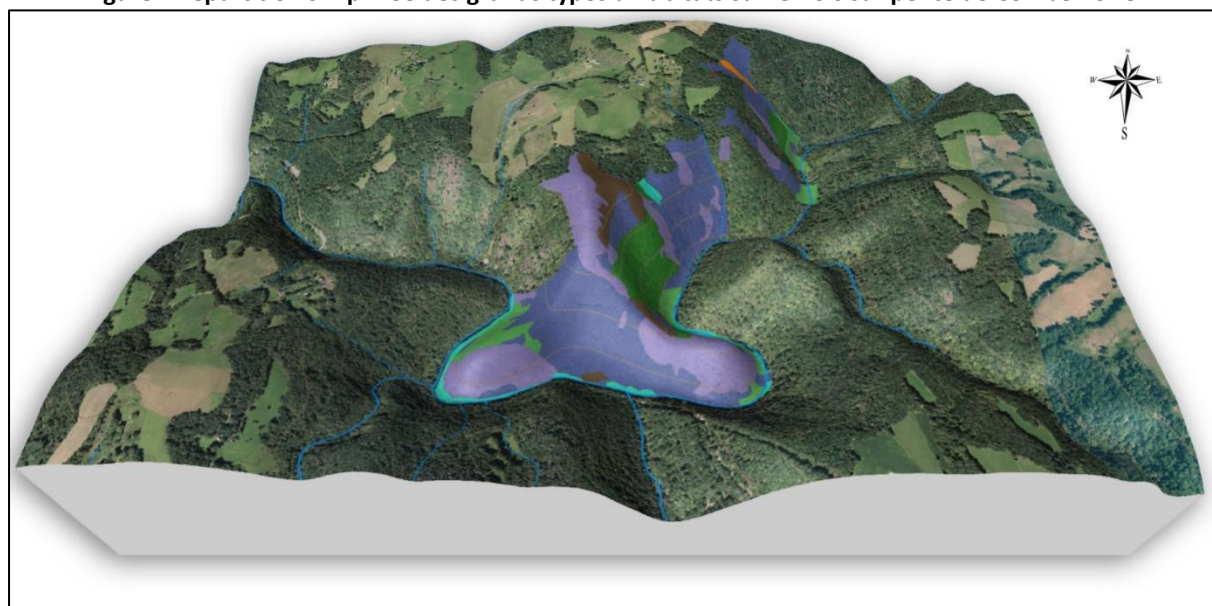
Le Bois sur pente de Combe noire s'étale sur de très fortes pentes qui encadrent la rive droite de la Maronne. Dans l'ensemble, elles sont recouvertes de sols à fortes charges en cailloux et entaillées de courts éperons rocheux et de petites falaises. Dans ce contexte, la topographie, l'exposition des pentes et les cours d'eau constituent les trois facteurs discriminants majeurs de ce site.

La distribution des habitats se déroule tout à fait classiquement. *Grosso modo*, les versants chauds sont boisés de Chênes (*Quercus robur*, *Q. petrae*) et de Charme (*Carpinus betulus*) tandis que le Hêtre (*Fagus sylvatica*) domine sur les versants frais et que les peuplements d'Aulne (*Alnus glutinosa*) et de Tilleuls (*Tilia cordata*, *T. platyphyllos*), où se mêlent un peu de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et de rares Ormes (*Ulmus glabra*, *U. montana*), se développent dans les milieux rivulaires. Si les habitats strictement dépendants de la Maronne sont de faibles surfaces, linéaires et discontinus à cause de l'encaissement prononcé des vallées, les chênaies-charmaies et les hêtraies-chênaies recouvrent de très larges pans de versants. Les chênaies acidiphiles de plus petites superficies occupent les secteurs les plus chauds où la végétation souffre tout particulièrement de stress hydrique. Quand la faiblesse du compartiment hydrique se fait durement ressentir, notamment sur les escarpements rocheux orientés vers le sud, il reste fréquent que le Chêne sessile, essence plus plastique que le Chêne pédonculé, arrive tant bien que mal à se maintenir. Aussi, les essences nomades, et plus spécifiquement les Tilleuls et le Frêne commun, se disséminent discrètement mais régulièrement dans ces grands ensembles chahutés aux éboulis plus ou moins instables. Une unique petite forêt de pente à Tilleul à grandes feuilles a pu être cartographiée, les autres peuplements de ce type étant trop réduits pour être inventoriés. En outre, les pentes très fortes sont jonchées de chablis d'arbres adultes, la plupart du temps amassés les uns sur les autres.

Au niveau de la richesse trophique, le fond constant de végétation méso-acidiphile à acidophile (*Ilex aquifolium*, *Lonicera periclymenum*, *Teucrium scorodonia*, *Deschampsia flexuosa*, *Athyrium filix-femina*, *Hedera helix*, *Stellaria holostea*, *Prenanthes purpurea*, etc.) illustre la gamme de sols au pH moyennement à légèrement acide. Deux distinguos sont à noter. Le premier se situe en bas de pentes qui bénéficient d'une accumulation des éléments nutritifs qui ont migré du haut vers le bas, des eaux de ruissellement et d'une humidité atmosphérique élevée. La combinaison de ces facteurs améliore de façon significative la qualité du compartiment écologique (augmentation de la réserve utile en eau et d'éléments chimiques assimilables par les plantes, limitation du stress hydrique). La strate herbacée est donc couramment dominée par le groupe des neutroclines (*Galium odoratum*, *Mercurialis perennis*, *Melica uniflora*, *Milium effusum*, *Poa nemoralis*, etc.). L'ombrothermie de ces zones concourt au développement du Hêtre, essence sciaphile. Le second correspond à la vallée alluvionnaire de la Maronne où des espèces mésohygrophiles, comme l'Anémone à feuilles d'Aconit (*Ranunculus aconitifolius*) ou bien encore la Consoude tubéreuse (*Symphytum tuberosum*) viennent enrichir et diversifier le cortège qui se développe sous la ripisylve.

Enfin, les observations d'ordre général faites au fil de la prospection rappellent toujours la force de la valeur discriminante que forme l'eau. En effet, sur les pentes, toute une flore mésophile (Frêne commun, Merisier, Brachypode des bois, Laïche des bois, etc.) apparaît au niveau du moindre écoulement, même très temporaire, comme par exemple un ru très étroit et intermittent ou encore un simple ruissellement en provenance des chemins. De plus, la hauteur des arbres renseigne sur l'importance des précipitations pour compenser en partie le déficit hydrique des sols.

Figure A répartition simplifiée des grands types d'habitats sur le Bois sur pente de Combe noire



<b>Habitats simplifiés</b>	Chênaies-Charmaies	Hêtraies-Chênaies	<b>Cours d'eau</b>	----- Courbe de niveau (50 m)
Aulnaies_Frênaies	Fourrés	Plantations	----- Intermittent	
Chênaies acidiphiles	Hêtraies	Tillaie	— Permanent	

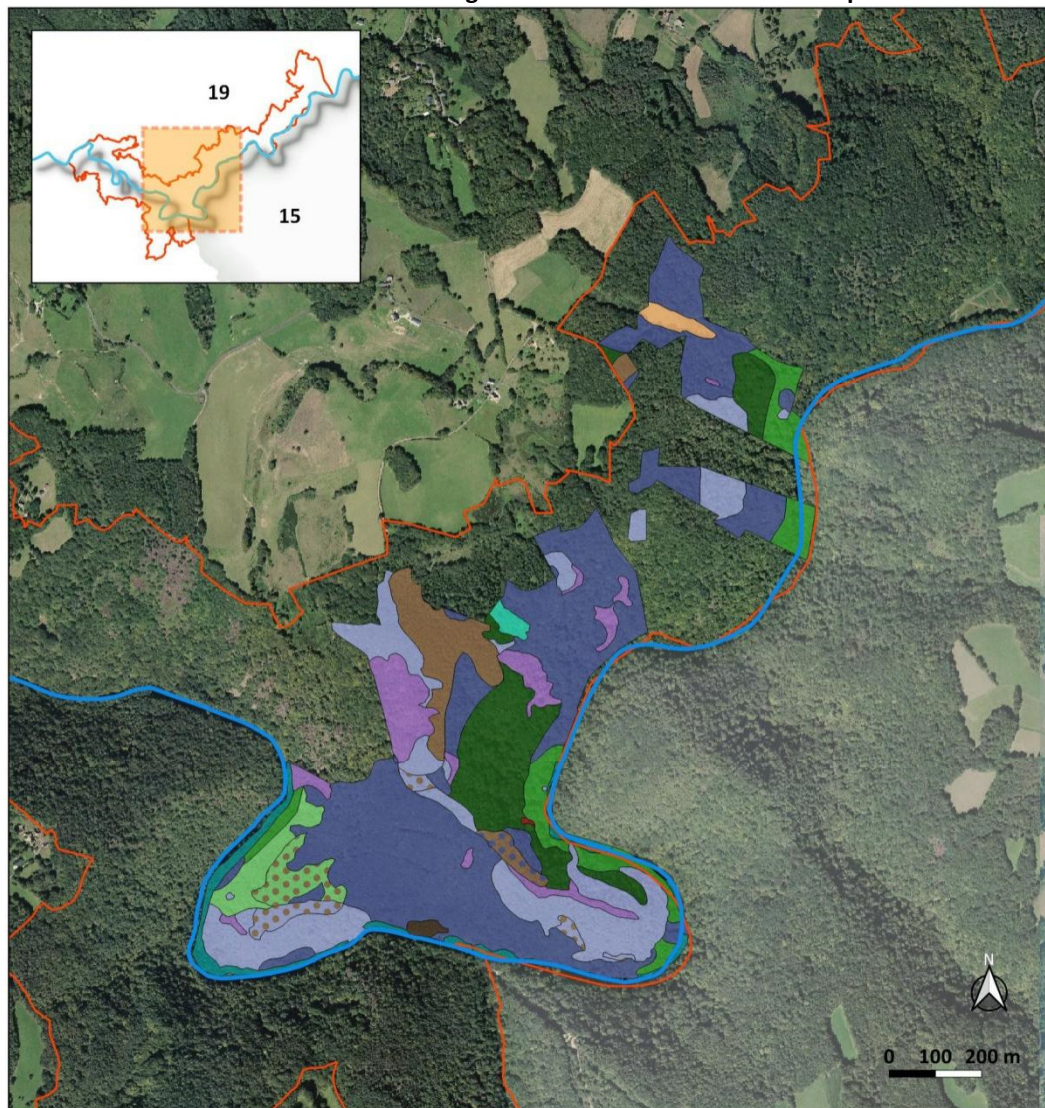
Source : image de modèle numérique de terrain (MNT). Réalisation : V.Daviaud, CEN Limousin, août 2017

## Habitats inventoriés

Tableau A : liste des habitats du site « Bois sur pente de Combe noire » (inventaire 2017)

Habitat (Typologie EUNIS)	Surface (ha)	Natura 2000	
		Intérêt communautaire	Code
F3.13-Fourrés atlantiques sur sols pauvres	0,56 ha	----	----
G1.B2-Aulnaies némorales	0,37 ha	----	----
G1.2132-Aulnaies-frênaies ouest-européennes à hautes herbes	0,66 ha	ICP	91EO-6
G1.622-Hêtraies acidophiles subatlantiques	2,42 ha	IC	9120
G1.6312-Hêtraies médio-européennes a Aspérule et Mélisque	4,25 ha	IC	9130-4
G1.82-Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques	7,25 ha	----	----
G1.85-Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	11,74 ha	----	----
G1.872-Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales	4,20 ha	----	----
G1.A14-Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i>	27,31 ha	----	----
G1.A4-Forêts de ravin et de pente	0,05 ha	ICP	9180-10
G1.C3-Plantations de Robinia	0,17 ha	----	----
G3.F21-Plantations d'Épicéas, de Sapins, de Mélèzes, de Sapins de Douglas, de Cèdres exotiques	4,33 ha	----	----
<b>SURFACE TOTALE</b>	<b>63,28 ha</b>		

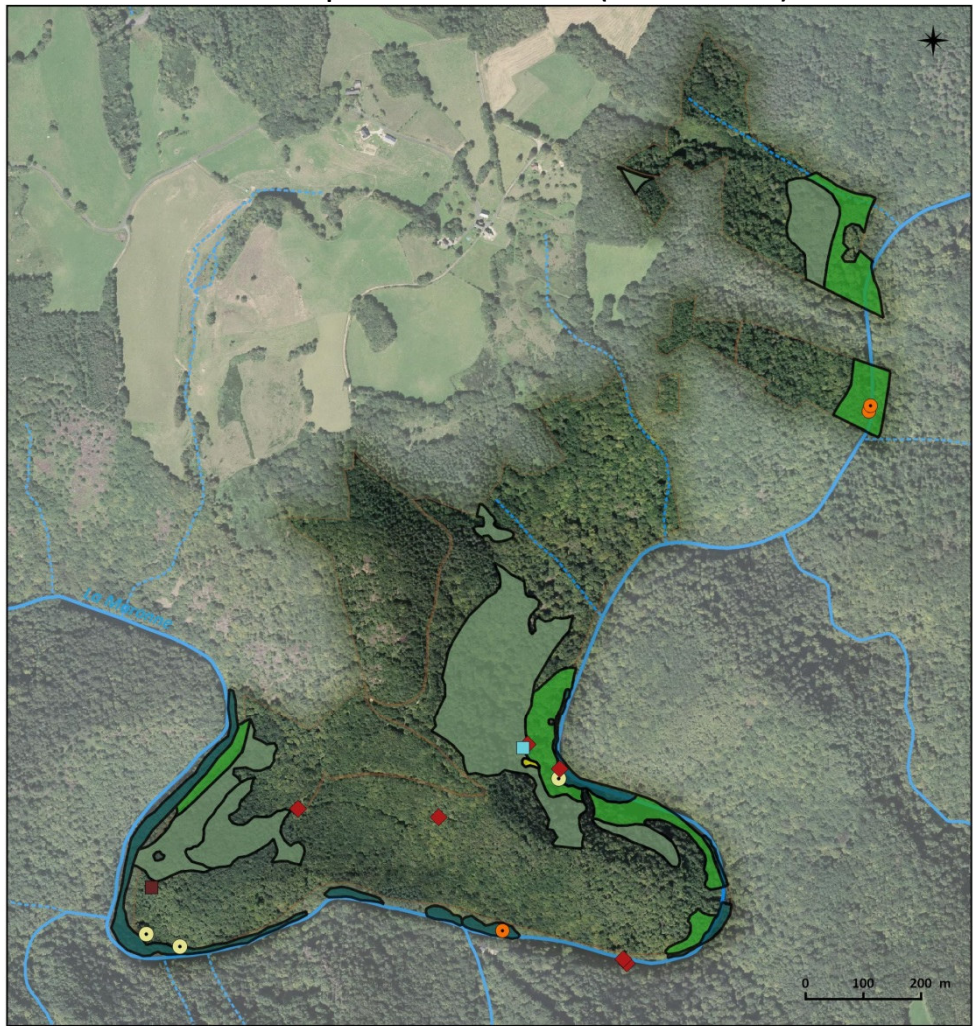
Figure B : habitats du site « Bois sur pente de Combe noire » (inventaire 2017)



Sources : IGN©BDOrtho, CEN Nouvelle-Aquitaine. Réalisation : V.Daviaud, CEN Nouvelle-Aquitaine, juin 2021

- La\_Maronne
  - ▭ Secteur du projet de RNR
- Habitats (typologie EUNIS)**
- G1.A4 : Forêts de ravin et de pente
  - F3.13 : Fourrés atlantiques sur sols pauvres
  - G1.2132 : Aulnaies-frênaies ouest-européennes à hautes herbes
  - G1.622 : Hêtraies acidophiles subatlantiques
  - G1.622/G3.F21 : Hêtraies/Résineux
  - G1.6312 : Hêtraies médio-européennes à Aspérule et Mélique
  - G1.82 : Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques
  - G1.85 : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides
  - G1.85/G3.F21 : chênaies acides/Résineux
  - G1.872 : Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales
  - G1.A14 : Chênaies-charmaies subatlantiques à Stellaria
  - G1.B2 : Aulnaies némorales
  - G1.C3 : Plantations de Robinia
  - G3.F21 : Plantations d'Epicéas, de Sapins, de Melèzes, de Sapins de Douglas, de Cèdres exotiques
  - G3.F21/G1.A14 : Résineux/Chênaies-Charmaies

**Figure C : habitats d'intérêt communautaire et espèce à fort enjeux du site  
« Bois sur pente de Combe noire » (inventaire 2017)**



**Cours d'eau**

----- Intermittent

————— Permanent

□ Périimètre de la zone d'étude

◆ Cortège lichénique remarquable

**Flore protégée**

● Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903

○ Luzula nivea (L.) DC., 1805

**Coléoptères protégés**

■ Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)

■ Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)

**Habitats d'intérêt communautaire prioritaire  
(typologie Cahiers d'habitats)**

■ 9180-10 : Tillaies hygrosclérophiles calcicoles à acidicoles du Massif central et des Pyrénées

**Habitats d'intérêt communautaire  
(typologie Cahiers d'habitats)**

■ 9120-2 : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx

■ 9130-4 : Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélèze ou à Chèvrefeuille

■ 91E0-6 : Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses



**Dentaire pennée**



Un outil au service de la biodiversité,  
des paysages et de l'économie rurale



Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine  
[www.cen-nouvelle-aquitaine.org](http://www.cen-nouvelle-aquitaine.org)

Siège social : 6 ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence  
Tél : 05 55 03 29 07  
[siege@cen-na.org](mailto:siege@cen-na.org)



avec le concours financier de

